

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 24/IMO/0737
Date du repérage : 06/01/2025



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Bouches-du-Rhône**
Adresse : **Groupe Scolaire "Méditerranée Parc"**
22 Rue Vincent Lumetta
Commune : **13730 ST VICTORET**
Section cadastrale AA,
Parcelles n° 17, AA 16

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :

Un établissement d'enseignement scolaire, de plain-pied, d'une superficie totale d'environ 600 m², comprenant :
Les espaces intérieurs, incluant les salles de classe, les bureaux administratifs, les sanitaires, et toutes les autres zones accessibles aux usagers.
Une chaufferie accessible par l'extérieur.
Une cour de récréation, intégrée au périmètre, en tant que partie extérieure.
Un toit-terrasse, inclus dans le périmètre pour toute vérification des éléments accessibles ou visibles liés à l'enveloppe du bâtiment.
Les investigations incluront toutes les parties visibles et accessibles relevant de ces espaces, conformément aux exigences réglementaires.

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **VILLE DE MARIIGNANE**
Adresse : **Direction Travaux et Exploitation**
Centre Technique Municipal
2 rue Lucien Servanty
13700 MARIIGNANE

Objet de la mission :

- Dossier Technique Amiante
- Etat des Risques et Pollutions

- Etat relatif à la présence de termites

- Diagnostic de Performance Energétique

Résumé de l'expertise n° 24/IMO/0737

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **Groupe Scolaire "Méditerranée Parc"**
22 Rue Vincent Lumetta, 13730 ST VICTORET
Section cadastrale AA, Parcelles n° 17, AA 16

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : ... **Un établissement d'enseignement scolaire, de plain-pied, d'une superficie totale d'environ 600 m², comprenant :**
Les espaces intérieurs, incluant les salles de classe, les bureaux administratifs, les sanitaires, et toutes les autres zones accessibles aux usagers.
Une chaufferie accessible par l'extérieur.
Une cour de récréation, intégrée au périmètre, en tant que partie extérieure.
Un toit-terrasse, inclus dans le périmètre pour toute vérification des éléments accessibles ou visibles liés à l'enveloppe du bâtiment.
Les investigations incluront toutes les parties visibles et accessibles relevant de ces espaces, conformément aux exigences réglementaires.

	Prestations	Conclusion
	DPE	Consommation énergétique  E  380 kWh _{ep} /m ² .an Emission de GES  D  48 kg _{eqCO₂} /m ² .an Estimation des coûts annuels : entre 17 400 € et 23 570 € par an Prix moyens des énergies indexés sur les années 2024-2023-2022 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2513T0186382U
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Etat des Risques et Pollutions	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Inondation, Sécheresse) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 3 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble est concerné par un plan d'exposition aux bruits et ce situe en zone B Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. 1 site industriel ou activité de service est répertorié par BASIAS.



Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.a bis) bureaux, services administratifs, enseignement

N° : 24/IMO/0737 N° ADEME : 2513T0186382U Valable jusqu'au : 12/01/2035 Le cas échéant, nature de l'ERP : R: Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement Année de construction : .. 1978 - 1982	Date (visite) : 06/01/2025 Diagnostiqueur : .MARTINEZ Frédéric Signature : 
--	---

Adresse : Groupe Scolaire "Méditerranée Parc" 22 Rue Vincent Lumetta 13730 ST VICTORET
 Bâtiment entier Partie de bâtiment (à préciser) S_{th} : 626 m²

Propriétaire : Nom : VILLE DE MARIGNANE Adresse : Direction Travaux et Exploitation Centre Technique Municipal 2 rue Lucien Servanty 13700 MARIGNANE	Gestionnaire (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :
--	---

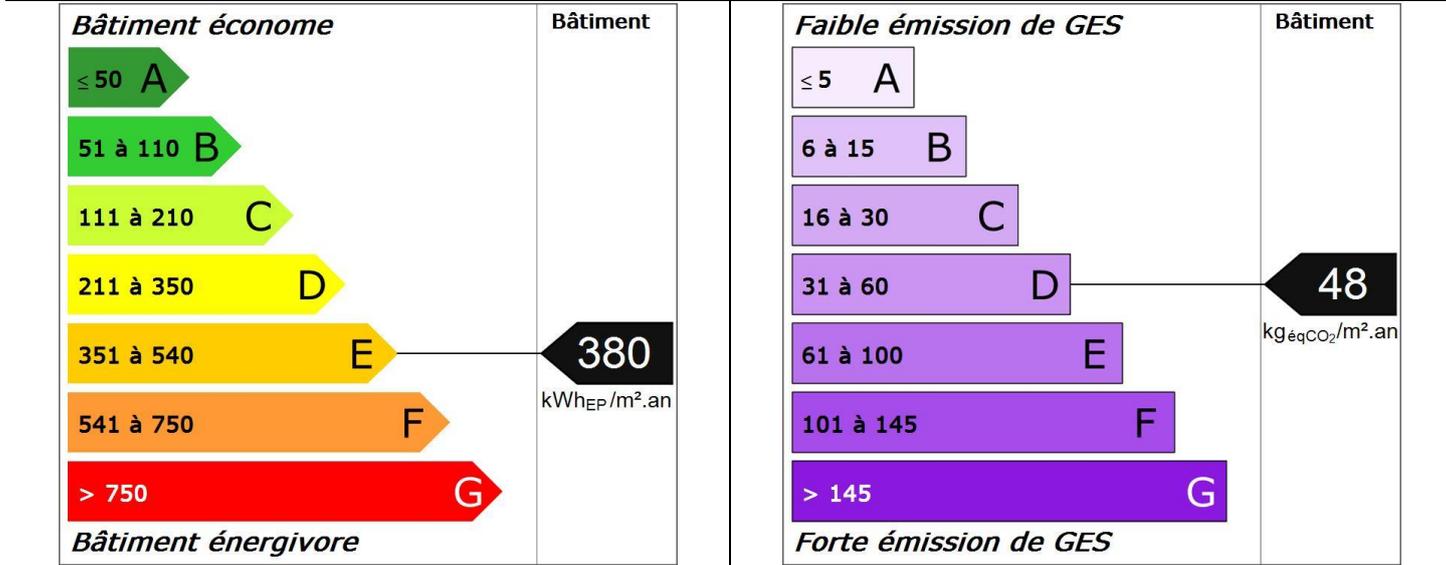
Consommations annuelles d'énergie

Période des relevés de consommations considérée : 2024-2023-2022

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie en kWh _{EF}	détail par énergie en kWh _{EP}	
Bois, biomasse	-	-	-
Électricité	Electricité : 51 333 kWh _{EF}	118 067 kWh _{EP}	9 456 €
Gaz	Gaz Naturel : 120 382 kWh _{EF}	120 382 kWh _{EP}	11 027 €
Autres énergies	-	-	-
Production d'électricité à demeure	-	-	-
Abonnements			700 €
TOTAL		238 449 kWh _{EP}	21 183 €

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure	Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages
---	--

Consommation estimée : 380 kWh_{EP}/m².an Estimation des émissions : 48 kg_{éqCO₂}/m².an



Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a bis)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
Murs : Mur sandwich béton/isolant/béton (sans isolation rattachée) d'épaisseur ≤ 15 cm avec isolation extérieure et répartie (10 cm) donnant sur l'extérieur Mur en béton banché d'épaisseur 22,5 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en béton banché d'épaisseur 22,5 cm non isolé donnant sur d'autres dépendances	Système de chauffage : Chaudière individuelle gaz standard installée entre 2001 et 2015 régulée, avec programmeur avec réduit. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique	Système de production d'ECS : Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 300 L
Toiture : Dalle béton donnant sur l'extérieur (terrasse) avec isolation intérieure (10 cm) Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé donnant sur l'extérieur (terrasse)	Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)	Système d'éclairage : Néant
Menuiseries ou parois vitrées : Porte(s) bois opaque pleine Portes-fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques double vitrage avec lame d'air 10 mm sans protection solaire Portes-fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques double vitrage avec lame d'air 6 mm sans protection solaire Fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques double vitrage avec lame d'air 6 mm sans protection solaire Fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques simple vitrage sans protection solaire Fenêtres fixes métal sans rupture de ponts thermiques double vitrage avec lame d'air 6 mm sans protection solaire Fenêtres oscillantes métal sans rupture de ponts thermiques double vitrage avec lame d'air 6 mm sans protection solaire	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Ventilation par entrées d'air hautes et basses
Plancher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Nombre d'occupants : Néant	Autres équipements consommant de l'énergie : Néant	

Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh_{EP}/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiquée.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires:

Le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) tertiaire est une étape cruciale pour évaluer et améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments destinés à des activités tertiaires, notamment les bureaux, les commerces, les hôpitaux et autres établissements recevant du public. Contrairement au DPE résidentiel, le DPE tertiaire vise à évaluer les performances énergétiques des bâtiments dans un contexte commercial et professionnel, offrant ainsi des informations essentielles pour les propriétaires, les locataires, les investisseurs et les gestionnaires immobiliers.

L'objectif principal du DPE tertiaire est de fournir une évaluation précise de la consommation énergétique annuelle du bâtiment, ainsi que des émissions de gaz à effet de serre associées. Cette évaluation permet de comprendre comment le bâtiment utilise l'énergie et comment cette utilisation peut être optimisée pour réduire les coûts énergétiques et l'impact environnemental. En identifiant les sources de consommation énergétique les plus importantes et en proposant des recommandations d'amélioration, le DPE tertiaire aide les propriétaires et les exploitants à prendre des mesures concrètes pour améliorer

l'efficacité énergétique de leur bâtiment.

Grâce au DPE tertiaire, les propriétaires et les gestionnaires de bâtiments peuvent mieux comprendre les principaux postes de consommation énergétique, tels que le chauffage, la climatisation, l'éclairage et les équipements électriques. Cela leur permet de mettre en œuvre des mesures d'efficacité énergétique ciblées, telles que l'installation de systèmes de chauffage et de climatisation plus efficaces, le remplacement des équipements obsolètes par des modèles plus économes en énergie, l'amélioration de l'isolation et l'optimisation de l'éclairage. En investissant dans ces améliorations, les propriétaires peuvent non seulement réduire leurs factures d'énergie, mais aussi augmenter la valeur de leur propriété et attirer des locataires soucieux de l'environnement.

Le DPE tertiaire est également un outil important pour sensibiliser les entreprises et les organisations aux enjeux de l'efficacité énergétique et du développement durable. En fournissant des informations claires et compréhensibles sur la performance énergétique d'un bâtiment, le DPE tertiaire encourage les propriétaires et les locataires à adopter des pratiques plus durables, telles que la réduction de la consommation d'énergie, l'utilisation de sources d'énergie renouvelables et la mise en place de politiques environnementales au sein de leur entreprise.

Il convient de noter que le DPE tertiaire a une validité de 10 ans, ce qui signifie qu'il doit être renouvelé après cette période pour refléter les éventuelles modifications apportées au bâtiment ou à ses équipements. Cette périodicité permet de garantir que les informations fournies par le DPE restent pertinentes et précises au fil du temps, offrant ainsi aux propriétaires et aux gestionnaires une base solide pour prendre des décisions éclairées en matière d'efficacité énergétique.

En conclusion, le Diagnostic de Performance Énergétique tertiaire joue un rôle crucial dans la gestion durable des bâtiments commerciaux et professionnels. En fournissant des informations détaillées sur la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre, il aide les propriétaires et les gestionnaires à optimiser les performances énergétiques de leurs bâtiments, réduisant ainsi les coûts opérationnels, améliorant la valeur de la propriété et contribuant à la préservation de l'environnement.

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a bis)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- ❑ Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- ❑ Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- ❑ Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- ❑ Réguler les pompes de circulation de chauffage: asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- ❑ Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- ❑ Arrêter les chauffe eau pendant les périodes d'inoccupation.
- ❑ Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- ❑ Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- ❑ Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Éviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- ❑ Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- ❑ Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- ❑ Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- ❑ Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- ❑ Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- ❑ Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- ❑ Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- ❑ Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- ❑ Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- ❑ Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager: extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- ❑ En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

Compléments

La gestion et l'entretien des bâtiments commerciaux et industriels sont des aspects essentiels pour assurer leur fonctionnement optimal, prolonger leur durée de vie et garantir le confort et la sécurité des occupants. Un programme efficace de gestion et d'entretien nécessite une approche proactive et régulière, impliquant une surveillance continue, des inspections périodiques et des actions correctives appropriées. Voici quelques recommandations pour une gestion et un entretien efficaces des bâtiments commerciaux :

1. ****Planification et suivi :**** Établissez un plan de gestion et d'entretien détaillé pour le bâtiment, en identifiant les tâches nécessaires, les fréquences d'exécution et les responsabilités associées. Assurez-vous de tenir à jour ce plan et de le suivre régulièrement pour garantir une maintenance proactive et éviter les problèmes coûteux à long terme.

2. ****Inspections régulières :**** Effectuez des inspections régulières du bâtiment pour identifier les problèmes potentiels et les besoins d'entretien. Cela comprend l'inspection des systèmes mécaniques, électriques, de plomberie, de sécurité incendie et de structure du bâtiment. Les inspections régulières permettent de détecter les

problèmes à un stade précoce et de prendre des mesures correctives avant qu'ils ne deviennent des problèmes majeurs.

3. **Maintenance préventive** : Mettez en place un programme de maintenance préventive pour les équipements critiques du bâtiment, tels que les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC), les ascenseurs, les systèmes électriques et de plomberie. La maintenance préventive régulière permet de prolonger la durée de vie des équipements, d'optimiser leur efficacité et de réduire les risques de pannes imprévues.

4. **Gestion des installations** : Assurez-vous d'avoir une bonne gestion des installations pour garantir que tous les équipements et systèmes du bâtiment fonctionnent correctement. Cela inclut la gestion des contrats de maintenance avec les fournisseurs externes, la coordination des interventions d'entretien et la gestion des demandes de réparation des occupants.

5. **Optimisation énergétique** : Explorez des opportunités d'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment, telles que l'installation de systèmes d'éclairage LED, la mise à niveau des systèmes CVC, l'isolation thermique et l'utilisation de technologies de gestion de l'énergie. Investir dans des mesures d'efficacité énergétique peut non seulement réduire les coûts d'exploitation, mais aussi améliorer la valeur du bâtiment et réduire son impact environnemental.

6. **Sécurité et conformité réglementaire** : Assurez-vous que le bâtiment est conforme à toutes les réglementations en matière de sécurité incendie, d'accessibilité, de santé et de sécurité au travail, ainsi qu'à d'autres normes et codes du bâtiment applicables. Effectuez des inspections régulières pour garantir que le bâtiment respecte ces normes et prenez des mesures correctives si nécessaire.

En mettant en œuvre ces recommandations, les propriétaires et les gestionnaires de bâtiments commerciaux peuvent assurer un fonctionnement efficace et sûr de leurs installations, tout en minimisant les risques de pannes et en optimisant les performances à long terme. Une gestion et un entretien efficaces contribuent non seulement à la satisfaction des occupants, mais aussi à la valeur et à la durabilité globales du bâtiment.

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a bis)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Chauffages	La chaudière est ancienne. Lors du remplacement envisager un équipement performant type chaudière à condensation (ou à défaut basse température).
Chauffages	Si un système de chauffage central est envisagé : vérifier la possibilité de mettre en place une pompe à chaleur.
Eau chaude Sanitaire	Envisager la mise en place d'un chauffe-eau thermodynamique captant l'énergie de l'air ambiant (avec pompe à chaleur intégrée) en remplacement du système de production d'ECS actuel.
Fenêtres	Il faut remplacer les vitrages existants par des doubles-vitrages peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique.
Fenêtres	Envisager l'installation de volets afin de limiter les déperditions de chaleur en hiver et de limiter les surchauffes en été.
Murs	Envisager l'amélioration de l'isolation des murs.
Plafonds	Lors de la réflexion de l'étanchéité de la toiture terrasse, isoler la toiture à condition que la hauteur de l'acrotère le permette.
Portes	Envisager le remplacement de la porte donnant sur le local non chauffé par une porte pleine opaque isolée. Caractéristique thermique $U_d = 2 \text{ W/M}^2\text{.K}$
Ventilation	Nettoyer les bouches d'extraction et les entrées d'air régulièrement en les dépoussiérant.
Ventilation	Si un aménagement complet et du bâtiment est prévu étudier la possibilité de mettre en place une ventilation double flux.

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)**
Nom de l'opérateur : MARTINEZ Frédéric, numéro de certification : B2C 0421 obtenue le 19/03/2021

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.logement.gouv.fr, rubrique Performance énergétique

www.ademe.fr

Dossier technique amiante



Immeuble bâti visité :

Adresse :Groupe Scolaire "Méditerranée Parc"
22 Rue Vincent Lumetta

Code Postal :13730

Ville :ST VICTORET

Précision :Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Version du dossier :

Date	Référence	Objet	Nom du rédacteur	Coordonnées de la société
13/01/2025	24/IMO/0737	Mise à jour	Frédéric MARTINEZ	IMMOTECH EXPERTISE 113 avenue des Olives 13013 MARSEILLE
19/08/2023	2023/1961	Création du DTA	Marc ARIFA	CBI EXPERTISE 1330 Av. Guillibert de la Lauzière Europarc de Pichaury - Bât. B5 13290 AIX-EN-PROVENCE

À conserver même après destruction

Sommaire du Dossier technique Amiante

1. Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante
2. Résultat des évaluations périodiques
3. Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante
4. Fiche récapitulative du Dossier technique amiante
Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

1

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique « amiante » (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 24/IMO/0737
Date du repérage : 06/01/2025

Références réglementaires

Textes réglementaires : Articles R. 1334-17, 18, 20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêtés du 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s) : Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse : Rue : **Groupe Scolaire "Méditerranée Parc"**
22 Rue Vincent Lumetta
Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**
Code postal, ville : . **13730 ST VICTORET**
Section cadastrale AA, Parcelle(s) n°16 et n°17

Périmètre de repérage : **Un établissement d'enseignement scolaire, de plain-pied, d'une superficie totale d'environ 600 m², comprenant :**
Les espaces intérieurs, incluant les salles de classe, les bureaux administratifs, les sanitaires, et toutes les autres zones accessibles aux usagers.
Une chaufferie accessible par l'extérieur.
Une cour de récréation, intégrée au périmètre, en tant que partie extérieure.
Un toit-terrasse, inclus dans le périmètre pour toute vérification des éléments accessibles ou visibles liés à l'enveloppe du bâtiment.
Les investigations incluront toutes les parties visibles et accessibles relevant de ces espaces, conformément aux exigences réglementaires.

Type de logement : **Immeuble complet 1 niveau**
Fonction principale du bâtiment : **Enseignements : Primaire/Secondaire**
Date de construction : **< 1997**

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) : Nom et prénom : **VILLE DE MARIGNANE**
Adresse : **Direction Travaux et Exploitation**
Centre Technique Municipal
2 rue Lucien Servanty, 13700 MARIGNANE

Le commanditaire : Nom et prénom : ... **VILLE DE MARIGNANE**
Adresse : **Direction Travaux et Exploitation**
Centre Technique Municipal
2 rue Lucien Servanty, 13700 MARIGNANE

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	MARTINEZ Frédéric	Opérateur de repérage	B.2.C 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM	Obtention : 04/07/2023 Échéance : 03/07/2030 N° de certification : 0421

Raison sociale de l'entreprise : **IMMOTECH EXPERTISE** (Numéro SIRET : **49365010500031**)
Adresse : **113 avenue des Olives, 13013 MARSEILLE**
Désignation de la compagnie d'assurance : **MARKEL INSURANCE SE**
Numéro de police et date de validité : **CDIAGK001395 - 01/09/2025**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 13/01/2025, remis au propriétaire le 13/01/2025
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 38 pages, **la conclusion en page suivante.**



Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

◇ Des matériaux et produits de la liste A ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :

- Faux Plafond Plaque faux plafond 3 (Bâtiment 1 - Local 10; Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12; Bâtiment 1 - Dégageement 4; Bâtiment 1 - Dégageement 5)
- Faux Plafond Plaque faux plafond 4 (Bâtiment 1 - Local 12; Bâtiment 1 - Dégageement 4; Bâtiment 1 - Dégageement 5)
- Faux Plafond Plaque faux plafond 1 "Alvéolées" (Bâtiment 1 - Local 2; Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Local 9; Bâtiment 1 - Dégageement 1; Bâtiment 1 - Dégageement 2; Bâtiment 1 - Dégageement 3)
- Faux Plafond Plaque faux plafond 2 "pleine" (Bâtiment 1 - Local 2; Bâtiment 1 - Local 3 ; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Local 9; Bâtiment 1 - Dégageement 1; Bâtiment 1 - Dégageement 2; Bâtiment 1 - Dégageement 3)

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré

◇ Des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :

*** sol_Dalle de sol 2 "Gris strillée" (Bâtiment 1 - Local 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.***

*** Coffrage perdu (poteau) (Bâtiment 1 - Local 20) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.***

*** sol_Dalle de sol 8 "bleu" (Bâtiment 1 - Dégagement 3) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.***

*** sol_Dalle de sol 3 "Taupe" (Bâtiment 1 - Local 2; Bâtiment 1 - Local 3) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.***

*** Panneaux de cloisons (Bâtiment 1 - Local 2; Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Local 9) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.***

*** Dalle de sol 1 "beige marbrée" (Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 3) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.***

*** Dalle de sol 4 "bleu marbrée" (Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Dégagement 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.***

◇ Des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :

*** Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non (Rez de chaussée – Classe 1, classe 2, repos, classe 3, classe 4, sanitaires, salle de jeu, salle de direction) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.***

*** Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non (Rez de chaussée - Sanitaires) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.***

◇ Des matériaux et produits de la liste B ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :

Mur Enduit ciment 1 + peinture (Bâtiment 1 - Local 1; Bâtiment 1 - Local 10; Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12; Bâtiment 1 - Local 13; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 4)

Mur Enduit plâtre 1 + peinture (Bâtiment 1 - Local 10; Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 4; Bâtiment 1 - Dégagement 5)

Panneaux de cloisons 2 (Bâtiment 1 - Local 2; Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Local 9; Bâtiment 1 - Local 15; Bâtiment 1 - Local 17; Bâtiment 1 - Local 18; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 2; Bâtiment 1 - Dégagement 3)

Panneaux de cloisons 3 (Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Local 9)

Sol Dalle de sol "5,6,9,10" (Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 9; Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12; Bâtiment 1 - Dégagement 2; Bâtiment 1 - Dégagement 4; Bâtiment 1 - Dégagement 5)

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Eurofins Hydrologie Sud SAS
Adresse : 75C, avenue de Pascalet, 30310 Vergèze
Numéro de l'accréditation Cofrac : n° 1- 5922

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que *«Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante»*

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, *«l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code»*.

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Porche	Rez de chaussée - Direction
Rez de chaussée - Hall	Rez de chaussée - Dégagement 2
Rez de chaussée - Salle de jeu	Rez de chaussée - Dégagement 3
Rez de chaussée - Débarras 1	Rez de chaussée - Repos 2
Rez de chaussée - Classe 1	Rez de chaussée - Couloir
Rez de chaussée - Classe 2	Rez de chaussée - Cuisine
Rez de chaussée - Dégagement 1	Rez de chaussée - Cantine
Rez de chaussée - Repos	Rez de chaussée - Sas
Rez de chaussée - Classe 3	Rez de chaussée - Dépôt
Rez de chaussée - Classe 4	Rez de chaussée - Chaufferie
Rez de chaussée - Wc	Rez de chaussée - Cour 1
Rez de chaussée - Sanitaires	Rez de chaussée - Cour 2
Rez de chaussée - Salle d'eau	Parties extérieures - Toiture terrasse

Localisation	Description
Rez de chaussée - Porche	Sol : Béton Mur : Béton avec crépi et Peinture Plafond : béton et Peinture
Rez de chaussée - Salle de jeu	Sol : Béton et Dalles plastiques grises 30x30, revêtement synthétique type linoléum Mur A, B, C, D : panneaux bois aggloméré et Peinture Plafond : dalles de faux-plafond striées, dalles de faux plafond type 1 Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Fenêtre 1 D : aluminium Fenêtre 2 D : aluminium Fenêtre 3 D : aluminium Fenêtre 4 D : aluminium Fenêtre 5 D : aluminium Fenêtre 6 D : aluminium Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 A : Métal et Peinture Porte 1 B : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 1 C : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Hall	Sol : Béton et Dalles plastiques beiges 30x30, revêtement synthétique type linoléum Mur A : Béton et Peinture Mur B, C, D : panneaux bois aggloméré et Peinture Mur E, F : Plâtre et Peinture Mur G, H : panneaux bois aggloméré et Peinture Plafond : dalles de faux-plafond striées, dalles de faux plafond type 1 Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Plinthes E, F : Plâtre et Peinture Plinthes G, H : Bois et Peinture Porte A : aluminium Porte C, G, H : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Débarras 1	Sol : Béton et Dalles plastiques beiges 30x30 Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : béton et Peinture Porte A : Métal et Peinture
Rez de chaussée - Classe 1	Sol : Béton et Dalles plastiques grises 30x30, revêtement synthétique type linoléum Mur A, B : panneaux bois aggloméré et Peinture Mur C : panneaux fibro-ciment et Peinture Mur D : panneaux bois aggloméré et Peinture Plafond : dalles de faux-plafond striées, dalles de faux plafond type 1 Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Fenêtre 1 C : aluminium Fenêtre 2 C : aluminium Fenêtre 3 C : aluminium Fenêtre 4 C : aluminium Porte 1 A, D : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Classe 2	Sol : Béton et Dalles plastiques grises 30x30, revêtement synthétique type linoléum Mur A, B : panneaux bois aggloméré et Peinture Mur C : panneaux fibro-ciment et Peinture Mur D : panneaux bois aggloméré et Peinture Plafond : dalles de faux-plafond striées, dalles de faux plafond type 1 Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Fenêtre 1 C : aluminium Fenêtre 2 C : aluminium Fenêtre 3 C : aluminium Fenêtre 4 C : aluminium Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 1 D : Bois et Peinture

Localisation	Description
Rez de chaussée - Repos	Sol : Béton et Dalles plastiques grises 30x30 Mur A, B : panneaux bois aggloméré et Peinture Mur C : panneaux fibro-ciment et Peinture Mur D : panneaux bois aggloméré et papier peint Plafond : dalles de faux-plafond striées, dalles de faux plafond type 1 Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Fenêtre 1 C : aluminium Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 1 D : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Classe 3	Sol : Béton et Dalles plastiques grises 30x30 Mur A, B : panneaux bois aggloméré et Peinture Mur C : panneaux fibro-ciment et Peinture Mur D : panneaux bois aggloméré et Peinture Plafond : dalles de faux-plafond striées, dalles de faux plafond type 1 Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Fenêtre 1 C : aluminium Fenêtre 2 C : aluminium Fenêtre 3 C : aluminium Fenêtre 4 C : aluminium Porte 1 A, B : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Classe 4	Sol : Béton et Dalles plastiques blanc cassé 30x30 Mur A, B : panneaux bois aggloméré et Peinture Mur C : panneaux fibro-ciment et Peinture Mur D : panneaux bois aggloméré et Peinture Plafond : dalles de faux-plafond striées, dalles de faux plafond type 1 Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Fenêtre 1 C : aluminium Fenêtre 2 C : aluminium Fenêtre 3 C : aluminium Porte-fenêtre 1 C : aluminium Porte 1 A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Salle d'eau	Sol : Carrelage Mur A, B, C : panneaux agglomérés et Peinture Mur D : panneaux agglomérés et Peinture/carrelage Plafond : béton et Peinture Plinthes A, B, C, D : Carrelage Porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Direction	Sol : Béton et Dalles plastiques beiges 30x30, revêtement synthétique type linoléum Mur A : Béton et Peinture Mur B : panneaux bois aggloméré et Peinture Mur C : panneaux fibro-ciment et Peinture Mur D : panneaux bois aggloméré et Peinture Plafond : dalles de faux-plafond striées, dalles de faux plafond type 1 Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Fenêtre 1 C : aluminium Fenêtre 2 C : aluminium
Rez de chaussée - Dégagement 1	Sol : Béton et Dalles plastiques grises 30x30, Dalles plastiques grises foncées 30x30, revêtement synthétique type linoléum Mur A, B, C, D : panneaux bois aggloméré et Peinture Plafond : dalles de faux-plafond striées, dalles de faux plafond type 1 Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 1 B : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Porte 1 D : Bois et Peinture Porte 2 D : Métal et Peinture
Rez de chaussée - Dégagement 2	Sol : Béton et dalles de sol grises 30x30 Mur A, B, C : panneaux agglomérés et Peinture Mur D : panneaux agglomérés et Peinture/carrelage blanc 11x11 Plafond : dalles de faux-plafond striées, dalles de faux-plafond type 1 et Peinture Plinthes A, B, C, D : Carrelage Porte A, C : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Wc	Sol : Carrelage moucheté beige 10x10 Mur A, B, C, D : panneaux agglomérés et Peinture Plafond : béton et Peinture Plinthes A, B, C, D : Carrelage moucheté beige 10x10 Porte A : Métal et Peinture
Rez de chaussée - Sanitaires	Sol : Carrelage moucheté beige 10x10 Mur A, B : panneaux agglomérés et Peinture Mur C : panneaux agglomérés, panneaux fibro-ciment et Peinture Mur D : panneaux agglomérés et Peinture Mur 1 E : panneaux agglomérés, panneaux fibro-ciment et Peinture Mur 2 E : panneaux fibro-ciment et Carrelage blanc 20x20 Mur F : panneaux fibro-ciment et Peinture Mur F : panneaux fibro-ciment et Carrelage blanc 20x20 Plafond : béton et Peinture Plinthes A, B, C, D, E, F : Carrelage moucheté beige 10x10 Fenêtre 1 F : aluminium Fenêtre 2 F : aluminium Fenêtre 3 F : aluminium Porte-fenêtre 1 F : aluminium Porte A, B : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Dégagement 3	Sol : Béton et dalles de sol beiges (2) 30x30, dalles de sol jaunes 30x22 Mur A : béton cellulaire et enduit peint Mur B : béton cellulaire avec toile de verre et Peinture Mur C, D : béton cellulaire avec toile de verre et enduit peint Mur E, F, G, H : béton cellulaire et enduit peint Plafond : Dalles de faux-plafond type 2 Plinthes A, B, C, D, E, F, G, H : Carrelage 30x8 Porte A, B, C, F : Bois et Peinture

Localisation	Description
Rez de chaussée - Couloir	Sol : Béton et dalles de sol beiges (2) 30x30 Mur A, B, C, D, E, F : béton cellulaire avec toile de verre et enduit peint Plafond : Dalles de faux-plafond type 2 Plinthes A, B, C, D, E, F : Carrelage 30x8 Porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Repos 2	Sol : Béton et dalles de sol beiges (2) 30x30 (2 30x30, dalles de sol jaunes 30x22) Mur A : béton cellulaire avec toile de verre et Peinture Mur B, C : Béton et enduit peint Mur D : Brique et enduit peint Mur E, F : béton cellulaire avec toile de verre et Peinture Plafond : Dalles de faux-plafond type 2 Plinthes A, B, C, D, E, F, G, H : Carrelage 30x8 Porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Cuisine	Sol : Béton et Carrelage gris 20x20 Mur A : Brique et Carrelage blanc 11x11, toile de verre peinte Mur B, C, D : Béton et Carrelage blanc 11x11, toile de verre peinte Plafond : Dalles de faux-plafond type 2 Plinthes A, B, C, D : Carrelage beige 20x10
Rez de chaussée - Cantine	Sol : Béton et Carrelage gris 20x20 Mur A : Brique et enduit peint Mur B, C, D, E, F : Béton et enduit peint Plafond : Dalles de faux-plafond type 2 Plinthes A, B, C, D, E, F : Carrelage beige 20x10 Porte-fenêtre 1 D : aluminium Fenêtre 2 D : aluminium Fenêtre 1 E : aluminium Fenêtre 2 E : aluminium Porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Sas	Sol : Béton et Carrelage gris 20x20 Mur A, B, C, D : Béton et enduit peint Plafond : Béton et enduit peint Porte A : Bois et Peinture Porte D : Métal et Peinture
Rez de chaussée - Dépôt	Sol : Béton et revêtement synthétique type linoléum imitation parquet Mur A, B, C, D : Béton et enduit peint Plafond : Béton et Peinture Fenêtre 1 C : Métal et Peinture Fenêtre 2 C : Métal et Peinture Fenêtre 3 C : Métal et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Chaufferie	Sol : Béton Mur A, B, C, D, E, F : Béton et enduit Plafond : Béton et enduit Porte A : Métal et Peinture
Rez de chaussée - Cour 1	Sol Enrobé bitumineux
Rez de chaussée - Cour 2	Sol Enrobé bitumineux
Parties extérieures - Toiture terrasse	Sol Revêtement d'étanchéité bitumineux

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Avertissement :

- L'opérateur ne peut être tenu responsable en cas de présence d'amiante dans les situations suivantes :
- Dans les zones où l'amiante est accessible ou inaccessible sans danger ;
 - Dans les zones inaccessibles en raison de l'absence de trappe (par exemple, pour accéder à la charpente) ;
 - Dans les zones connues du représentant ou du propriétaire mais non signalées par eux ;
 - Dans des zones non spécifiées dans les documents relatifs à l'immeuble visité ;
 - Dans des zones accessibles uniquement après démontage ;
 - Dans des zones où une investigation approfondie non destructive est impossible.

Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire.

Récapitulatif des parties non examinées et justifications :

- La charpente n'a pas pu être inspectée en raison de l'absence de trappe. L'installation d'une trappe permettrait une inspection de la charpente qui n'était pas visible lors de la visite.
- Les plafonds, cloisons, murs, conduits et gaines situés derrière des doublages muraux n'ont pas pu être sondés.
- Le volume sous la douche n'a pas pu être sondé car aucun accès n'a été prévu.
- Les planchers hauts situés derrière un faux plafond, lambris bois ou autres n'ont pas pu être sondés.
- Toutes les parties dissimulées par des finitions (crépis, moquette, PVC, tapisseries, peintures, etc.) n'ont pas pu être sondées, car des investigations approfondies entraîneraient inévitablement des dégradations.

Il est à noter que malgré nos meilleurs efforts pour identifier et inspecter toutes les parties potentiellement contaminées par de l'amiante, certaines zones peuvent rester inaccessibles ou cachées, volontairement ou involontairement. En conséquence, nous recommandons au client de prendre en considération ces limitations lors de l'évaluation des résultats du diagnostic et, si nécessaire, de recourir à des investigations plus poussées.

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 27/12/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 06/01/2025

Heure d'arrivée : 08 h 30

Durée du repérage : 06 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : VILLE DE MARIIGNANE

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables	X		

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Bâtiment 1 - Local 10; Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12; Bâtiment 1 - Dégagement 4; Bâtiment 1 - Dégagement 5	Identifiant: ZPSO-012-P020 Description: Faux Plafond_Plaque faux plafond 3	Absence d'amiante (Sur anciennes analyses)		
Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12	Identifiant: ZPSO-015 Description: Faux Plafond_Plaque faux plafond 4 et 5	Absence d'amiante (Sur anciennes analyses)		
Bâtiment 1 - Local 12; Bâtiment 1 - Dégagement 4; Bâtiment 1 - Dégagement 5	Identifiant: ZPSO-013-P022 Description: Faux Plafond_Plaque faux plafond 4	Absence d'amiante (Sur anciennes analyses)		
Bâtiment 1 - Local 2; Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Local 9; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 2; Bâtiment 1 - Dégagement 3	Identifiant: ZPSO-010-P005 Description: Faux Plafond_Plaque faux plafond 1 "Alvéolées" Identifiant: ZPSO-011-P006 Description: Faux Plafond_Plaque faux plafond 2 "pleine"	Absence d'amiante (Sur anciennes analyses) Absence d'amiante (Sur anciennes analyses)		

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Identification des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Bâtiment 1 - Local 2	Identifiant: ZPSO-002-P007; P025 Description: sol_Dalle de sol 2 "Gris striée"	Présence d'amiante (Sur anciennes analyses)	AC1 (Z-II-RM)	
Bâtiment 1 - Local 20	Identifiant: ZPSO-006-P029 Description: Coffrage perdu (poteau)	Présence d'amiante (Sur anciennes analyses)	EP (Z-III-RF)	
Bâtiment 1 - Dégagement 3	Identifiant: ZPSO-005-P017 Description: sol-Dalle de sol 8 "bleu"	Présence d'amiante (Sur anciennes analyses)	AC1 (Z-II-RM)	
Bâtiment 1 - Local 1; Bâtiment 1 - Local 10; Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12; Bâtiment 1 - Local 13; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 4	Identifiant: ZPSO-008-P003; P019 Description: mur Enduit ciment 1 + peinture	Absence d'amiante (Sur anciennes analyses)		

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Bâtiment 1 - Local 10; Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 4; Bâtiment 1 - Dégagement 5	Identifiant: ZPSO-009-P004; P021 Description: mur Enduit plâtre 1 + peinture	Absence d'amiante (Sur anciennes analyses)		
Bâtiment 1 - Local 2; Bâtiment 1 - Local 3	Identifiant: ZPSO-003-P008; P026 Description: sol Dalle de sol 3 "Taupe"	Présence d'amiante (Sur anciennes analyses)	AC1 (Z-II-RM)	
Bâtiment 1 - Local 2; Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Local 9	Identifiant: ZPSO-014-P009; P013 Description: Panneaux de cloisons	Présence d'amiante (Sur anciennes analyses)	EP (Z-III-RF)	
Bâtiment 1 - Local 2; Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Local 9; Bâtiment 1 - Local 15; Bâtiment 1 - Local 17; Bâtiment 1 - Local 18; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 2; Bâtiment 1 - Dégagement 3	Identifiant: ZPSO-016-P030; P031; P032 Description: Panneaux de cloisons 2	Absence d'amiante (Sur anciennes analyses)		
Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 3	Identifiant: ZPSO-001-P001; P002 Description: Dalle de sol 1 "beige marbrée"	Présence d'amiante (Sur anciennes analyses)	AC1 (Z-II-RM)	
Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Dégagement 2	Identifiant: ZPSO-004-P010; P014 Description: Dalle de sol 4 "bleu marbrée"	Présence d'amiante (Sur anciennes analyses)	AC1 (Z-II-RM)	
Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Local 9	Identifiant: ZPSO-017-P033; P034 Description: Panneaux de cloisons 3	Absence d'amiante (Sur anciennes analyses)		
Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 9; Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12; Bâtiment 1 - Dégagement 2; Bâtiment 1 - Dégagement 4; Bâtiment 1 - Dégagement 5	Identifiant: ZPSO-007-P011; P012; P015; P016; P018; P023; P027; P028 Description: sol Dalle de sol "5,6,9,10"	Absence d'amiante (Sur anciennes analyses)		
Bâtiment 1 - Classe 1, classe 2, repos, classe 3, classe 4, sanitaires, salle de jeu, salle de direction	Identifiant: M001 Description: Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
Bâtiment 1 - Sanitaires	Identifiant: M002 Description: Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	AC1 (Z-II-RM)	

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Bâtiment 1 - Local 2	Identifiant: ZPSO-002-P007; P025 Description: sol_Dalle de sol 2 "Gris striée" Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur anciennes analyses)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat AC1** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	
Bâtiment 1 - Local 20	Identifiant: ZPSO-006-P029 Description: Coffrage perdu (poteau) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur anciennes analyses)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Bâtiment 1 - Dégagement 3	Identifiant: ZPSO-005-P017 Description: sol_Dalle de sol 8 "bleu" Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur anciennes analyses)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat AC1** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	
Bâtiment 1 - Local 2; Bâtiment 1 - Local 3	Identifiant: ZPSO-003-P008; P026 Description: sol_Dalle de sol 3 "Taupe" Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur anciennes analyses)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat AC1** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	
Bâtiment 1 - Local 2; Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Local 9	Identifiant: ZPSO-014-P009; P013 Description: Panneaux de cloisons Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur anciennes analyses)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 3	Identifiant: ZPSO-001-P001; P002 Description: Dalle de sol 1 "beige marbrée" Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur anciennes analyses)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat AC1** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	
Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Dégagement 2	Identifiant: ZPSO-004-P010; P014 Description: Dalle de sol 4 "bleu marbrée" Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur anciennes analyses)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat AC1** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Bâtiment 1 - Classe 1, classe 2, repos, classe 3, classe 4, sanitaires, salle de jeu, salle de direction	Identifiant: M001 Description: Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Bâtiment 1 - Sanitaires	Identifiant: M002 Description: Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat AC1** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Bâtiment 1 - Local 1; Bâtiment 1 - Local 10; Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12; Bâtiment 1 - Local 13; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 4	Identifiant: ZPSO-008-P003; P019 Description: mur_Enduit ciment 1 + peinture Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	
Bâtiment 1 - Local 10; Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 4; Bâtiment 1 - Dégagement 5	Identifiant: ZPSO-009-P004; P021 Description: mur_Enduit plâtre 1 + peinture Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	
Bâtiment 1 - Local 10; Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12; Bâtiment 1 - Dégagement 4; Bâtiment 1 - Dégagement 5	Identifiant: ZPSO-012-P020 Description: Faux Plafond_Plaque faux plafond 3 Liste selon annexe.13-9 du CSP: A	
Bâtiment 1 - Local 12; Bâtiment 1 - Dégagement 4; Bâtiment 1 - Dégagement 5	Identifiant: ZPSO-013-P022 Description: Faux Plafond_Plaque faux plafond 4 Liste selon annexe.13-9 du CSP: A	
Bâtiment 1 - Local 2; Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Local 9; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 2; Bâtiment 1 - Dégagement 3	Identifiant: ZPSO-010-P005 Description: Faux Plafond_Plaque faux plafond 1 "Alvéolées" Liste selon annexe.13-9 du CSP: A	
	Identifiant: ZPSO-011-P006 Description: Faux Plafond_Plaque faux plafond 2 "pleine" Liste selon annexe.13-9 du CSP: A	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Bâtiment 1 - Local 2; Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Local 9; Bâtiment 1 - Local 15; Bâtiment 1 - Local 17; Bâtiment 1 - Local 18; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 2; Bâtiment 1 - Dégagement 3	Identifiant: ZPSO-016-P030; P031; P032 Description: Panneaux de cloisons 2 Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	
Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Local 9	Identifiant: ZPSO-017-P033; P034 Description: Panneaux de cloisons 3 Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	
Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 9; Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12; Bâtiment 1 - Dégagement 2; Bâtiment 1 - Dégagement 4; Bâtiment 1 - Dégagement 5	Identifiant: ZPSO-007-P011; P012; P015; P016; P018; P023; P024; P027; P028 Description: sol_Dalle de sol "5,6,9,10" Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	Justification	Photo
Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12	Identifiant: ZPSO-015 Description: Faux Plafond_Plaque faux plafond 4 et 5 Liste selon annexe.13-9 du CSP: A Justificatif: sur jugement de l'opérateur	Absence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C 24** rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **ST VICTORET**, le **13/01/2025**
Par : **MARTINEZ Frédéric**

Signature du représentant :



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 24/IMO/0737

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

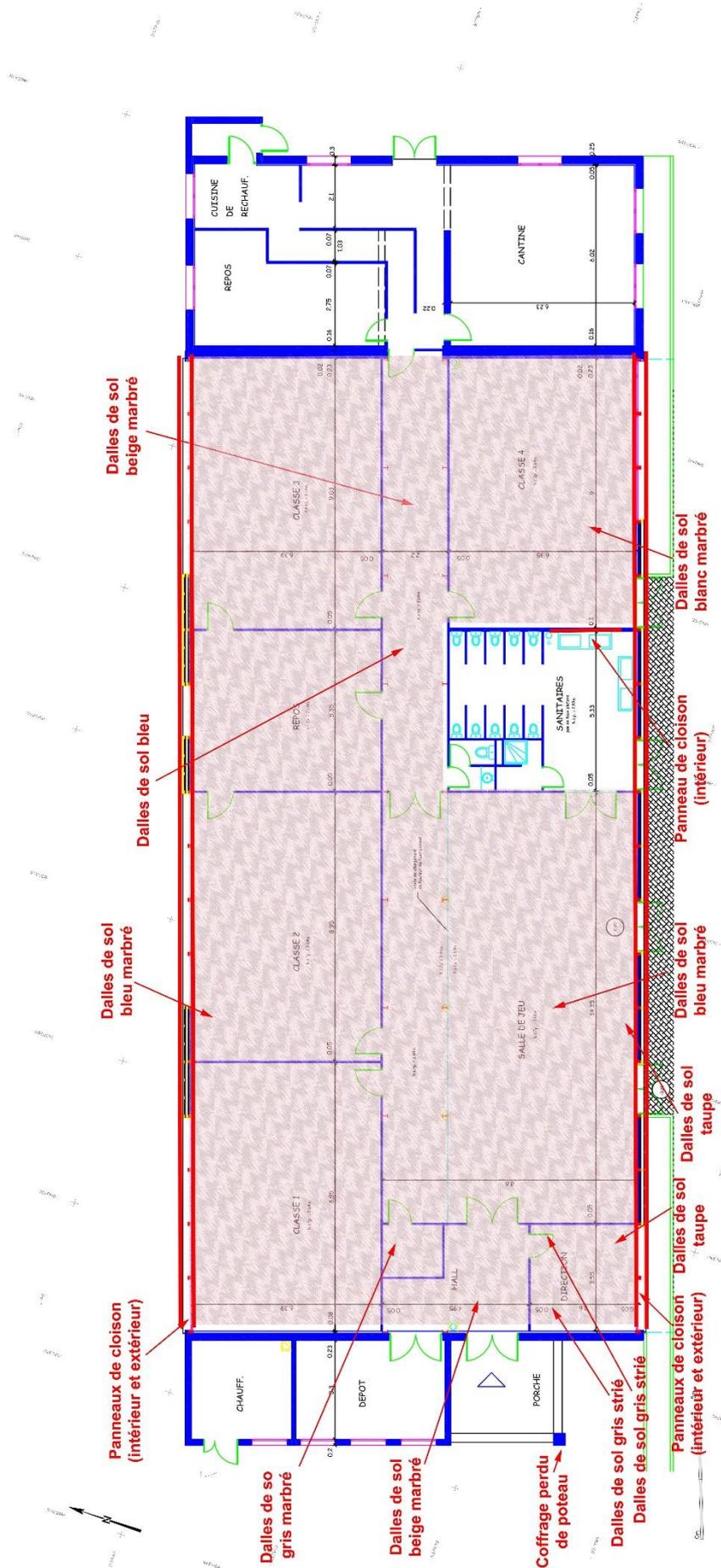
7.2 Rapports d'essais

7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

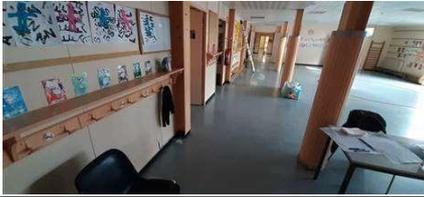
7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Documents annexés au présent rapport

Croquis de repérage des matériaux et produits contenant de l'AMIANTE



Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 3 Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalle de sol 1 "beige marbrée" Description : Dalle de sol 1 "beige marbrée"</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : Bâtiment 1 - Local 2 Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : sol : Dalle de sol 2 "Gris striée" Description : sol : Dalle de sol 2 "Gris striée"</p>
	<p>Photo n° PhA003 Localisation : Bâtiment 1 - Local 2; Bâtiment 1 - Local 3 Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : sol : Dalle de sol 3 "Taupe" Description : sol : Dalle de sol 3 "Taupe"</p>
	<p>Photo n° PhA004 Localisation : Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Dégagement 2 Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalle de sol 4 "bleu marbrée" Description : Dalle de sol 4 "bleu marbrée"</p>
	<p>Photo n° PhA005 Localisation : Bâtiment 1 - Dégagement 3 Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : sol : Dalle de sol 8 "bleu" Description : sol : Dalle de sol 8 "bleu"</p>
	<p>Photo n° PhA006 Localisation : Bâtiment 1 - Local 20 Ouvrage : Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie d'ouvrage : Coffrage perdu (poteau) Description : Coffrage perdu (poteau)</p>
	<p>Photo n° PhA007 Localisation : Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 9; Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12; Bâtiment 1 - Dégagement 2; Bâtiment 1 - Dégagement 4; Bâtiment 1 - Dégagement 5 Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : sol : Dalle de sol "5,6,9,10" Description : sol : Dalle de sol "5,6,9,10"</p>
	<p>Photo n° PhA008 Localisation : Bâtiment 1 - Local 1; Bâtiment 1 - Local 10; Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12; Bâtiment 1 - Local 13; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 4 Ouvrage : Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie d'ouvrage : mur : Enduit ciment 1 + peinture Description : mur : Enduit ciment 1 + peinture</p>
	<p>Photo n° PhA009 Localisation : Bâtiment 1 - Local 10; Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 4; Bâtiment 1 - Dégagement 5 Ouvrage : Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie d'ouvrage : mur : Enduit plâtre 1 + peinture Description : mur_Enduit plâtre 1 + peinture</p>

	<p>Photo n° PhA010 Localisation : Bâtiment 1 - Local 2; Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Local 9; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 2; Bâtiment 1 - Dégagement 3 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux Plafond_Plaque faux plafond 1 "Alvéolées" Description : Faux Plafond_Plaque faux plafond 1 "Alvéolées"</p>
	<p>Photo n° PhA011 Localisation : Bâtiment 1 - Local 2; Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Local 9; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 2; Bâtiment 1 - Dégagement 3 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux Plafond_Plaque faux plafond 2 "pleine" Description : Faux Plafond_Plaque faux plafond 2 "pleine"</p>
	<p>Photo n° PhA012 Localisation : Bâtiment 1 - Local 10; Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12; Bâtiment 1 - Dégagement 4; Bâtiment 1 - Dégagement 5 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux Plafond_Plaque faux plafond 3 Description : Faux Plafond_Plaque faux plafond 3</p>
	<p>Photo n° PhA013 Localisation : Bâtiment 1 - Local 12; Bâtiment 1 - Dégagement 4; Bâtiment 1 - Dégagement 5 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux Plafond_Plaque faux plafond 4 Description : Faux Plafond_Plaque faux plafond 4</p>
	<p>Photo n° PhA014 Localisation : Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux Plafond_Plaque faux plafond 4 Description : Faux Plafond_Plaque faux plafond 4 et 5</p>
	<p>Photo n° PhA014 Localisation : Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux Plafond_Plaque faux plafond 4 Description : Faux Plafond_Plaque faux plafond 4 et 5</p>
	<p>Photo n° PhA014 Localisation : Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux Plafond_Plaque faux plafond 4 Description : Faux Plafond_Plaque faux plafond 4 et 5</p>
	<p>Photo n° PhA014 Localisation : Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux Plafond_Plaque faux plafond 4 Description : Faux Plafond_Plaque faux plafond 4 et 5</p>
	<p>Photo n° PhA015 Localisation : Bâtiment 1 - Local 2; Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Local 9; Bâtiment 1 - Local 15; Bâtiment 1 - Local 17; Bâtiment 1 - Local 18; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 2; Bâtiment 1 - Dégagement 3 Ouvrage : Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux Partie d'ouvrage : Panneaux de cloisons 2 Description : Panneaux de cloisons 2</p>

	<p>Photo n° PhA016 Localisation : Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Local 9 Ouvrage : Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux Partie d'ouvrage : Panneaux de cloisons 3 Description : Panneaux de cloisons 3</p>
--	---

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
2023/1961/ZPSO-001-P001	Bâtiment 1 - Dégagement 1	Planchers	Dalle de sol 1 "beige marbrée"	Dalle de sol 1 "beige marbrée" Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-001-P002	Bâtiment 1 - Dégagement 3	Planchers	Dalle de sol 1 "beige marbrée"	Dalle de sol 1 "beige marbrée" Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-008-P003	Bâtiment 1 - Dégagement 1	Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	mur_Enduit ciment 1 + peinture	mur_Enduit ciment 1 + peinture Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-009-P004	Bâtiment 1 - Dégagement 1	Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	mur_Enduit plâtre 1 + peinture	mur_Enduit plâtre 1 + peinture Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-010-P005	Bâtiment 1 - Dégagement 1	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Faux Plafond_Plaque faux plafond 1 "Alvéolées"	Faux Plafond_Plaque faux plafond 1 "Alvéolées" Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-011-P006	Bâtiment 1 - Dégagement 1	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Faux Plafond_Plaque faux plafond 2 "pleine"	Faux Plafond_Plaque faux plafond 2 "pleine" Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-002-P007	Bâtiment 1 - Local 2	Planchers	sol_Dalle de sol 2 "Gris striée"	sol_Dalle de sol 2 "Gris striée" Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
2023/1961/ZPSO-003-P008	Bâtiment 1 - Local 2	Planchers	sol_Dalle de sol 3 "Taupe"	sol_Dalle de sol 3 "Taupe" Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-014-P009	Bâtiment 1 - Local 2	Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Panneaux de cloisons	Panneaux de cloisons Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-004-P010	Bâtiment 1 - Local 3	Planchers	Dalle de sol 4 "bleu marbrée"	Dalle de sol 4 "bleu marbrée" Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-007-P011	Bâtiment 1 - Local 3	Planchers	sol_Dalle de sol "5,6,9,10"	sol_Dalle de sol "5,6,9,10" Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-007-P012	Bâtiment 1 - Local 3	Planchers	sol_Dalle de sol "5,6,9,10"	sol_Dalle de sol "5,6,9,10" Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-014-P013	Bâtiment 1 - Local 5	Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Panneaux de cloisons	Panneaux de cloisons Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-004-P014	Bâtiment 1 - Local 6	Planchers	Dalle de sol 4 "bleu marbrée"	Dalle de sol 4 "bleu marbrée" Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-007-P015	Bâtiment 1 - Dégagement 2	Planchers	sol_Dalle de sol "5,6,9,10"	sol_Dalle de sol "5,6,9,10" Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-007-P016	Bâtiment 1 - Dégagement 2	Planchers	sol_Dalle de sol "5,6,9,10"	sol_Dalle de sol "5,6,9,10" Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
2023/1961/ZPSO-005-P017	Bâtiment 1 - Dégagement 3	Planchers	sol_Dalle de sol 8 "bleu"	sol_Dalle de sol 8 "bleu" Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-007-P018	Bâtiment 1 - Dégagement 4	Planchers	sol_Dalle de sol "5,6,9,10"	sol_Dalle de sol "5,6,9,10" Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-008-P019	Bâtiment 1 - Dégagement 4	Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	mur_Enduit ciment 1 + peinture	mur_Enduit ciment 1 + peinture Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-012-P020	Bâtiment 1 - Dégagement 4	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Faux Plafond_Plaque faux plafond 3	Faux Plafond_Plaque faux plafond 3 Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-009-P021	Bâtiment 1 - Dégagement 4	Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	mur_Enduit plâtre 1 + peinture	mur_Enduit plâtre 1 + peinture Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-013-P022	Bâtiment 1 - Dégagement 4	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Faux Plafond_Plaque faux plafond 4	Faux Plafond_Plaque faux plafond 4 Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-007-P023	Bâtiment 1 - Local 9	Planchers	sol_Dalle de sol "5,6,9,10"	sol_Dalle de sol "5,6,9,10" Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-007-P024	Bâtiment 1 - Local 9	Planchers	sol_Dalle de sol "5,6,9,10"	sol_Dalle de sol "5,6,9,10" Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-002-P025	Bâtiment 1 - Local 2	Planchers	sol_Dalle de sol 2 "Gris striée"	sol_Dalle de sol 2 "Gris striée" Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
2023/1961/ZPSO-003-P026	Bâtiment 1 - Local 3	Planchers	sol_Dalle de sol 3 "Taupe"	sol_Dalle de sol 3 "Taupe" Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-007-P027	Bâtiment 1 - Dégagement 2	Planchers	sol_Dalle de sol "5,6,9,10"	sol_Dalle de sol "5,6,9,10" Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-007-P028	Bâtiment 1 - Local 11	Planchers	sol_Dalle de sol "5,6,9,10"	sol_Dalle de sol "5,6,9,10" Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-006-P029	Bâtiment 1 - Local 20	Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Coffrage perdu (poteau)	Coffrage perdu (poteau) Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-016-P030	Bâtiment 1 - Local 3	Cloisons (légères et préfabriquées), Gâines et Coffres verticaux	Panneaux de Cloisons 2	Panneaux de cloisons 2 Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-016-P031	Bâtiment 1 - Local 9	Cloisons (légères et préfabriquées), Gâines et Coffres verticaux	Panneaux de Cloisons 2	Panneaux de cloisons 2 Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-016-P032	Bâtiment 1 - Dégagement 3	Cloisons (légères et préfabriquées), Gâines et Coffres verticaux	Panneaux de Cloisons 2	Panneaux de cloisons 2 Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-017-P033	Bâtiment 1 - Local 9	Cloisons (légères et préfabriquées), Gâines et Coffres verticaux	Panneaux de Cloisons 3	Panneaux de cloisons 3 Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
2023/1961/ZPSO-017-P034	Bâtiment 1 - Local 8	Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Panneaux de Cloisons 3	Panneaux de cloisons 3 Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	

Copie des rapports d'essais :

VOIR RAPPORT ANTERIEUR EN ANNEXE

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

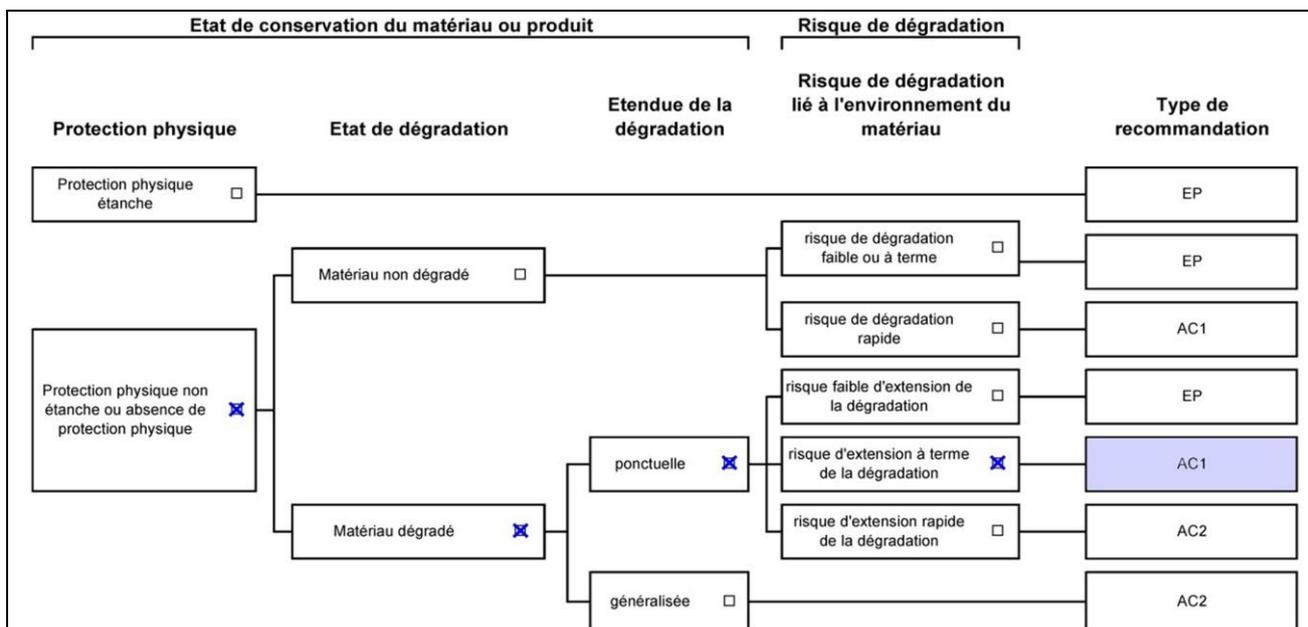
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

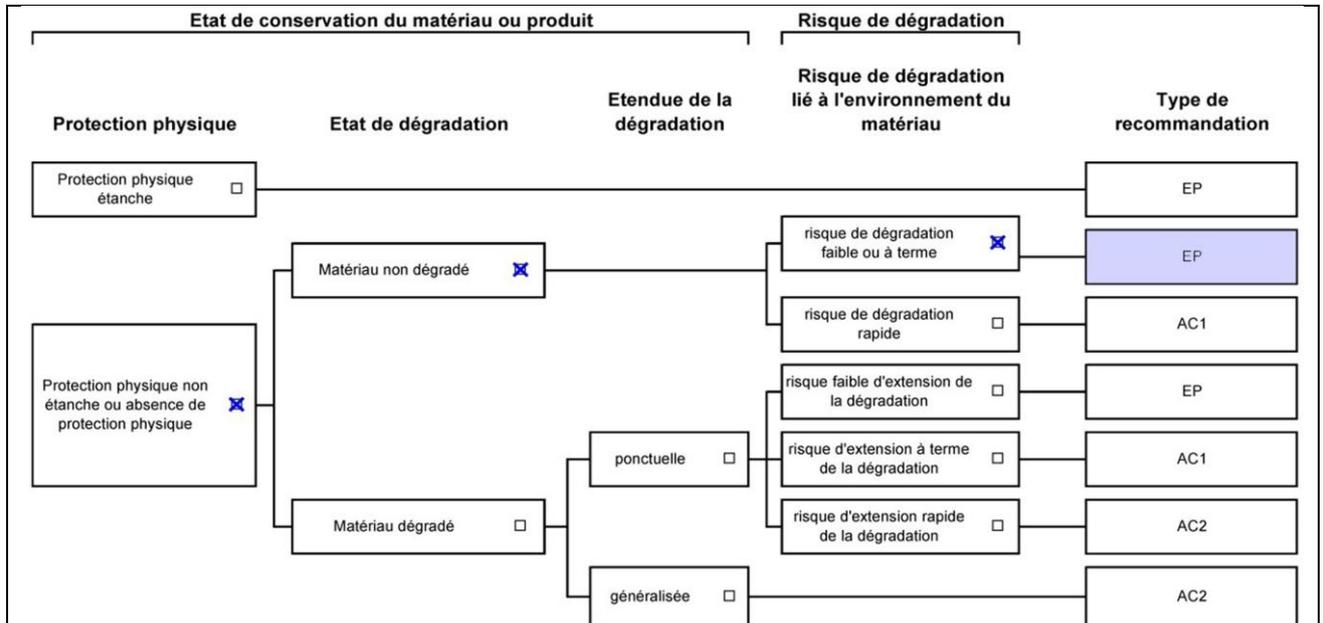
2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° 24/IMO/0737
Date de l'évaluation : 06/01/2025
Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment 1 - Local 2
Identifiant Matériau : ZPSO-002
Matériau : sol_Dalle de sol 2 "Gris striée"
Résultat AC1 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.



Dossier n° 24/IMO/0737

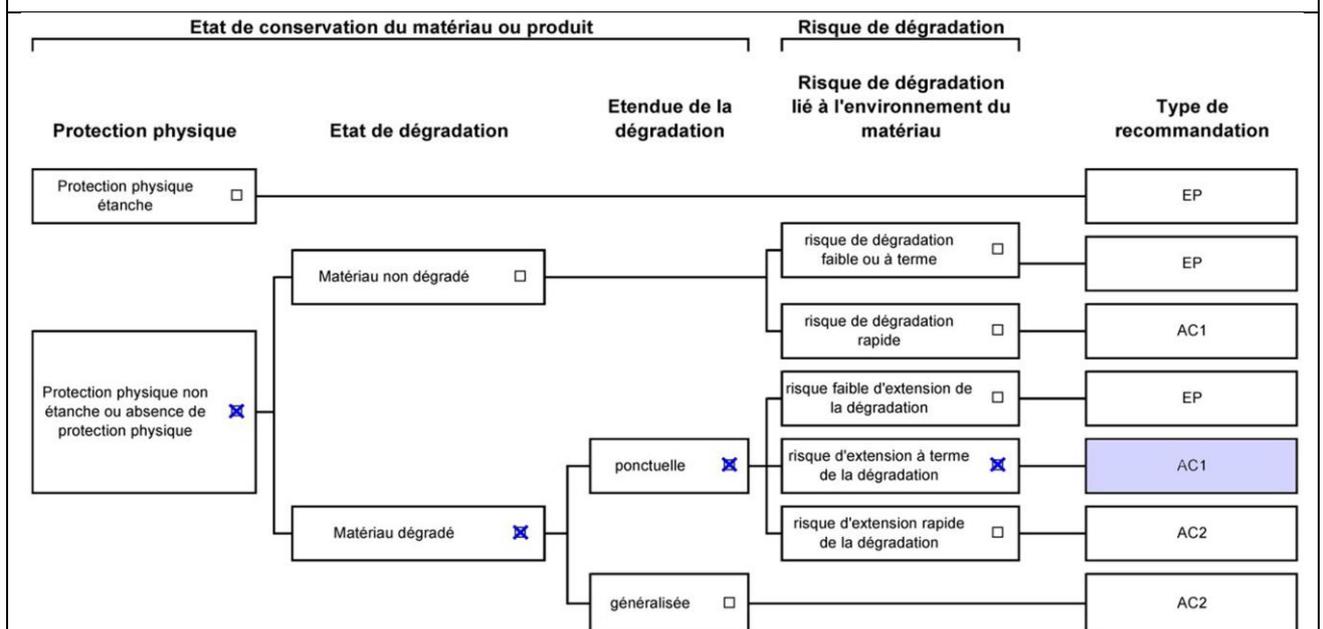
Date de l'évaluation : 06/01/2025

Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment 1 - Local 20

Identifiant Matériau : ZPSO-006

Matériau : Coffrage perdu (entourage de poteau)

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 24/IMO/0737

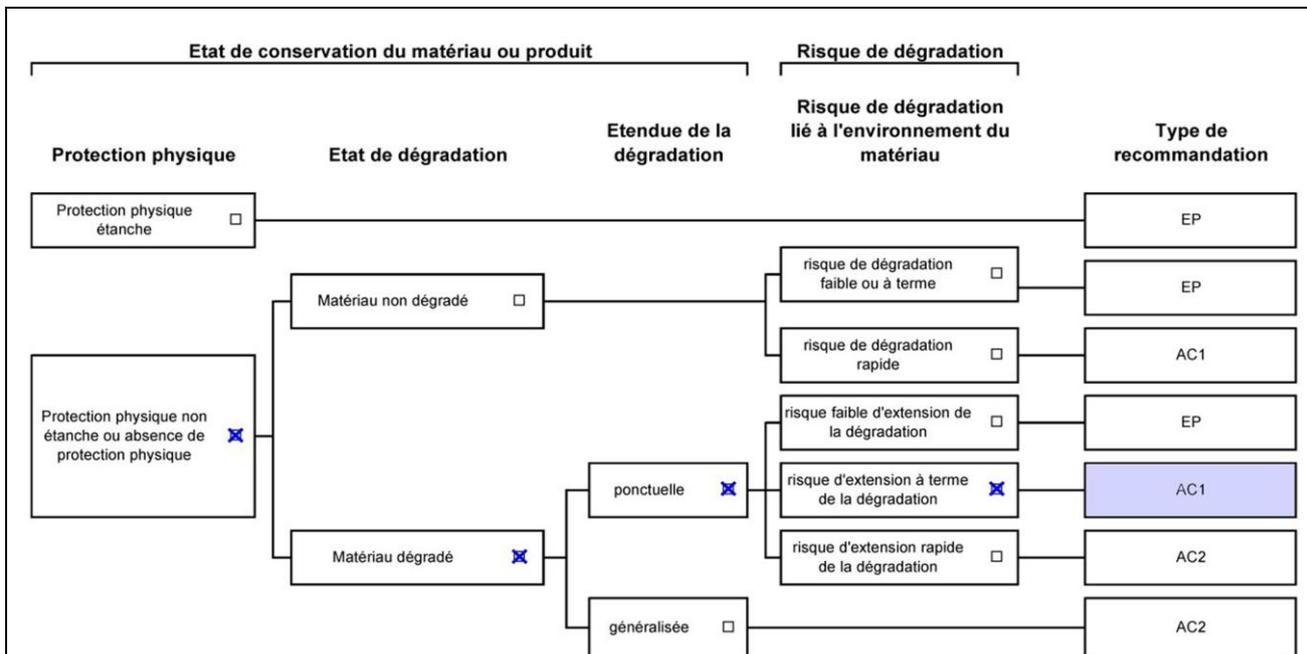
Date de l'évaluation : 06/01/2025

Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment 1 - Dégagement 3

Identifiant Matériau : ZPSO-005

Matériau : sol_Dalle de sol 8 "bleu"

Résultat AC1 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.



Dossier n° 24/IMO/0737

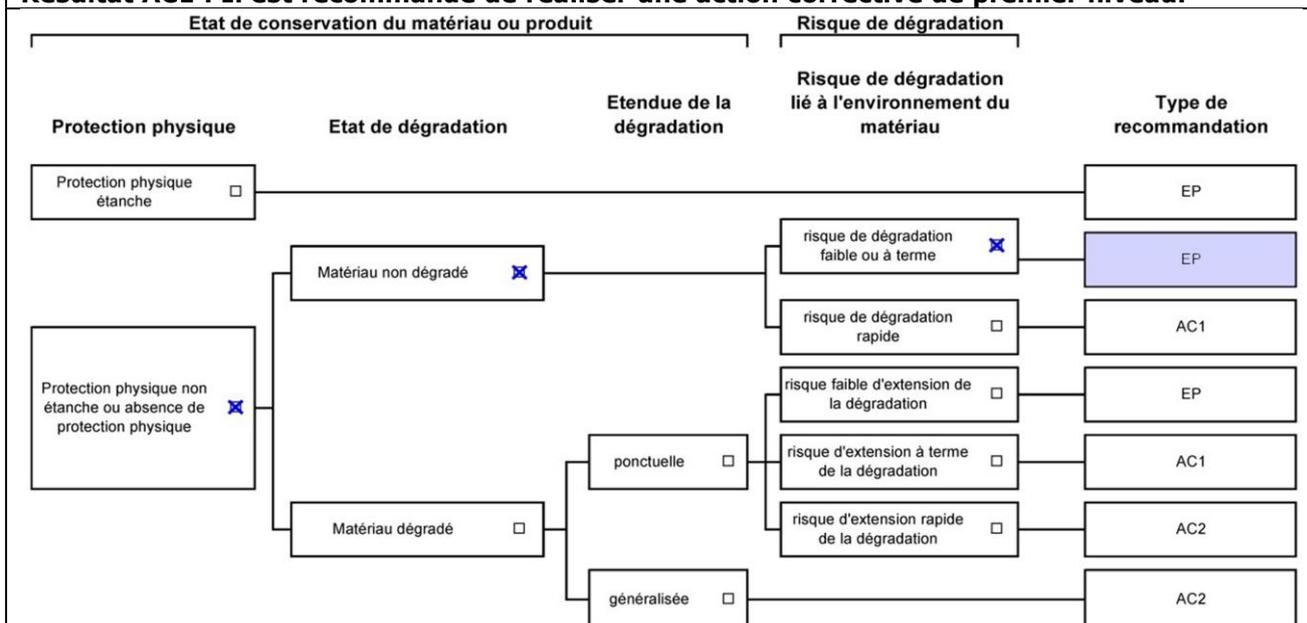
Date de l'évaluation : 06/01/2025

Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment 1 - Local 2; Bâtiment 1 - Local 3

Identifiant Matériau : ZPSO-003

Matériau : sol_Dalle de sol 3 "Taupe"

Résultat AC1 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.



Dossier n° 24/IMO/0737

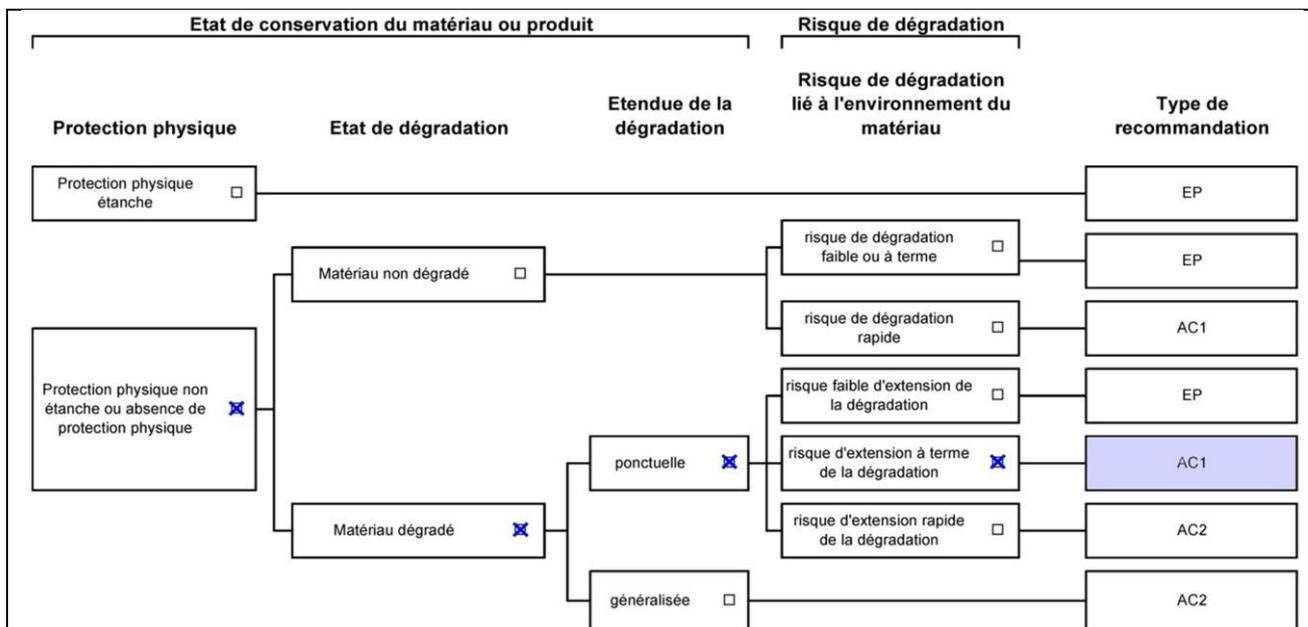
Date de l'évaluation : 06/01/2025

Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment 1 - Local 2; Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Local 9

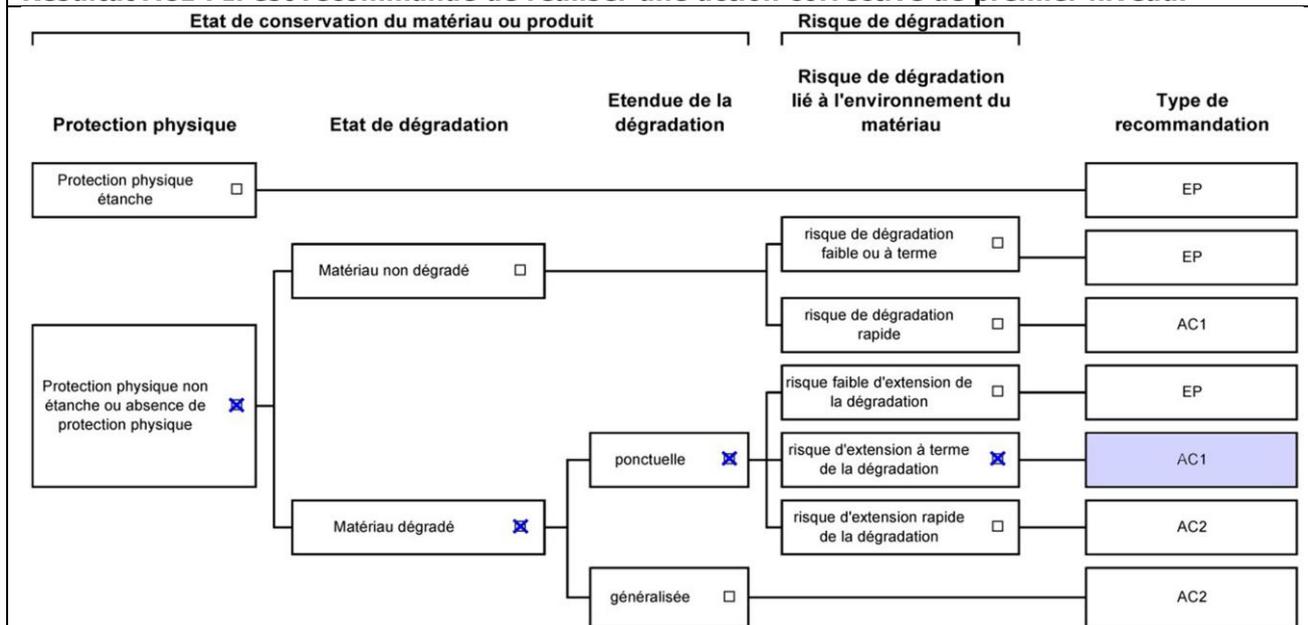
Identifiant Matériau : ZPSO-014

Matériau : Panneaux de cloisons

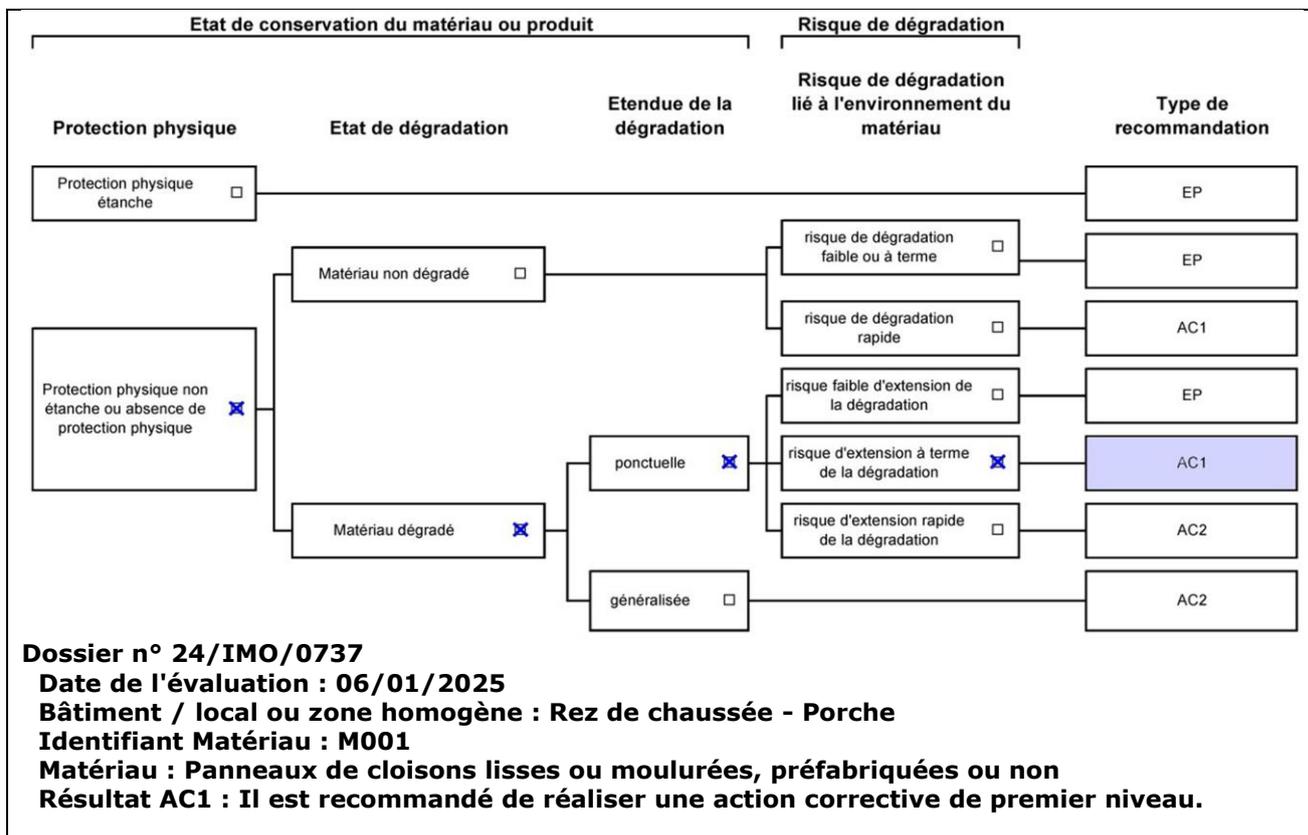
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 24/IMO/0737
Date de l'évaluation : 06/01/2025
Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 3
Identifiant Matériau : ZPSO-001
Matériau : Dalle de sol 1 "beige marbrée"
Résultat AC1 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.



Dossier n° 24/IMO/0737
Date de l'évaluation : 06/01/2025
Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Dégagement 2
Identifiant Matériau : ZPSO-004
Matériau : Dalle de sol 4 "bleu marbrée"
Résultat AC1 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents



**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

Valable du 11/09/2024 au 01/09/2025

Nous soussignés **Klarity Assurance** SAS - Courtage en Assurance - 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

FREDERIC MARTINEZ

Représenté par : MARTINEZ Frédéric
113 AVENUE DES OLIVES
13013 MARSEILLE
N° SIREN : 493650105
Date de création : 2007-01-02
Téléphone : 0622743571
Email : contact@immotechexpertise.fr

Est titulaire du contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du fait de ses activités professionnelles de **Diagnostic Immobilier** auprès de Markel Insurance SE, société d'assurance dont le siège social est situé à Sophienstrasse 26, 80333 Muenchen, Allemagne, agissant par l'intermédiaire de sa succursale en France située au 93 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, Paris sous le n° **CDIAGK001395** souscrit à effet du 11 septembre 2024.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Les activités de diagnostiqueur immobilier résultant des obligations visées aux articles L. 271-6 et R. 271-1 à R. 271-4 du Code de la construction et de l'habitation que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente.

Les diagnostics assurés au titre des présentes sont exclusivement les suivants :

Énergie, polluants, assainissement, immobilier, air

- Audit énergétique réglementaire **(C)**
- Attestation de fin de travaux (RT 2012 et RE 2020)
- Constat de risque exposition au plomb (CREP) **(C sans mention)**
- Contrôle des certificats d'économie d'énergie
- Contrôle des travaux d'isolation des combles
- Diagnostic amiante avant-vente **(C mention)**
- Diagnostic contrôle de système de ventilation (RT 2012 et RE 2020)
- Diagnostic d'infiltrométrie et de perméabilité (RT 2012 et RE 2020) **(AF)**
- Diagnostic déchets / PEMD
- Diagnostic thermographique (RT 2012 et RE 2020)
- Diagnostic de Performance Énergétique **(C sans mention)**
- Diagnostic de Performance Énergétique **(C avec mention)**

Contrat souscrit par l'intermédiaire de KLARITY Assurance 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy
N° Orias : 22004261 (www.orias.fr) R.C.S. 910 098 227 à Versailles (dénommé « le Gestionnaire ») auprès des assureurs (dénommés « Les Assureurs »)
Klarity exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest - 75436 Paris

Klarity.

- Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb des peintures (DRIPP)
- Diagnostic sécurité piscine **(AF)**
- Diagnostic Technique Global (DTG) **(AF et niveau bac+3 bâtiment)**
- Diagnostic Amiante avant-vente **(C sans mention)**
- Dossier Technique Amiante (DTA) **(C sans mention max ERP <300 PERS, CAT 5)**
- Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP) **(C sans mention)**
- Diagnostic accessibilité aux personnes handicapées **(AF)**
- Diagnostic du risque de plomb dans l'eau **(AC prélèvement)**
- Diagnostic sécurité incendie (périmètres arrêté 2013 et détecteurs de fumée) **(AF)**
- Établissement d'états descriptifs de division (calcul millième de copropriété) **(AF)**
- Estimation de mise en valeur vénale
- Etat de l'installation d'assainissement non-collectif **(AF)**
- Etat de l'installation d'assainissement collectif
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité **(C sans mention)**
- Etat de l'installation intérieure du gaz **(C sans mention)**
- Etat des lieux dans le cadre de l'établissement d'un prêt **(AF PTZ)**
- Etat des lieux locatifs **(AF)**
- Etat des lieux relatif à la conformité aux normes d'habitabilité
- Etat des nuisances sonores aériennes
- Etat des risques et pollution (ERP) **(AF)**
- Évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (en ERP 1 à 5, IGH et tout autre site)
- Expertise amiable
- Formateur et examinateur pour le compte d'organismes de certification
- Mesurage de concentration en radon **(AF)**
- Mesurage "loi Carrez" **(AF)**
- Mesurage surface habitable (dont Boutin) **(AF)**
- Plan Pluriannuel des Travaux du bâtiment **(BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente)**
- Qualité de l'air intérieur : hors accréditation
- Qualité de l'air intérieur : sous accréditation

Diagnosics complémentaires

Amiante et plomb avant travaux

- Contrôle des VLEP Plomb, silice, amiante **(AC)**
- Diagnostic amiante sur enrobés, Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), C **(C mention)** ou F SS4 **(C sans mention)**
- Examen visuel après travaux **(C mention)**
- Mesures d'empoussièrement en fibre d'amiante dans l'air **(AC prélèvement)**
- Recherche d'amiante avant travaux ou démolition **(C mention)**
- Repérage amiante avant travaux installations (notamment industrielles), matériels et équipement concourant à une activité **(C mention)**
- Repérage amiante sur navires battant pavillon français **(C mention)**
- Repérage liste A et B & Dossier Technique Amiante (DTA) en ERP 1 à 5, IGH et tout autre site **(C mention)**
- Diagnostic Plomb avant travaux

L'activité "Amiante avant travaux" n'est pas couverte pour les surfaces diagnostiquées supérieures à 1500m²

Contrat souscrit par l'intermédiaire de KLARITY Assurance 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy
 N° Orias : 22004261 (www.orias.fr) R.C.S. 910 098 227 à Versailles (dénommé « le Gestionnaire ») auprès des assureurs (dénommés « Les Assureurs »)
 Klarity exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest - 75436 Paris

Klarity.

État parasitaire

- Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis sur les ouvrages (dont mérules) **(AF)**
- Diagnostic agents d'infestation xylophage (autres que termites) ou lignivore dont mérule
- Diagnostic légionnelle **(AC prélèvement)**
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment **(C sans mention)**

Prérequis par activité :

C : certification

AF : formation

AC : accréditation COFFRAC

Contrat souscrit par l'intermédiaire de KLARITY Assurance 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy
N° Orias : 22004261 (www.orias.fr) R.C.S. 910 098 227 à Versailles (dénommé « le Gestionnaire ») auprès des assureurs (dénommés « Les Assureurs »)
Klarity exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) – 4 Place de Budapest – 75436 Paris



Les montants des garanties et des franchises :

La Responsabilité Civile Professionnelle :

Intitulé des garanties	Montant de Garantie*	Franchise*
<i>Dommages corporels, dommages matériels et immatériels consécutifs ou non</i>	Tous dommages confondus : 300 000 € par sinistre 500 000 € par année d'assurance	Socle : 3 000 € par sinistre État parasitaire, Amiante avant travaux, Audit Energétique, Loi Carrez : 5 000 € par sinistre

* Pour les créateurs de - de 18 mois et pour la formule CA < à 50.000 € :
Franchise : Socle 1.000 € par **sinistre**, État parasitaire 3.000 € par **sinistre**, Amiante : 3.000 € par **sinistre**, Audit énergétique réglementaire : 7.000 € par **sinistre**

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie, et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à CHAMBOURCY,
le 11 septembre 2024

Par délégation de l'assureur :
Ying Liang



Contrat souscrit par l'intermédiaire de KLARITY Assurance 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy
N° Orias : 22004261 (www.orias.fr) R.C.S. 910 098 227 à Versailles (dénommé « le Gestionnaire ») auprès des assureurs (dénommés « Les Assureurs »)
Klarity exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest - 75436 Paris



Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



Bureau Contrôle Certification

N° de certification
B2C 0421

CERTIFICATION DE PERSONNES

attribuée à :

Frédéric MARTINEZ

Dans les domaines suivants :

Amiante sans mention : Secteur B : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Obtenu le : 04/07/2023

Valable jusqu'au : 03/07/2030*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Amiante avec mention : Secteur Bbis : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Obtenu le : 04/07/2023

Valable jusqu'au : 03/07/2030*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Plomb sans mention : Secteur A : Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP)

Obtenu le : 14/06/2023

Valable jusqu'au : 13/06/2030*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Energie sans mention (DPE) : Secteur D : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique

Obtenu le : 19/03/2021

Valable jusqu'au : 18/03/2028*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Energie avec mention (DPE) : Secteur Dbis : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'immeubles ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation

Obtenu le : 15/05/2024

Valable jusqu'au : 18/03/2028*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Électricité : Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité

Obtenu le : 30/06/2023

Valable jusqu'au : 29/06/2030*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Gaz : Secteur E : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures de gaz

Obtenu le : 14/06/2023

Valable jusqu'au : 13/06/2030*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Termites : Secteur C : certification des personnes réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, en métropole

Obtenu le : 30/06/2023

Valable jusqu'au : 29/06/2030*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 15 mai 2024

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com

8. - Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement,

chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1^{er} janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Fiche récapitulative du dossier technique « amiante »

Référence du présent DTA : 2023/1961
 Norme méthodologique employée : AFNOR NFX 46-020 d'Août 2017
 Date de création : 19/08/2023

Historique des dates de mise à jour

Révision	Date	Objet
Version initiale	19/08/2023	Établissement du Dossier Technique

Informations : cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.

Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduit à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1. – Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Bouches-du-Rhône**
 Adresse : **Groupe Scolaire "Méditerranée Parc"**
Rue Vincent Lumetta
 Commune : **13700 MARIGNANE**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Groupe Scolaire
 Périmètre de repérage : **Seuls les locaux visités font l'objet d'investigations.**
 * Cf. 3.2.6 : Détails et informations du rapport de repérage

Date de construction : < **1997**

Fonction principale du bâtiment : Enseignements

Désignation de la personne détenant le dossier technique « amiante »

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **VILLE DE MARIGNANE**
 Adresse : **Direction Travaux & Exploitation**
Centre Technique Municipal
2, rue Lucien Servanty
13700 MARIGNANE

Détenteur du dossier technique amiante :

Nom et prénom : **VILLE DE MARIGNANE**
 Adresse : **Direction Travaux & Exploitation**
Centre Technique Municipal
2, rue Lucien Servanty
13700 MARIGNANE

2. – Rapports de repérage

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
2023/1961	30/08/2023	CBI EXPERTISE ARIFA Marc	Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique

Observations :
Néant

3. – Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

Liste des différents repérages	Numéro de rapport de repérage	Liste des locaux visités	Liste des pièces non visitées
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique	2023/1961	Bâtiment 1 - Local 2, Bâtiment 1 - Local 3, Bâtiment 1 - Local 5, Bâtiment 1 - Local 6, Bâtiment 1 - Local 7, Bâtiment 1 - Local 8, Bâtiment 1 - Local 9, Bâtiment 1 - Local 10, Bâtiment 1 - Local 11, Bâtiment 1 - Local 12, Bâtiment 1 - Local 15, Bâtiment 1 - Local 16, Bâtiment 1 - Local 17, Bâtiment 1 - Local 18, Bâtiment 1 - Local 19, Bâtiment 1 - Local 20, Bâtiment 1 - Dégagement 1, Bâtiment 1 - Dégagement 2, Bâtiment 1 - Dégagement 3, Bâtiment 1 - Dégagement 4, Bâtiment 1 - Dégagement 5, Bâtiment 1 - Plénum, Batiment 1 - Toiture, Batiment 1 - Façades	Bâtiment 1 - Local 1 (Partiellement visible en raison de l'encombrement), Bâtiment 1 - Local 4 (Absence de clef), Bâtiment 1 - Local 13 (Absence de clef), Bâtiment 1 - Local 14 (Absence de clef), Batiment 1 - Local vide sanitaires (non visible - non accessible)
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique	2023/1961	Bâtiment 1 - Local 2, Bâtiment 1 - Local 3, Bâtiment 1 - Local 5, Bâtiment 1 - Local 6, Bâtiment 1 - Local 7, Bâtiment 1 - Local 8, Bâtiment 1 - Local 9, Bâtiment 1 - Local 10, Bâtiment 1 - Local 11, Bâtiment 1 - Local 12, Bâtiment 1 - Local 15, Bâtiment 1 - Local 16, Bâtiment 1 - Local 17, Bâtiment 1 - Local 18, Bâtiment 1 - Local 19, Bâtiment 1 - Local 20, Bâtiment 1 - Dégagement 1, Bâtiment 1 - Dégagement 2, Bâtiment 1 - Dégagement 3, Bâtiment 1 - Dégagement 4, Bâtiment 1 - Dégagement 5, Bâtiment 1 - Plénum, Batiment 1 - Toiture, Batiment 1 - Façades	Bâtiment 1 - Local 1 (Partiellement visible en raison de l'encombrement), Bâtiment 1 - Local 4 (Absence de clef), Bâtiment 1 - Local 13 (Absence de clef), Bâtiment 1 - Local 14 (Absence de clef), Batiment 1 - Local vide sanitaires (non visible - non accessible)

Autres repérages (préciser) :	-	-	-
-------------------------------	---	---	---

4. - Identification des matériaux ou produits contenant de l'amiante

4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement)
Néant	-	-			

4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES préconisées par l'opérateur	Photo
19/08/2023	DTA	sol_Dalle de sol 2 "Gris strillée"	Bâtiment 1 - Local 2 Référence photo : PhA002	AC1	il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	
	DTA	Coffrage perdu (poteau)	Bâtiment 1 - Local 20 Référence photo : PhA006	EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
	DTA	sol_Dalle de sol 8 "bleu"	Bâtiment 1 - Dégagement 3 Référence photo : PhA005	AC1	il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	
	DTA	sol_Dalle de sol 3 "Taupe"	Bâtiment 1 - Local 2; Bâtiment 1 - Local 3 Référence photo : PhA003	AC1	il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	
	DTA	Panneaux de cloisons	Bâtiment 1 - Local 2; Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Local 9	EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
	DTA	Dalle de sol 1 "beige marbrée"	Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 3 Référence photo : PhA001	AC1	il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	
	DTA	Dalle de sol 4 "bleu marbrée"	Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Dégagement 2 Référence photo : PhA004	AC1	il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	

5. – Les évaluations périodiques

5.1 Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrment

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.2 Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrment
	Identifiant: ZPSO-002-P007; P025 Description: sol_Dalle de sol 2 "Gris strillée"	Bâtiment 1 - Local 2	AC1 Remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés	
	Identifiant: ZPSO-006-P029 Description: Coffrage perdu (poteau)	Bâtiment 1 - Local 20	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
	Identifiant: ZPSO-005-P017 Description: sol_Dalle de sol 8 "bleu"	Bâtiment 1 - Dégagement 3	AC1 Remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés	
	Identifiant: ZPSO-003-P008; P026 Description: sol_Dalle de sol 3 "Taupe"	Bâtiment 1 - Local 2; Bâtiment 1 - Local 3	AC1 Remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés	
	Identifiant: ZPSO-014-P009; P013 Description: Panneaux de cloisons	Bâtiment 1 - Local 2; Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Local 9	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
	Identifiant: ZPSO-001-P001; P002 Description: Dalle de sol 1 "beige marbrée"	Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 3	AC1 Remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés	
	Identifiant: ZPSO-004-P010; P014 Description: Dalle de sol 4 "bleu marbrée"	Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Dégagement 2	AC1 Remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.3 Evaluation des matériaux et produits hors liste A, B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrment

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

6. – Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires**6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

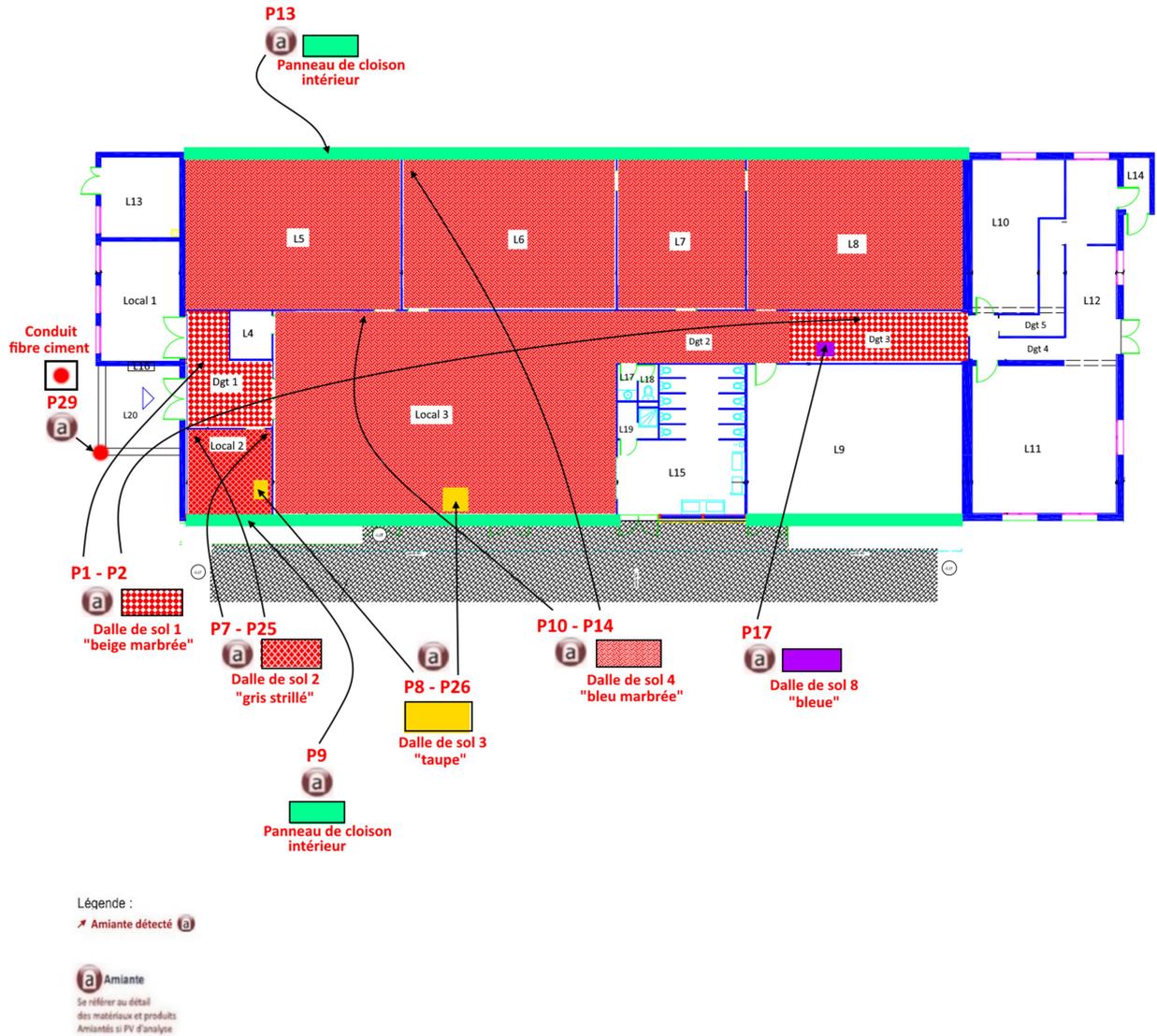
Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

6.3 Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

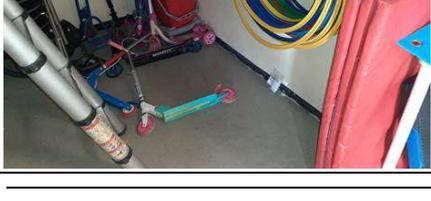
Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

7. – Croquis et Photos

Ecole maternelle Méditerranée Parc



Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 3 Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalle de sol 1 "beige marbrée" Description : Dalle de sol 1 "beige marbrée"</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : Bâtiment 1 - Local 2 Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : sol_Dalle de sol 2 "Gris strillée" Description : sol_Dalle de sol 2 "Gris strillée"</p>
	<p>Photo n° PhA003 Localisation : Bâtiment 1 - Local 2; Bâtiment 1 - Local 3 Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : sol_Dalle de sol 3 "Taupe" Description : sol_Dalle de sol 3 "Taupe"</p>
	<p>Photo n° PhA004 Localisation : Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Dégagement 2 Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalle de sol 4 "bleu marbrée" Description : Dalle de sol 4 "bleu marbrée"</p>
	<p>Photo n° PhA005 Localisation : Bâtiment 1 - Dégagement 3 Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : sol_Dalle de sol 8 "bleu" Description : sol_Dalle de sol 8 "bleu"</p>
	<p>Photo n° PhA006 Localisation : Bâtiment 1 - Local 20 Ouvrage : Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie d'ouvrage : Coffrage perdu (poteau) Description : Coffrage perdu (poteau)</p>
	<p>Photo n° PhA007 Localisation : Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 9; Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12; Bâtiment 1 - Dégagement 2; Bâtiment 1 - Dégagement 4; Bâtiment 1 - Dégagement 5 Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : sol_Dalle de sol "5,6,9,10" Description : sol_Dalle de sol "5,6,9,10"</p>
	<p>Photo n° PhA008 Localisation : Bâtiment 1 - Local 1; Bâtiment 1 - Local 10; Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12; Bâtiment 1 - Local 13; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 4 Ouvrage : Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie d'ouvrage : mur_Enduit ciment 1 + peinture Description : mur_Enduit ciment 1 + peinture</p>
	<p>Photo n° PhA009 Localisation : Bâtiment 1 - Local 10; Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 4; Bâtiment 1 - Dégagement 5 Ouvrage : Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie d'ouvrage : mur_Enduit plâtre 1 + peinture Description : mur_Enduit plâtre 1 + peinture</p>

	<p>Photo n° PhA010 Localisation : Bâtiment 1 - Local 2; Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Local 9; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 2; Bâtiment 1 - Dégagement 3 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux Plafond_Plaque faux plafond 1 "Alvéolées" Description : Faux Plafond_Plaque faux plafond 1 "Alvéolées"</p>
	<p>Photo n° PhA011 Localisation : Bâtiment 1 - Local 2; Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Local 9; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 2; Bâtiment 1 - Dégagement 3 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux Plafond_Plaque faux plafond 2 "pleine" Description : Faux Plafond_Plaque faux plafond 2 "pleine"</p>
	<p>Photo n° PhA012 Localisation : Bâtiment 1 - Local 10; Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12; Bâtiment 1 - Dégagement 4; Bâtiment 1 - Dégagement 5 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux Plafond_Plaque faux plafond 3 Description : Faux Plafond_Plaque faux plafond 3</p>
	<p>Photo n° PhA013 Localisation : Bâtiment 1 - Local 12; Bâtiment 1 - Dégagement 4; Bâtiment 1 - Dégagement 5 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux Plafond_Plaque faux plafond 4 Description : Faux Plafond_Plaque faux plafond 4</p>
	<p>Photo n° PhA014 Localisation : Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux Plafond_Plaque faux plafond 4 Description : Faux Plafond_Plaque faux plafond 4 et 5</p>
	<p>Photo n° PhA014 Localisation : Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux Plafond_Plaque faux plafond 4 Description : Faux Plafond_Plaque faux plafond 4 et 5</p>
	<p>Photo n° PhA014 Localisation : Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux Plafond_Plaque faux plafond 4 Description : Faux Plafond_Plaque faux plafond 4 et 5</p>
	<p>Photo n° PhA014 Localisation : Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux Plafond_Plaque faux plafond 4 Description : Faux Plafond_Plaque faux plafond 4 et 5</p>

	<p>Photo n° PhA015 Localisation : Bâtiment 1 - Local 2; Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Local 9; Bâtiment 1 - Local 15; Bâtiment 1 - Local 17; Bâtiment 1 - Local 18; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 2; Bâtiment 1 - Dégagement 3 Ouvrage : Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux Partie d'ouvrage : Panneaux de cloisons 2 Description : Panneaux de cloisons 2</p>
	<p>Photo n° PhA016 Localisation : Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Local 9 Ouvrage : Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux Partie d'ouvrage : Panneaux de cloisons 3 Description : Panneaux de cloisons 3</p>
	<p>Photo n° PhA017 Localisation : Bâtiment 1 - Local 2; Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Local 9 Ouvrage : Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux Partie d'ouvrage : Panneaux de cloisons Description : Panneaux de cloisons</p>

8. - Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94

à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique « amiante »
(Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : 2023/1961
Date du repérage : 19/08/2023

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles R. 1334-17, 18, 20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêtés du 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : Groupe Scolaire "Méditerranée Parc" Rue Vincent Lumetta Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ecole Code postal, ville : . 13700 MARIGNANE
Périmètre de repérage : Seuls les locaux visités font l'objet d'investigations. * Cf. 3.2.6 : Détails et informations
Fonction principale du bâtiment : Enseignements
Date de construction : < 1997

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... VILLE DE MARIGNANE Adresse : Direction Travaux & Exploitation Centre Technique Municipal 2, rue Lucien Servanty 13700 MARIGNANE
Le commanditaire	Nom et prénom : ... VILLE DE MARIGNANE Adresse : Direction Travaux & Exploitation Centre Technique Municipal 2, rue Lucien Servanty 13700 MARIGNANE

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	ARIFA Marc	Opérateur de repérage	B.2.C 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM	Obtention : 24/07/2023 Échéance : 23/07/2030 N° de certification : B2C-1199
Raison sociale de l'entreprise : CBI EXPERTISE (Numéro SIRET : 75014539300039) Adresse : 1330 Av. Guillibert de la Lauzière - Europarc de Pichauray - Bât. B5 -13290 Aix-en-Provence Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ EUROCOURTAGE Numéro de police et date de validité : N° 80810386 - 30/09/2023				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 30/08/2023, remis au propriétaire le 30/08/2023
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 50 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- **des matériaux et produits de la liste A ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :**
 - Faux Plafond_Plaque faux plafond 3 (Bâtiment 1 - Local 10; Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12; Bâtiment 1 - Dégagement 4; Bâtiment 1 - Dégagement 5)**
 - Faux Plafond_Plaque faux plafond 4 (Bâtiment 1 - Local 12; Bâtiment 1 - Dégagement 4; Bâtiment 1 - Dégagement 5)**
 - Faux Plafond_Plaque faux plafond 1 "Alvéolées" (Bâtiment 1 - Local 2; Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Local 9; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 2; Bâtiment 1 - Dégagement 3)**
 - Faux Plafond_Plaque faux plafond 2 "pleine" (Bâtiment 1 - Local 2; Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Local 9; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 2; Bâtiment 1 - Dégagement 3)**

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :
 - * sol_Dalle de sol 2 "Gris strillée" (Bâtiment 1 - Local 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.*
 - * Coffrage perdu (poteau) (Bâtiment 1 - Local 20) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - * sol_Dalle de sol 8 "bleu" (Bâtiment 1 - Dégagement 3) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.*
 - * sol_Dalle de sol 3 "Taupe" (Bâtiment 1 - Local 2; Bâtiment 1 - Local 3) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.*
 - * Panneaux de cloisons (Bâtiment 1 - Local 2; Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Local 9) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - * Dalle de sol 1 "beige marbrée" (Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 3) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.*
 - * Dalle de sol 4 "bleu marbrée" (Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Dégagement 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.*
- des matériaux et produits de la liste B ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :
 - mur_Enduit ciment 1 + peinture (Bâtiment 1 - Local 1; Bâtiment 1 - Local 10; Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12; Bâtiment 1 - Local 13; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 4)
 - mur_Enduit plâtre 1 + peinture (Bâtiment 1 - Local 10; Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 4; Bâtiment 1 - Dégagement 5)
 - Panneaux de cloisons 2 (Bâtiment 1 - Local 2; Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Local 9; Bâtiment 1 - Local 15; Bâtiment 1 - Local 17; Bâtiment 1 - Local 18; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 2; Bâtiment 1 - Dégagement 3)
 - Panneaux de cloisons 3 (Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Local 9)
 - sol_Dalle de sol "5,6,9,10" (Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 9; Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12; Bâtiment 1 - Dégagement 2; Bâtiment 1 - Dégagement 4; Bâtiment 1 - Dégagement 5)
- des matériaux et produits de la liste B susceptible de contenir de l'amiante pour lesquels il n'a pas été effectué de prélèvements pour ne pas altérer sa fonction :
 - * Portes coupe feux (GS_Méditerranée Parc_Bâtiment 1)
- * Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Bâtiment 1 - Local 1	Toutes	Partiellement visible en raison de l'encombrement
Bâtiment 1 - Local 4	Toutes	Absence de clef
Bâtiment 1 - Local 13	Toutes	Absence de clef
Bâtiment 1 - Local 14	Toutes	Absence de clef
Batiment 1 - Local vide sanitaires	Toutes	non visible - non accessible

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B")

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Eurofins Hydrologie Sud SAS
Adresse : 75C, avenue de Pascalet, 30310 Vergèze
Numéro de l'accréditation Cofrac : n° 1- 5922

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que «*Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante*»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «*l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code*».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<i>1. Parois verticales intérieures</i>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés Panneaux de cloisons
<i>2. Planchers et plafonds</i>	
Plafonds, Poutres et Charpentiers, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<i>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</i>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
<i>4. Eléments extérieurs</i>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
Bardages et façades légères	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

- | | |
|---|--|
| <p>Bâtiment 1 - Local 2,
 Bâtiment 1 - Local 3,
 Bâtiment 1 - Local 5,
 Bâtiment 1 - Local 6,
 Bâtiment 1 - Local 7,
 Bâtiment 1 - Local 8,
 Bâtiment 1 - Local 9,
 Bâtiment 1 - Local 10,
 Bâtiment 1 - Local 11,
 Bâtiment 1 - Local 12,
 Bâtiment 1 - Local 15,
 Bâtiment 1 - Local 16,
 Ecole – cour et jardin</p> | <p>Bâtiment 1 - Local 17,
 Bâtiment 1 - Local 18,
 Bâtiment 1 - Local 19,
 Bâtiment 1 - Local 20,
 Bâtiment 1 - Dégagement 1,
 Bâtiment 1 - Dégagement 2,
 Bâtiment 1 - Dégagement 3,
 Bâtiment 1 - Dégagement 4,
 Bâtiment 1 - Dégagement 5,
 Bâtiment 1 - Plénum,
 Bâtiment 1 - Toiture,
 Bâtiment 1 - Façades</p> |
|---|--|

Repérage effectué, sur les éléments visibles et accessibles.

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 2021-2023

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. Crabbe Bernard

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Bâtiment 1 - Local 10; Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12; Bâtiment 1 - Dégagement 4; Bâtiment 1 - Dégagement 5	Identifiant: ZPSO-012-P020 Description: Faux Plafond_Plaque faux plafond 3	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12	Identifiant: ZPSO-015 Description: Faux Plafond_Plaque faux plafond 4 et 5	Absence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)		
Bâtiment 1 - Local 12; Bâtiment 1 - Dégagement 4; Bâtiment 1 - Dégagement 5	Identifiant: ZPSO-013-P022 Description: Faux Plafond_Plaque faux plafond 4	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Bâtiment 1 - Local 2; Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Local 9; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 2; Bâtiment 1 - Dégagement 3	Identifiant: ZPSO-010-P005 Description: Faux Plafond_Plaque faux plafond 1 "Alvéolées"	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: ZPSO-011-P006 Description: Faux Plafond_Plaque faux plafond 2 "pleine"	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Identification des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Bâtiment 1 - Local 2	Identifiant: ZPSO-002-P007; P025 Description: sol_Dalle de sol 2 "Gris striillée"	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	AC1 (Z-II-RM)	
Bâtiment 1 - Local 20	Identifiant: ZPSO-006-P029 Description: Coffrage perdu (poteau)	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	EP (Z-III-RF)	
Bâtiment 1 - Dégagement 3	Identifiant: ZPSO-005-P017 Description: sol_Dalle de sol 8 "bleu"	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	AC1 (Z-II-RM)	
Bâtiment 1 - Local 1; Bâtiment 1 - Local 10; Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12; Bâtiment 1 - Local 13; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 4	Identifiant: ZPSO-008-P003; P019 Description: mur_Enduit ciment 1 + peinture	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Bâtiment 1 - Local 10; Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 4; Bâtiment 1 - Dégagement 5	Identifiant: ZPSO-009-P004; P021 Description: mur_Enduit plâtre 1 + peinture	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Bâtiment 1 - Local 2; Bâtiment 1 - Local 3	Identifiant: ZPSO-003-P008; P026 Description: sol_Dalle de sol 3 "Taupe"	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	AC1 (Z-II-RM)	
Bâtiment 1 - Local 2; Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Local 9	Identifiant: ZPSO-014-P009; P013 Description: Panneaux de cloisons	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	EP (Z-III-RF)	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Bâtiment 1 - Local 2; Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Local 9; Bâtiment 1 - Local 15; Bâtiment 1 - Local 17; Bâtiment 1 - Local 18; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 2; Bâtiment 1 - Dégagement 3	<u>Identifiant:</u> ZPSO-016-P030; P031; P032 <u>Description:</u> Panneaux de cloisons 2	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 3	<u>Identifiant:</u> ZPSO-001-P001; P002 <u>Description:</u> Dalle de sol 1 "beige marbrée"	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	AC1 (Z-II-RM)	
Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Dégagement 2	<u>Identifiant:</u> ZPSO-004-P010; P014 <u>Description:</u> Dalle de sol 4 "bleu marbrée"	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	AC1 (Z-II-RM)	
Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Local 9	<u>Identifiant:</u> ZPSO-017-P033; P034 <u>Description:</u> Panneaux de cloisons 3	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 9; Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12; Bâtiment 1 - Dégagement 2; Bâtiment 1 - Dégagement 4; Bâtiment 1 - Dégagement 5	<u>Identifiant:</u> ZPSO-007-P011; P012; P015; P016; P018; P023; P024; P027; P028 <u>Description:</u> sol_Dalle de sol "5,6,9,10"	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

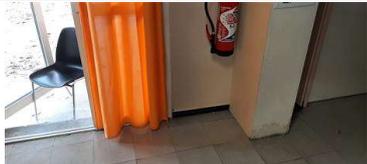
Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Bâtiment 1 - Local 2	<u>Identifiant:</u> ZPSO-002-P007; P025 <u>Description:</u> sol_Dalle de sol 2 "Gris striillée" <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat AC1** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	
Bâtiment 1 - Local 20	<u>Identifiant:</u> ZPSO-006-P029 <u>Description:</u> Coffrage perdu (poteau) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Bâtiment 1 - Dégagement 3	<u>Identifiant:</u> ZPSO-005-P017 <u>Description:</u> sol_Dalle de sol 8 "bleu" <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat AC1** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	
Bâtiment 1 - Local 2; Bâtiment 1 - Local 3	<u>Identifiant:</u> ZPSO-003-P008; P026 <u>Description:</u> sol_Dalle de sol 3 "Taupe" <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat AC1** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Bâtiment 1 - Local 2; Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Local 9	<u>Identifiant:</u> ZPSO-014-P009; P013 <u>Description:</u> Panneaux de cloisons <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 3	<u>Identifiant:</u> ZPSO-001-P001; P002 <u>Description:</u> Dalle de sol 1 "beige marbrée" <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat AC1** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	
Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Dégagement 2	<u>Identifiant:</u> ZPSO-004-P010; P014 <u>Description:</u> Dalle de sol 4 "bleu marbrée" <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat AC1** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Bâtiment 1 - Local 1; Bâtiment 1 - Local 10; Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12; Bâtiment 1 - Local 13; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 4	<u>Identifiant:</u> ZPSO-008-P003; P019 <u>Description:</u> mur_Enduit ciment 1 + peinture <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	
Bâtiment 1 - Local 10; Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 4; Bâtiment 1 - Dégagement 5	<u>Identifiant:</u> ZPSO-009-P004; P021 <u>Description:</u> mur_Enduit plâtre 1 + peinture <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	
Bâtiment 1 - Local 10; Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12; Bâtiment 1 - Dégagement 4; Bâtiment 1 - Dégagement 5	<u>Identifiant:</u> ZPSO-012-P020 <u>Description:</u> Faux Plafond_Plaque faux plafond 3 <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A	
Bâtiment 1 - Local 12; Bâtiment 1 - Dégagement 4; Bâtiment 1 - Dégagement 5	<u>Identifiant:</u> ZPSO-013-P022 <u>Description:</u> Faux Plafond_Plaque faux plafond 4 <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A	
Bâtiment 1 - Local 2; Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Local 9; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 2; Bâtiment 1 - Dégagement 3	<u>Identifiant:</u> ZPSO-010-P005 <u>Description:</u> Faux Plafond_Plaque faux plafond 1 "Alvéolées" <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
	<p><u>Identifiant:</u> ZPSO-011-P006 <u>Description:</u> Faux Plafond_Plaque faux plafond 2 "pleine" <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A</p>	
<p>Bâtiment 1 - Local 2; Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Local 9; Bâtiment 1 - Local 15; Bâtiment 1 - Local 17; Bâtiment 1 - Local 18; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 2; Bâtiment 1 - Dégagement 3</p>	<p><u>Identifiant:</u> ZPSO-016-P030; P031; P032 <u>Description:</u> Panneaux de cloisons 2 <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	
<p>Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Local 9</p>	<p><u>Identifiant:</u> ZPSO-017-P033; P034 <u>Description:</u> Panneaux de cloisons 3 <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	
<p>Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 9; Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12; Bâtiment 1 - Dégagement 2; Bâtiment 1 - Dégagement 4; Bâtiment 1 - Dégagement 5</p>	<p><u>Identifiant:</u> ZPSO-007-P011; P012; P015; P016; P018; P023; P024; P027; P028 <u>Description:</u> sol_Dalle de sol "5,6,9,10" <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	Justification	Photo
<p>Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12</p>	<p><u>Identifiant:</u> ZPSO-015 <u>Description:</u> Faux Plafond_Plaque faux plafond 4 et 5 <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A <u>Justificatif:</u> sur jugement de l'opérateur</p>	<p>Absence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)</p>	  

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C 24** rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **MARIGNANE**, le **19/08/2023**

Par : ARIFA Marc

Signature du représentant :



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 2023/1961

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

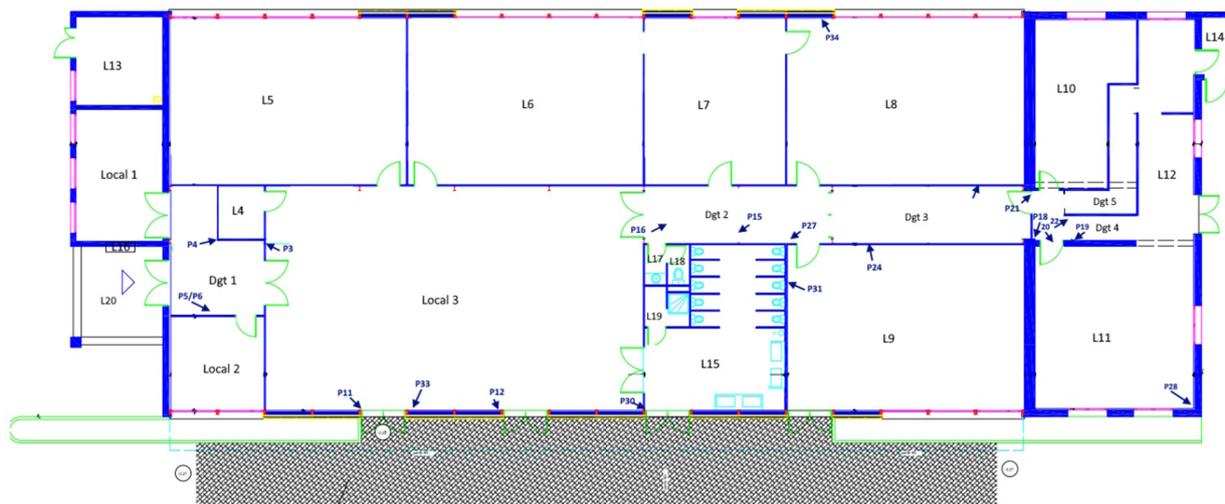
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

Ecole maternelle Méditerranée Parc

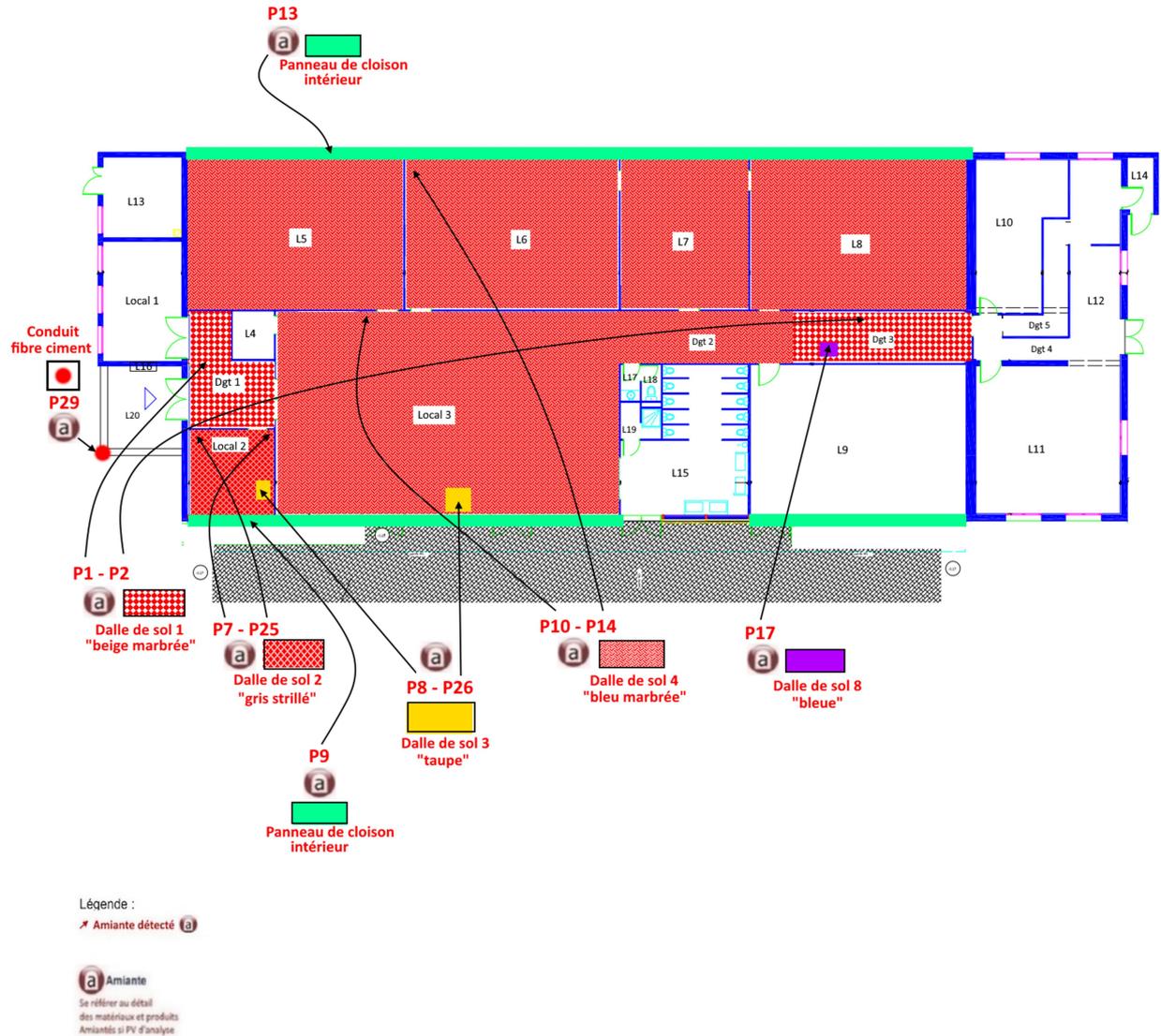


Légende :

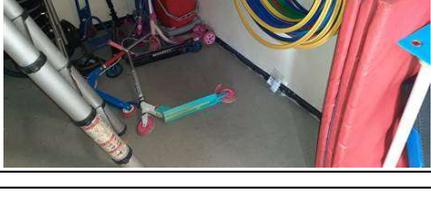
➤ Amiante non détecté

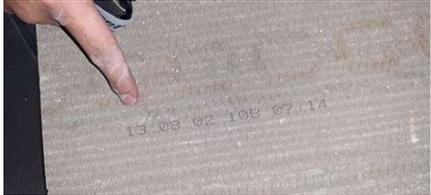


Ecole maternelle Méditerranée Parc



Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 3 Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalle de sol 1 "beige marbrée" Description : Dalle de sol 1 "beige marbrée"</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : Bâtiment 1 - Local 2 Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : sol_Dalle de sol 2 "Gris strillée" Description : sol_Dalle de sol 2 "Gris strillée"</p>
	<p>Photo n° PhA003 Localisation : Bâtiment 1 - Local 2; Bâtiment 1 - Local 3 Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : sol_Dalle de sol 3 "Taupe" Description : sol_Dalle de sol 3 "Taupe"</p>
	<p>Photo n° PhA004 Localisation : Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Dégagement 2 Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalle de sol 4 "bleu marbrée" Description : Dalle de sol 4 "bleu marbrée"</p>
	<p>Photo n° PhA005 Localisation : Bâtiment 1 - Dégagement 3 Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : sol_Dalle de sol 8 "bleu" Description : sol_Dalle de sol 8 "bleu"</p>
	<p>Photo n° PhA006 Localisation : Bâtiment 1 - Local 20 Ouvrage : Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie d'ouvrage : Coffrage perdu (poteau) Description : Coffrage perdu (poteau)</p>
	<p>Photo n° PhA007 Localisation : Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 9; Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12; Bâtiment 1 - Dégagement 2; Bâtiment 1 - Dégagement 4; Bâtiment 1 - Dégagement 5 Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : sol_Dalle de sol "5,6,9,10" Description : sol_Dalle de sol "5,6,9,10"</p>
	<p>Photo n° PhA008 Localisation : Bâtiment 1 - Local 1; Bâtiment 1 - Local 10; Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12; Bâtiment 1 - Local 13; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 4 Ouvrage : Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie d'ouvrage : mur_Enduit ciment 1 + peinture Description : mur_Enduit ciment 1 + peinture</p>
	<p>Photo n° PhA009 Localisation : Bâtiment 1 - Local 10; Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 4; Bâtiment 1 - Dégagement 5 Ouvrage : Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie d'ouvrage : mur_Enduit plâtre 1 + peinture Description : mur_Enduit plâtre 1 + peinture</p>

	<p>Photo n° PhA010 Localisation : Bâtiment 1 - Local 2; Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Local 9; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 2; Bâtiment 1 - Dégagement 3 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux Plafond_Plaque faux plafond 1 "Alvéolées" Description : Faux Plafond_Plaque faux plafond 1 "Alvéolées"</p>
	<p>Photo n° PhA011 Localisation : Bâtiment 1 - Local 2; Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Local 9; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 2; Bâtiment 1 - Dégagement 3 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux Plafond_Plaque faux plafond 2 "pleine" Description : Faux Plafond_Plaque faux plafond 2 "pleine"</p>
	<p>Photo n° PhA012 Localisation : Bâtiment 1 - Local 10; Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12; Bâtiment 1 - Dégagement 4; Bâtiment 1 - Dégagement 5 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux Plafond_Plaque faux plafond 3 Description : Faux Plafond_Plaque faux plafond 3</p>
	<p>Photo n° PhA013 Localisation : Bâtiment 1 - Local 12; Bâtiment 1 - Dégagement 4; Bâtiment 1 - Dégagement 5 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux Plafond_Plaque faux plafond 4 Description : Faux Plafond_Plaque faux plafond 4</p>
	<p>Photo n° PhA014 Localisation : Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux Plafond_Plaque faux plafond 4 Description : Faux Plafond_Plaque faux plafond 4 et 5</p>
	<p>Photo n° PhA014 Localisation : Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux Plafond_Plaque faux plafond 4 Description : Faux Plafond_Plaque faux plafond 4 et 5</p>
	<p>Photo n° PhA014 Localisation : Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux Plafond_Plaque faux plafond 4 Description : Faux Plafond_Plaque faux plafond 4 et 5</p>
	<p>Photo n° PhA014 Localisation : Bâtiment 1 - Local 11; Bâtiment 1 - Local 12 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux Plafond_Plaque faux plafond 4 Description : Faux Plafond_Plaque faux plafond 4 et 5</p>

	<p>Photo n° PhA015 Localisation : Bâtiment 1 - Local 2; Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Local 9; Bâtiment 1 - Local 15; Bâtiment 1 - Local 17; Bâtiment 1 - Local 18; Bâtiment 1 - Dégagement 1; Bâtiment 1 - Dégagement 2; Bâtiment 1 - Dégagement 3 Ouvrage : Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux Partie d'ouvrage : Panneaux de cloisons 2 Description : Panneaux de cloisons 2</p>
	<p>Photo n° PhA016 Localisation : Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Local 9 Ouvrage : Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux Partie d'ouvrage : Panneaux de cloisons 3 Description : Panneaux de cloisons 3</p>

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
2023/1961/ZPSO-001-P001	Bâtiment 1 - Dégagement 1	Planchers	Dalle de sol 1 "beige marbrée"	Dalle de sol 1 "beige marbrée" Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-001-P002	Bâtiment 1 - Dégagement 3	Planchers	Dalle de sol 1 "beige marbrée"	Dalle de sol 1 "beige marbrée" Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-008-P003	Bâtiment 1 - Dégagement 1	Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	mur_Enduit ciment 1 + peinture	mur_Enduit ciment 1 + peinture Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-009-P004	Bâtiment 1 - Dégagement 1	Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	mur_Enduit plâtre 1 + peinture	mur_Enduit plâtre 1 + peinture Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-010-P005	Bâtiment 1 - Dégagement 1	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Faux Plafond_Plaque faux plafond 1 "Alvéolées"	Faux Plafond_Plaque faux plafond 1 "Alvéolées" Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
2023/1961/ZPSO-011-P006	Bâtiment 1 - Dégagement 1	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Faux Plafond_Plaque faux plafond 2 "pleine"	Faux Plafond_Plaque faux plafond 2 "pleine" Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-002-P007	Bâtiment 1 - Local 2	Planchers	sol_Dalle de sol 2 "Gris strillée"	sol_Dalle de sol 2 "Gris strillée" Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-003-P008	Bâtiment 1 - Local 2	Planchers	sol_Dalle de sol 3 "Taupe"	sol_Dalle de sol 3 "Taupe" Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-014-P009	Bâtiment 1 - Local 2	Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Panneaux de cloisons	Panneaux de cloisons Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-004-P010	Bâtiment 1 - Local 3	Planchers	Dalle de sol 4 "bleu marbrée"	Dalle de sol 4 "bleu marbrée" Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-007-P011	Bâtiment 1 - Local 3	Planchers	sol_Dalle de sol "5,6,9,10"	sol_Dalle de sol "5,6,9,10" Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-007-P012	Bâtiment 1 - Local 3	Planchers	sol_Dalle de sol "5,6,9,10"	sol_Dalle de sol "5,6,9,10" Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-014-P013	Bâtiment 1 - Local 5	Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Panneaux de cloisons	Panneaux de cloisons Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
2023/1961/ZPSO-004-P014	Bâtiment 1 - Local 6	Planchers	Dalle de sol 4 "bleu marbrée"	Dalle de sol 4 "bleu marbrée" Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-007-P015	Bâtiment 1 - Dégagement 2	Planchers	sol_Dalle de sol "5,6,9,10"	sol_Dalle de sol "5,6,9,10" Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-007-P016	Bâtiment 1 - Dégagement 2	Planchers	sol_Dalle de sol "5,6,9,10"	sol_Dalle de sol "5,6,9,10" Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-005-P017	Bâtiment 1 - Dégagement 3	Planchers	sol_Dalle de sol 8 "bleu"	sol_Dalle de sol 8 "bleu" Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-007-P018	Bâtiment 1 - Dégagement 4	Planchers	sol_Dalle de sol "5,6,9,10"	sol_Dalle de sol "5,6,9,10" Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-008-P019	Bâtiment 1 - Dégagement 4	Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	mur_Enduit ciment 1 + peinture	mur_Enduit ciment 1 + peinture Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-012-P020	Bâtiment 1 - Dégagement 4	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Faux Plafond_Plaque faux plafond 3	Faux Plafond_Plaque faux plafond 3 Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-009-P021	Bâtiment 1 - Dégagement 4	Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	mur_Enduit plâtre 1 + peinture	mur_Enduit plâtre 1 + peinture Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
2023/1961/ZPSO-013-P022	Bâtiment 1 - Dégagement 4	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Faux Plafond_Plaque faux plafond 4	Faux Plafond_Plaque faux plafond 4 Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-007-P023	Bâtiment 1 - Local 9	Planchers	sol_Dalle de sol "5,6,9,10"	sol_Dalle de sol "5,6,9,10" Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-007-P024	Bâtiment 1 - Local 9	Planchers	sol_Dalle de sol "5,6,9,10"	sol_Dalle de sol "5,6,9,10" Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-002-P025	Bâtiment 1 - Local 2	Planchers	sol_Dalle de sol 2 "Gris strillée"	sol_Dalle de sol 2 "Gris strillée" Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-003-P026	Bâtiment 1 - Local 3	Planchers	sol_Dalle de sol 3 "Taupe"	sol_Dalle de sol 3 "Taupe" Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-007-P027	Bâtiment 1 - Dégagement 2	Planchers	sol_Dalle de sol "5,6,9,10"	sol_Dalle de sol "5,6,9,10" Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-007-P028	Bâtiment 1 - Local 11	Planchers	sol_Dalle de sol "5,6,9,10"	sol_Dalle de sol "5,6,9,10" Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-006-P029	Bâtiment 1 - Local 20	Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Coffrage perdu (poteau)	Coffrage perdu (poteau) Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
2023/1961/ZPSO-016-P030	Bâtiment 1 - Local 3	Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Panneaux de cloisons 2	Panneaux de cloisons 2 Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-016-P031	Bâtiment 1 - Local 9	Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Panneaux de cloisons 2	Panneaux de cloisons 2 Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-016-P032	Bâtiment 1 - Dégagement 3	Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Panneaux de cloisons 2	Panneaux de cloisons 2 Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-017-P033	Bâtiment 1 - Local 9	Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Panneaux de cloisons 3	Panneaux de cloisons 3 Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2023/1961/ZPSO-017-P034	Bâtiment 1 - Local 8	Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Panneaux de cloisons 3	Panneaux de cloisons 3 Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	

Copie des rapports d'essais :



Analyses pour le Bâtiment

CBI EXPERTISE - OCONTROL
Monsieur Marc ARIFA
1330 Av J R G Gautier de la Lauzière
13290 AIX-EN-PROVENCE

Notre référence : AR-21-KE-066380-01

Numéro de dossier : 21KE029548
Référence de dossier : 13700_GS_MP

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 21KE029548-001 - Référence *P1 / BAT_1_Rdc_Dégagement 1 / sol_Dalle de sol 1 "beige marbrée"*
+ colle, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 21KE029548-002 - Référence *P2 / BAT_1_Rdc_Dégagement 3 / sol_Dalle de sol 1 "beige marbrée"*
+ colle, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 21KE029548-003 - Référence *P3 / BAT_1_Rdc_Dégagement 1 / mur_Enduit ciment 1 + peinture*,
prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 21KE029548-004 - Référence *P4 / BAT_1_Rdc_Dégagement 1 / mur_Enduit plâtre 1 + peinture*,
prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 21KE029548-005 - Référence *P5 / BAT_1_Rdc_Dégagement 1 / Faux Plafond_Plaque faux plafond
1 "Alvéolées"*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 21KE029548-006 - Référence *P6 / BAT_1_Rdc_Dégagement 1 / Faux Plafond_Plaque faux plafond
2 "pleine"*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 21KE029548-007 - Référence *P7 / BAT_1_Rdc_Local 2 / sol_Dalle de sol 2 "Gris strilée" + colle*,
prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
75 Avenue de Pascalet
F-30310 VERGEZE

Tél: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B



Analyses pour le Bâtiment

- N° 21KE029548-008 - Référence *P8 / BAT_1_Rdc_Local 2 / sol_Dalle de sol 3 "Taupee" + colle*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 21KE029548-009 - Référence *P9 / BAT_1_Rdc_Local 2 / mur_panneau de cloison 1*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 21KE029548-010 - Référence *P10 / BAT_1_Rdc_Local 3 / sol_Dalle de sol 4 "bleu marbrée" + colle*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 21KE029548-011 - Référence *P11 / BAT_1_Rdc_Local 3 / sol_Dalle de sol 5 "jaune" + colle*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 21KE029548-012 - Référence *P12 / BAT_1_Rdc_Local 3 / sol_Dalle de sol 6 "blanche" + colle*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 21KE029548-013 - Référence *P13 / BAT_1_Rdc_Local 5 / mur_panneau de cloison 1*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 21KE029548-014 - Référence *P14 / BAT_1_Rdc_Local 6 / sol_Dalle de sol 4 "bleu marbrée" + colle*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 21KE029548-015 - Référence *P15 / BAT_1_Rdc_Dégagement 2 / sol_Dalle de sol 5 "jaune" + colle*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 21KE029548-016 - Référence *P16 / BAT_1_Rdc_Dégagement 2 / sol_Dalle de sol 6 "gris foncé" + colle*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 21KE029548-017 - Référence *P17 / BAT_1_Rdc_Dégagement 3 / sol_Dalle de sol 8 "bleu" + colle*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 21KE029548-018 - Référence *P18 / BAT_1_Rdc_Dégagement 4 / sol_Dalle de sol 9 "beige clair" + colle*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 21KE029548-019 - Référence *P19 / BAT_1_Rdc_Dégagement 4 / mur_Enduit ciment 1 + peinture*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet
F-30310 VERGEZE

Tél: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B



Analyses pour le Bâtiment

- N° 21KE029548-020 - Référence *P20 / BAT_1_Rdc_Dégagement 4 / Faux Plafond_Plaque faux plafond 3*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska
- N° 21KE029548-021 - Référence *P21 / BAT_1_Rdc_Dégagement 4 / mur_Enduit plâtre 1 + peinture*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska
- N° 21KE029548-022 - Référence *P22 / BAT_1_Rdc_Dégagement 4 / Faux Plafond_Plaque faux plafond 4*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska
- N° 21KE029548-023 - Référence *P23 / BAT_1_Rdc_Local 9 / sol_Dalle de sol 10 "blanche marbrée" + colle*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska
- N° 21KE029548-024 - Référence *P24 / BAT_1_Rdc_Local 9 / sol_Dalle de sol 10 "blanche marbrée" + colle*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska
- N° 21KE029548-025 - Référence *P25 / BAT_1_Rdc_Local 2 / sol_Dalle de sol 2 "Gris strillée" + colle*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska
- N° 21KE029548-026 - Référence *P26 / BAT_1_Rdc_Local 3 / sol_Dalle de sol 3 "Taupee" + colle*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska
- N° 21KE029548-027 - Référence *P27 / BAT_1_Rdc_Dégagement 2 / sol_Dalle de sol 6 "gris foncé" + colle*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska
- N° 21KE029548-028 - Référence *P28 / BAT_1_Rdc_Local 11 / sol_Dalle de sol 9 "beige clair" + colle*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska
- N° 21KE029548-029 - Référence *P29 / BAT_1_Rdc_Porche / Potreau_Matériaux fibreux*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet
F-30310 VERGEZE

Tél: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B



Analyses pour le Bâtiment

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet

F-30310 VERGEZE

Tél: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B



Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.



AB 1609

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT SUD SAS**
Analyses
75C Avenue de Pascalet
30310 VERGEZE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-RI-086871-01 Date d'émission de rapport : 02/12/2021 4:30 Page1/10
Référence laboratoire N° : 21RI098010 Référence de suivi du dossier N° : 21KE029548
Reçu au laboratoire le : 29/11/2021 Date de réception :
Date d'analyse : 01/12/2021
Référence dossier Client:21KE029548 - 13700_GS_MP

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	21KE029548-001 - P1. BAT_1_Rdc_Dégagem ent 1 / sol_Dalle de sol 1 "beige marbrée" + colle	Matériau semi-dur (beige) ; matériau semi-dur de type dalle de sol (gris) en traces ; matériau de type colle (jaune)	MET / WA9I	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
		Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris)	MET / WA9I	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
002	21KE029548-002 - P2. BAT_1_Rdc_Dégagem ent 3 / sol_Dalle de sol 1 "beige marbrée" + colle	Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris)	MET / WA9I	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
		Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type dalle de sol (gris) en traces ; matériau de type colle (jaune)	MET / WA9I	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
003	21KE029548-003 - P3. BAT_1_Rdc_Dégagem ent 1 / mur_Enduit ciment 1 + peinture					

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 10 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA



Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.



AB 1609

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-RI-086871-01 Date d'émission de rapport : 02/12/2021 4:30 Page 2/10
 Référence laboratoire N° : 21RI098010 Référence de suivi du dossier N° : 21KE029548
 Reçu au laboratoire le : 29/11/2021 Date de réception :
 Date d'analyse : 01/12/2021
 Référence dossier Client: 21KE029548 - 13700_GS_MP

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau de type peinture (rose) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / WA9I	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
004	21KE029548-004 - P4. BAT_1_Rdc_Dégagement 1 / mur_Enduit plâtre 1 + peinture	Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc)	MET / WA9I	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau semi-dur de type enduit (blanc)	MET / WA9I	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
005	21KE029548-005 - P5. BAT_1_Rdc_Dégagement 1 / Faux Plafond_Plaque faux plafond 1 "Alvéolées"	Matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET / WA9I	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
006	21KE029548-006 - P6. BAT_1_Rdc_Dégagement 1 / Faux Plafond_Plaque faux plafond 2 "pleine"	Matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET / WA9I	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau souple fibreux de type papier, carton (marron)	MOLP / KW6E	2 / 2	-	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 10 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
 Al. Wojska Polskiego 90
 82-200 Malbork, POLSKA



Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.



AB 1609

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-RI-086871-01 Date d'émission de rapport : 02/12/2021 4:30 Page 3/10
 Référence laboratoire N° : 21RI098010 Référence de suivi du dossier N° : 21KE029548
 Reçu au laboratoire le : 29/11/2021 Date de réception :
 Date d'analyse : 01/12/2021
 Référence dossier Client:21KE029548 - 13700_GS_MP

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
007	21KE029548-007 - P7. BAT_1_Rdc_Local 2 / sol_Dalle de sol 2 "Gris strillée" + colle	Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris)	MET / WA91	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
		Matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris) ; matériau semi-dur (blanc)(i)	MOLP / JKT4	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile
008	21KE029548-008 - P8. BAT_1_Rdc_Local 2 / sol_Dalle de sol 3 "Taupee" + colle	Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris)	MET / WA91	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
		Matériau de type colle (jaune) ; matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris)(i)	MOLP / KW6E	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile
009 (1)	21KE029548-009 - P9. BAT_1_Rdc_Local 2 / mur_panneau de cloison 1	Matériau de type peinture (de différentes couleurs) ; matériau semi-dur de type enduit (fibreuse) (beige)	MOLP / KW6E	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile
010	21KE029548-010 - P10 / BAT_1_Rdc_Local 3 / sol_Dalle de sol 4 "bleu marbrée" + colle	Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris)	MET / WA91	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 10 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
 Al. Wojska Polskiego 90
 82-200 Malbork, POLSKA



Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.



AB 1609

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-RI-086871-01 Date d'émission de rapport : 02/12/2021 4:30 Page 4/10
 Référence laboratoire N° : 21RI098010 Référence de suivi du dossier N° : 21KE029548
 Reçu au laboratoire le : 29/11/2021 Date de réception :
 Date d'analyse : 01/12/2021
 Référence dossier Client:21KE029548 - 13700_GS_MP

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris) en traces ; matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur (beige)(ii)	MET / WA9I	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
011	21KE029548-011 - P11 / BAT_1_Rdc_Local 3 / sol_Dalle de sol 5 "jaune" + colle	Matériau semi-dur de type dalle de sol (jaune)	MET / T3MD	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
012	21KE029548-012 - P12 / BAT_1_Rdc_Local 3 / sol_Dalle de sol 6 "blanche" + colle	Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris)	MET / T3MD	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau de type colle (jaune) ; matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau semi-dur de type ragréage (beige)(i)	MOLP / XI3X	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile
013 (2)	21KE029548-013 - P13 / BAT_1_Rdc_Local 5 / mur_panneau de cloison 1	Matériau de type peinture (de différentes couleurs) ; matériau semi-dur (fibreuse) (beige)	MOLP / XI3X	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile
014	21KE029548-014 - P14 / BAT_1_Rdc_Local 6 / sol_Dalle de sol 4 "bleu marbrée" + colle	Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris)	MET / T3MD	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 10 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
 Al. Wojska Polskiego 90
 82-200 Malbork, POLSKA



Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.



AB 1609

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-RI-086871-01 Date d'émission de rapport : 02/12/2021 4:30 Page5/10
 Référence laboratoire N° : 21RI098010 Référence de suivi du dossier N° : 21KE029548
 Reçu au laboratoire le : 29/11/2021 Date de réception :
 Date d'analyse : 01/12/2021
 Référence dossier Client:21KE029548 - 13700_GS_MP

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau de type colle bitumineux (noir)	MOLP / XI3X	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile
015	21KE029548-015 - P15 / BAT_1_Rdc_Dégagement 2 / sol_Dalle de sol 5 "jaune" + colle	Matériau semi-dur de type dalle de sol (beige)	MET / T3MD	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau de type colle (jaune) ; matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau semi-dur de type ragréage (beige)(i)	MOLP / XI3X	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile
016	21KE029548-016 - P16 / BAT_1_Rdc_Dégagement 2 / sol_Dalle de sol 6 "gris foncé" + colle	Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris)	MET / T3MD	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris) en traces ; matériau de type colle (jaune) ; matériau (noir) en traces ; matériau semi-dur de type ragréage (beige)	MET / T3MD	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
017 (3)	21KE029548-017 - P17 / BAT_1_Rdc_Dégagement 3 / sol_Dalle de sol 8 "bleu" + colle	Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris)	MET / T3MD	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 10 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
 Al. Wojska Polskiego 90
 82-200 Malbork, POLSKA



Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.



AB 1609

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-RI-086871-01 Date d'émission de rapport : 02/12/2021 4:30 Page6/10
 Référence laboratoire N° : 21RI098010 Référence de suivi du dossier N° : 21KE029548
 Reçu au laboratoire le : 29/11/2021 Date de réception :
 Date d'analyse : 01/12/2021
 Référence dossier Client:21KE029548 - 13700_GS_MP

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
018	21KE029548-018 - P18 / BAT_1_Rdc_Dégagement 4 / sol_Dalle de sol 9 "beige clair" + colle	Matériau semi-dur de type dalle de sol (beige)	MET / T3MD	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau semi-dur de type dalle de sol (beige) en traces ; matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris) ; matériau semi-dur (beige)	MET / T3MD	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
019	21KE029548-019 - P19 / BAT_1_Rdc_Dégagement 4 / mur_Enduit ciment 1 + peinture	Matériau de type peinture (beige) ; matériau dur de type ciment (beige)	MET / T3MD	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau dur de type ciment (beige)	MET / T3MD	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
020	21KE029548-020 - P20 / BAT_1_Rdc_Dégagement 4 / Faux Plafond_Plaque faux plafond 3	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (beige)	MET / T3MD	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 10 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
 Al. Wojska Polskiego 90
 82-200 Malbork, POLSKA



Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.



AB 1609

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-RI-086871-01 Date d'émission de rapport : 02/12/2021 4:30 Page 7/10
 Référence laboratoire N° : 21RI098010 Référence de suivi du dossier N° : 21KE029548
 Reçu au laboratoire le : 29/11/2021 Date de réception :
 Date d'analyse : 01/12/2021
 Référence dossier Client:21KE029548 - 13700_GS_MP

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
021	21KE029548-021 - P2 / BAT_1_Rdc_Dégagement 4 / mur_Enduit plâtre 1 + peinture	Matériau de type peinture (jaune) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc)	MET / QJJ3	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau semi-dur de type enduit (blanc)	MET / QJJ3	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
022	21KE029548-022 - P2 / BAT_1_Rdc_Dégagement 4 / Faux Plafond_Plaque faux plafond 4	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (beige)	MET / QJJ3	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
023	21KE029548-023 - P2 / BAT_1_Rdc_Local 9 / sol_Dalle de sol 10 "blanche marbrée" + colle	Matériau semi-dur de type dalle de sol (beige)	MET / WA91	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
024	21KE029548-024 - P2 / BAT_1_Rdc_Local 9 / sol_Dalle de sol 10 "blanche marbrée" + colle	Matériau semi-dur de type dalle de sol (beige)	MET / T3MD	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 10 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
 Al. Wojska Polskiego 90
 82-200 Malbork, POLSKA



Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.



AB 1609

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-RI-086871-01 Date d'émission de rapport : 02/12/2021 4:30 Page 8/10
 Référence laboratoire N° : 21RI098010 Référence de suivi du dossier N° : 21KE029548
 Reçu au laboratoire le : 29/11/2021 Date de réception :
 Date d'analyse : 01/12/2021
 Référence dossier Client:21KE029548 - 13700_GS_MP

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau de type colle (jaune) ; matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau semi-dur de type ragréage (rose)(i)	MOLP / XI3X	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile
025	21KE029548-025 - P25 / BAT_1_Rdc_Local 2 / sol_Dalle de sol 2 "Gris strillée" + colle	Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris)	MET / QJJ3	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
026	21KE029548-026 - P26 / BAT_1_Rdc_Local 3 / sol_Dalle de sol 3 "Taupee" + colle	Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris)	MET / T3MD	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
		Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris) on traces ; matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur (beige)	MET / T3MD	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
027	21KE029548-027 - P27 / BAT_1_Rdc_Dégagement 2 / sol_Dalle de sol 6 "gris foncé" + colle	Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris)	MET / T3MD	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
028	21KE029548-028 - P28 / BAT_1_Rdc_Local 11 / sol_Dalle de sol 9 "beige clair" + colle					

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 10 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
 Al. Wojska Polskiego 90
 82-200 Malbork, POLSKA



Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.



AB 1609

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-RI-086871-01 Date d'émission de rapport : 02/12/2021 4:30 Page 9/10
 Référence laboratoire N° : 21RI098010 Référence de suivi du dossier N° : 21KE029548
 Reçu au laboratoire le : 29/11/2021 Date de réception :
 Date d'analyse : 01/12/2021
 Référence dossier Client:21KE029548 - 13700_GS_MP

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau semi-dur de type dalle de sol (beige)	MET / T3MD	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
029	21KE029548-029 - P29 / BAT_1_Rdc_Porche / Potreau_Matériaux fibreux	Matériau de type peinture (rose) ; matériau semi-dur (beige) ; matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris)	MOLP / X13X	4 / 4	-	Fibres d'amiante de type chrysotile, riébeckite-amiante (crocidolite)

Observation(s) échantillon(s)

- (1) Les fibres d'amiante ont été détectées dans le matériau semi-dur de type enduit (fibreux) (beige). Les autres matériaux décrits simultanément ne peuvent pas être séparés et analysés séparément, en conséquence, en raison du risque d'intercontamination, le résultat d'analyse est rendu sur l'ensemble de la couche.
- (2) Les fibres d'amiante ont été détectées dans le matériau semi-dur (fibreux) (beige). Les autres matériaux décrits simultanément ne peuvent pas être séparés et analysés séparément, en conséquence, en raison du risque d'intercontamination, le résultat d'analyse est rendu sur l'ensemble de la couche.
- (3) Un matériau de type colle bitumineux (noir) est présent dans l'échantillon, en quantités trop faibles pour effectuer une analyse représentative de ce matériau.

Observation(s) couche(s)

- (i) Les fibres d'amiante ont été détectées dans le matériau de type colle bitumineux (noir). Les autres matériaux décrits simultanément ne peuvent pas être séparés et analysés séparément, en conséquence, en raison du risque d'intercontamination, le résultat d'analyse est rendu sur l'ensemble de la couche.
- (ii) La totalité des composants décrits a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP:Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2005 - annexe 2

MET:Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 10 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
 Al. Wojska Polskiego 90
 82-200 Malbork, POLSKA

**Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.**

AB 1609

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-RI-086871-01 Date d'émission de rapport : 02/12/2021 4:30 Page 10/10
Référence laboratoire N° : 21RI098010 Référence de suivi du dossier N° : 21KE029548
Reçu au laboratoire le : 29/11/2021 Date de réception :
Date d'analyse : 01/12/2021
Référence dossier Client: 21KE029548 - 13700_GS_MP

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur.

Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Justyna Falkowska
Assistant chef d'équipe

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 10 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA



Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Sud SAS

CBI EXPERTISE - OCONTROL
Monsieur Marc ARIFA
 1330 Av J R G Gautier de la Lauzière
 13290 AIX-EN-PROVENCE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-KE-040493-01 Date d'émission de rapport : 24/08/2023 0:19 Page 1/1
 Dossier N° : 23KE022301 Date de réception : 22/08/2023 Date d'analyse : 22/08/2023
 Référence dossier Client:13700_GS_MP_5 U

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	30 / GS_MP_Local 3 / mur_panneau de cloison aggloméré + peinture	Matériau de type peinture (beige) (clair) + (rose) ; matériau semi-dur fibreux de type bois, copeaux (jaune) + (beige)	MET * / SHM7	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

- NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
- NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
- NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
- NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
- NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
- NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Sabrina Chehbouni
 Cheffe de Groupe

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole "A".

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
 75 Avenue de Passalet
 F-30310 VERGEZE, FRANCE
 Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
 S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N°
 1- 5922
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr





Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Sud SAS

CBI EXPERTISE - OCONTROL
Monsieur Marc ARIFA
 1330 Av J R G Gautier de la Lauzière
 13290 AIX-EN-PROVENCE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-KE-040494-01 Date d'émission de rapport : 24/08/2023 0:19 Page 1/1
 Dossier N° : 23KE022301 Date de réception : 22/08/2023 Date d'analyse : 22/08/2023
 Référence dossier Client:13700_GS_MP_5 U

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
002	31 / GS_MP_Local 9 / mur_panneau de cloison aggloméré + peinture	Matériau de type peinture (de différentes couleurs) ; matériau semi-dur fibreux de type bois, copeaux (jaune) + (beige)	MET * / SHM7	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

- NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
- NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
- NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
- NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
- NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
- NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Sabrina Chehbouni
 Cheffe de Groupe

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole "A".

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
 75 Avenue de Passalet
 F-30310 VERGEZE, FRANCE
 Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
 S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N°
 1- 5922
 Portée disponible sur
www.cofrac.fr





Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Sud SAS

CBI EXPERTISE - OCONTROL
Monsieur Marc ARIFA
 1330 Av J R G Gautier de la Lauzière
 13290 AIX-EN-PROVENCE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-KE-040495-01 Date d'émission de rapport : 24/08/2023 0:19 Page 1/1
 Dossier N° : 23KE022301 Date de réception : 22/08/2023 Date d'analyse : 22/08/2023
 Référence dossier Client:13700_GS_MP_5 U

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
003	32 / GS_MP_Dégagement 3 / mur_panneau de cloison aggloméré + peinture	Matériau de type peinture (blanc) + (gris) ; matériau semi-dur fibreux de type bois, copeaux (jaune)	MET * / SHM7	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-PM-WO22725) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme NFX 43-050.

- NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
- NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
- NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
- NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
- NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
- NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Sabrina Chehbouni
 Cheffe de Groupe

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole ".

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
 75 Avenue de Passalet
 F-30310 VERGEZE, FRANCE
 Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
 S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N°
 1- 5922
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr





Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Sud SAS

CBI EXPERTISE - OCONTROL
Monsieur Marc ARIFA
 1330 Av J R G Gautier de la Lauzière
 13290 AIX-EN-PROVENCE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-KE-040496-01 Date d'émission de rapport : 24/08/2023 0:20 Page 1/2
 Dossier N° : 23KE022301 Date de réception : 22/08/2023 Date d'analyse : 22/08/2023
 Référence dossier Client:13700_GS_MP_5 U

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
004	33 / GS_MP_Local 9 / mur_panneau de cloison type plâtre + peinture	Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (blanc) en traces ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (marron) en traces ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET * / SHM7	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau souple fibreux de type papier, carton (blanc)	MOLP * / SET9	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau souple fibreux de type papier, carton (marron)	MOLP * / SET9	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET * / SHM7	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-PM-WO24083) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon le guide HSG 248 - annexe 2.

Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-PM-WO22725) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme NFX 43-050.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
 75 Avenue de Pascalet
 F-30310 VERGEZE, FRANCE
 Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
 S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N°
 1- 5922
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr



**Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Sud SAS****RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX**

N° de rapport d'analyse : AR-23-KE-040496-01 Date d'émission de rapport : 24/08/2023 0:20 Page 2/2
Dossier N° : 23KE022301 Date de réception : 22/08/2023 Date d'analyse : 22/08/2023
Référence dossier Client:13700_GS_MP_5 U

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.



Sabrina Chehbouni
Cheffe de Groupe

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
75 Avenue de Passalet
F-30310 VERGEZE, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5922
Portée disponible sur
www.cofrac.fr





Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Sud SAS

CBI EXPERTISE - OCONTROL
Monsieur Marc ARIFA
 1330 Av J R G Gautier de la Lauzière
 13290 AIX-EN-PROVENCE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-KE-040497-01 Date d'émission de rapport : 24/08/2023 0:20 Page 1/2
 Dossier N° : 23KE022301 Date de réception : 22/08/2023 Date d'analyse : 22/08/2023
 Référence dossier Client:13700_GS_MP_5 U

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
005	34 / GS_MP_Local 8 / mur_panneau de cloison type plâtre + peinture	Matériau de type peinture (vert) + (jaune) ; matériau (blanc) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (marron) en traces ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc) en traces	MET * / SHM7	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau souple fibreux de type papier, carton (marron)	MOLP * / SET9	2 / 2 *	-	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET * / SHM7	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-PM-WO24083) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon le guide HSG 248 - annexe 2.

Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-PM-WO22725) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme NFX 43-050.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
 75 Avenue de Pascalet
 F-30310 VERGEZE, FRANCE
 Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
 S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N°
 1- 5922
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr



**Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Sud SAS****RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX**

N° de rapport d'analyse : AR-23-KE-040497-01 Date d'émission de rapport : 24/08/2023 0:20 Page 2/2
Dossier N° : 23KE022301 Date de réception : 22/08/2023 Date d'analyse : 22/08/2023
Référence dossier Client:13700_GS_MP_5 U

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.



Sabrina Chehbouni
Cheffe de Groupe

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
75 Avenue de Passalet
F-30310 VERGEZE, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5922
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

**7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

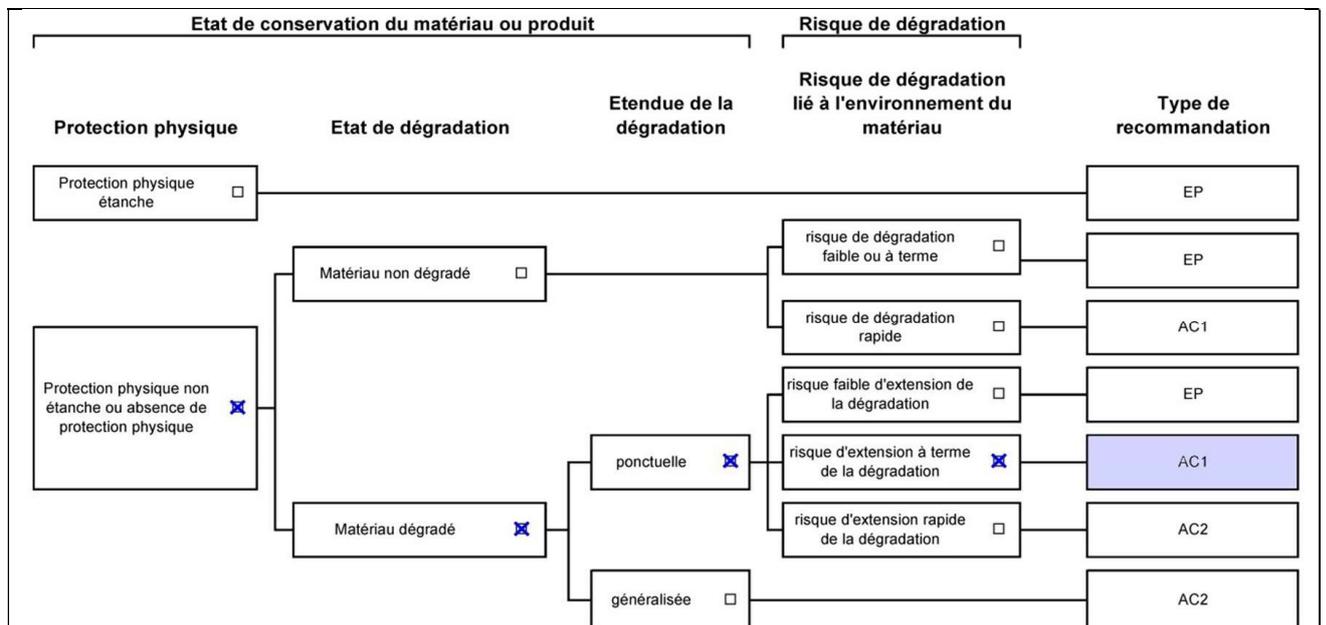
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° 2023/1961

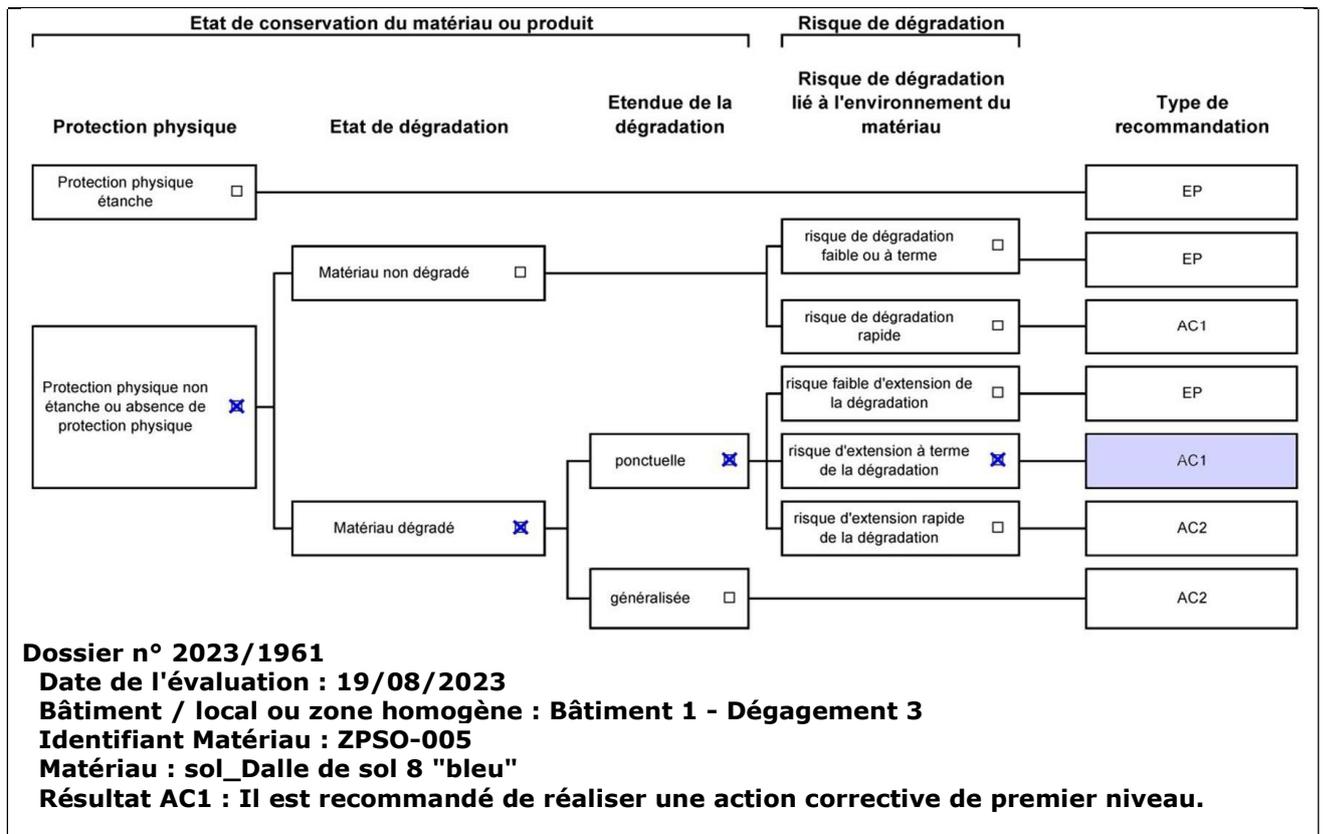
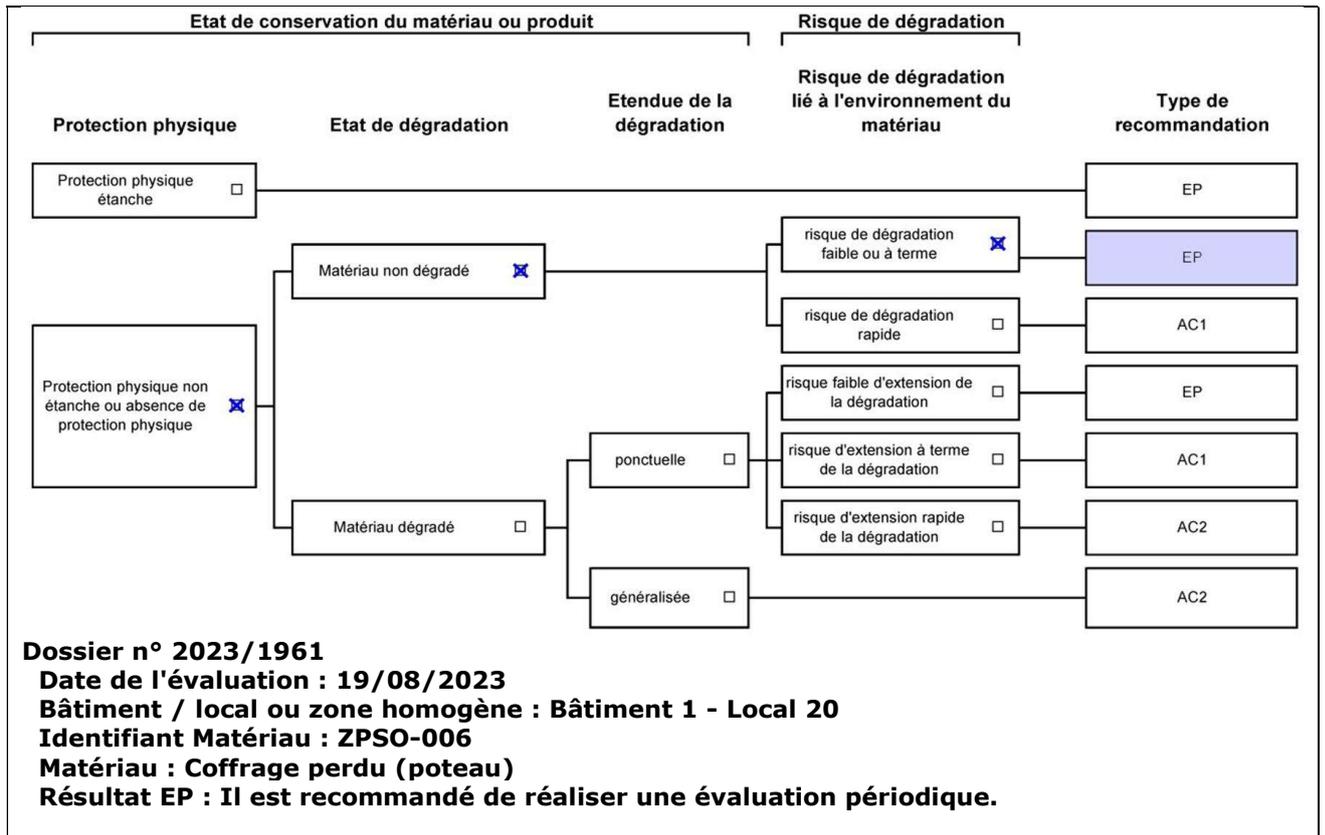
Date de l'évaluation : 19/08/2023

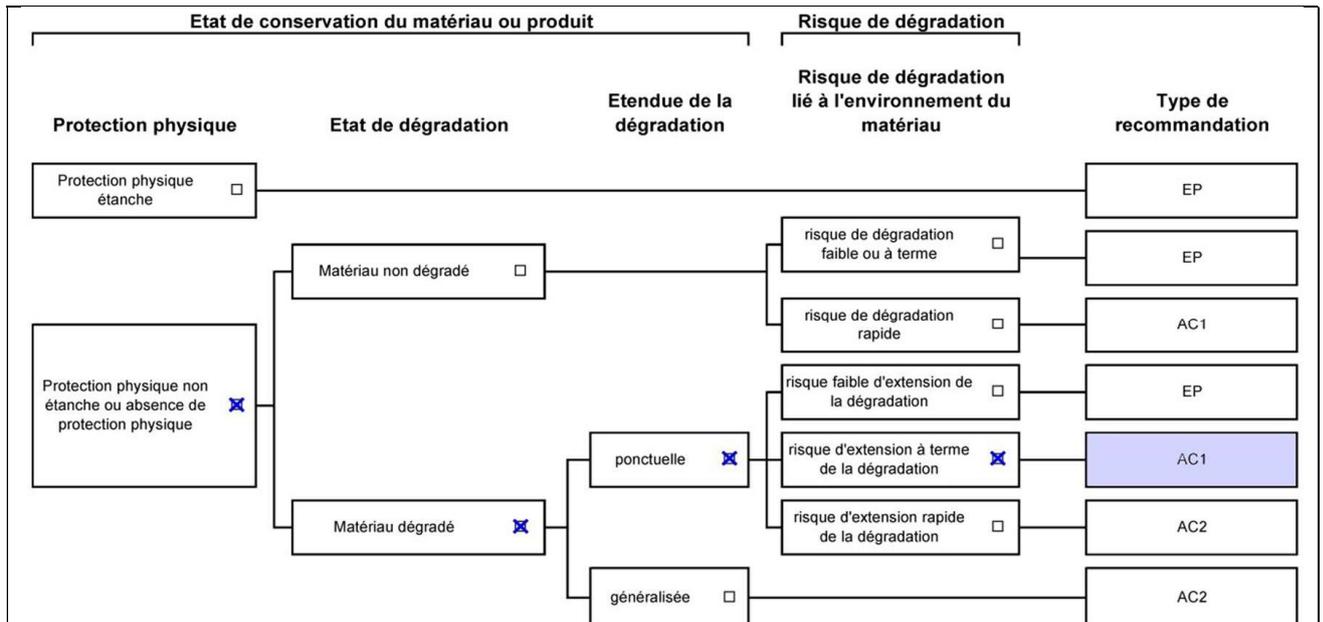
Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment 1 - Local 2

Identifiant Matériau : ZPSO-002

Matériau : sol_Dalle de sol 2 "Gris strillée"

Résultat AC1 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.





Dossier n° 2023/1961

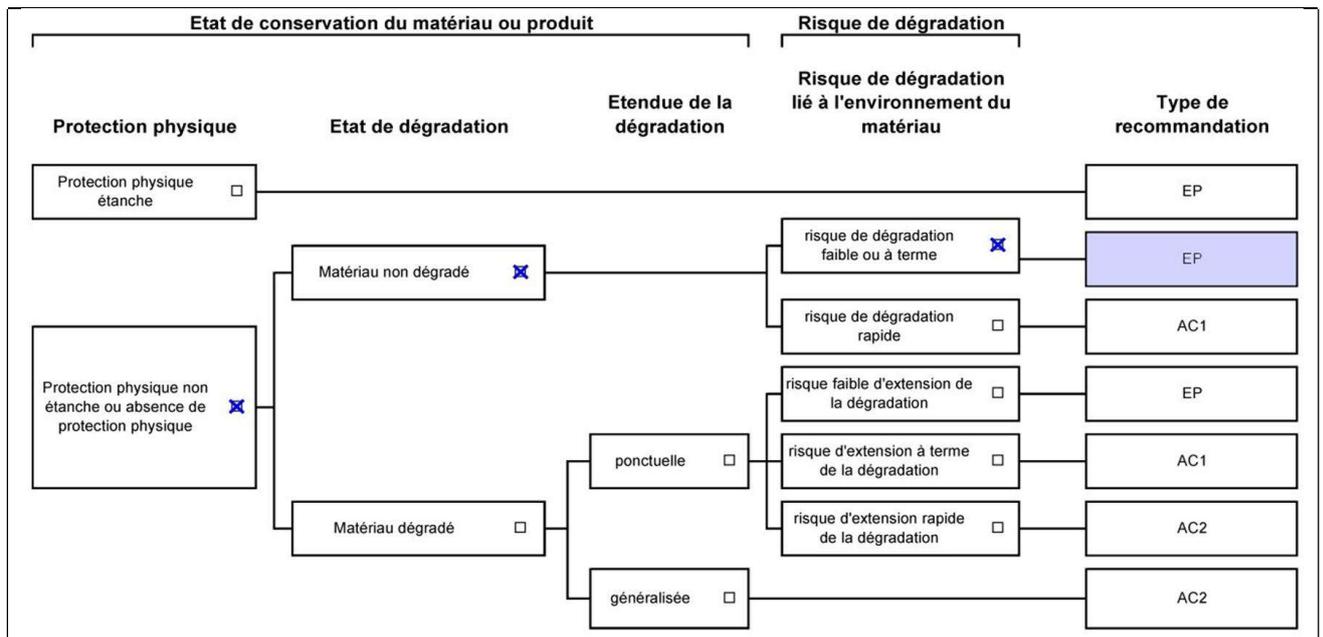
Date de l'évaluation : 19/08/2023

Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment 1 - Local 2; Bâtiment 1 - Local 3

Identifiant Matériau : ZPSO-003

Matériau : sol_Dalle de sol 3 "Taupe"

Résultat AC1 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.



Dossier n° 2023/1961

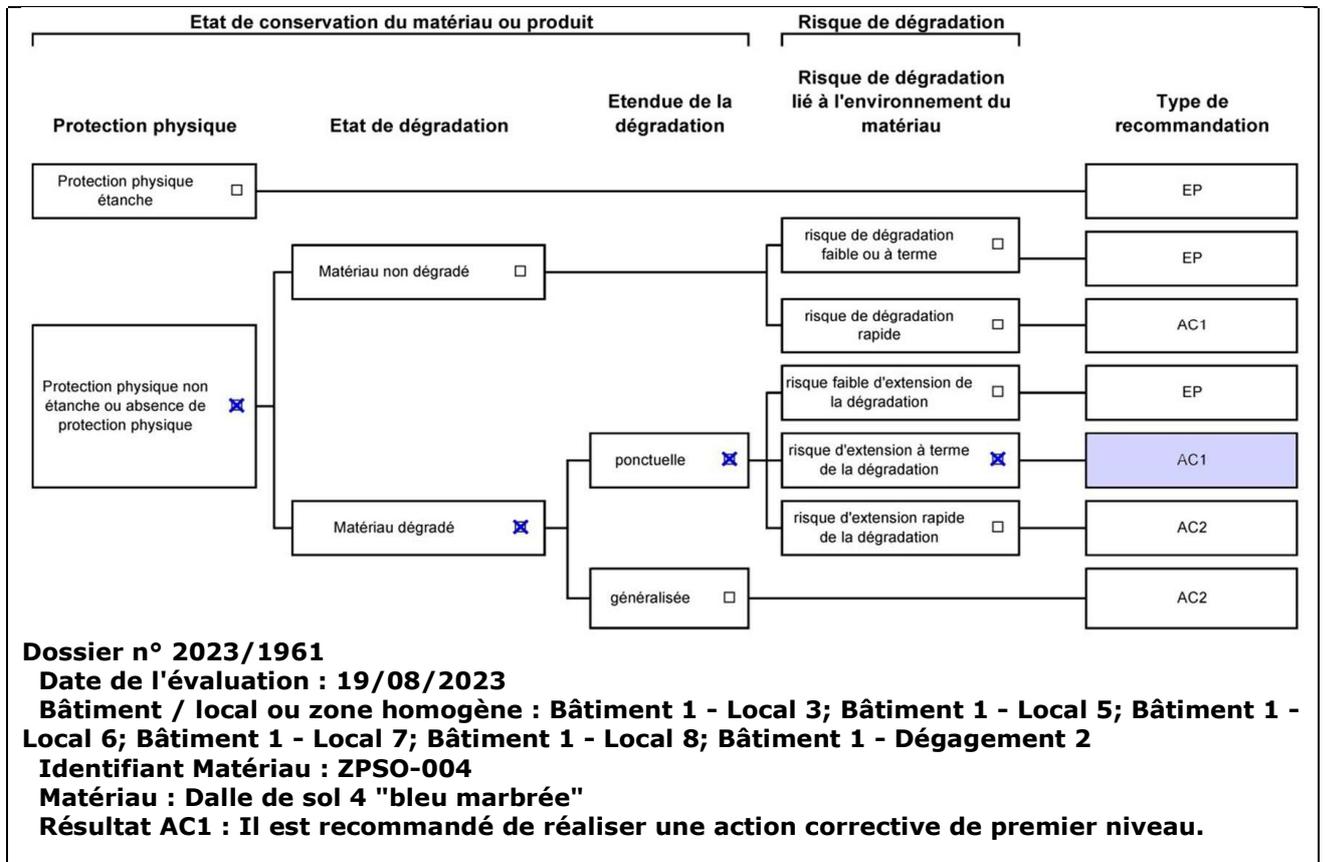
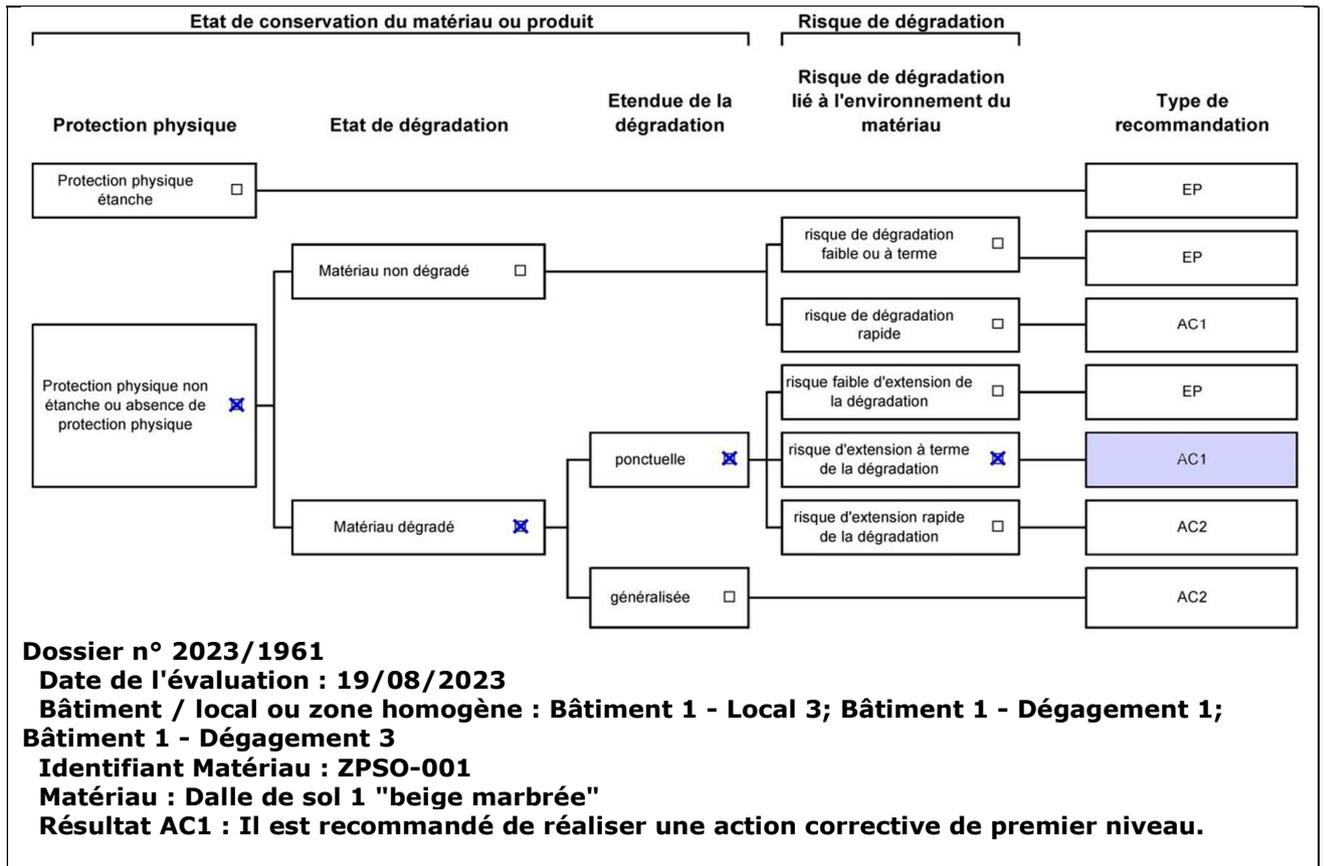
Date de l'évaluation : 19/08/2023

Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment 1 - Local 2; Bâtiment 1 - Local 3; Bâtiment 1 - Local 5; Bâtiment 1 - Local 6; Bâtiment 1 - Local 7; Bâtiment 1 - Local 8; Bâtiment 1 - Local 9

Identifiant Matériau : ZPSO-014

Matériau : Panneaux de cloisons

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de

conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents



Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



Bureau Contrôle Certification

N° de certification
B2C 1199

CERTIFICATION DE PERSONNES
attribuée à :
Marc ARIFA
Dans les domaines suivants :

Amiante sans mention : Secteur B : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante <small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small>	
Obtenu le : 24/07/2023	Valable jusqu'au : 23/07/2030*
Amiante avec mention : Secteur Bbis : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante <small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small>	
Obtenu le : 24/07/2023	Valable jusqu'au : 23/07/2030*
Plomb sans mention : Secteur A : Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP) <small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small>	
Obtenu le : 24/07/2023	Valable jusqu'au : 23/07/2030*
Termites : Secteur C : certification des personnes réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, en métropole <small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small>	
Obtenu le : 24/07/2023	Valable jusqu'au : 23/07/2030*

Fait à STRASBOURG, le 24 juillet 2023

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER



*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société CBI EXPERTISE
1330 avenue Guillaibert de la Lauzière les Milles
Bâtiment B5
13290 AIX EN PROVENCE
Siret n°750 145 393 00013

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808/80810386.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Diagnostic amiante avant travaux/démolition sans préconisation de travaux NF X46-020 (articles R4412-140 à R4412-142 du Code du travail – article R1334-27 CSP – arrêté du 26 juin 2013)
Diagnostic amiante avant-vente et avant location
Diagnostic de performance énergétique (DPE) et audit énergétique réalisé dans le cadre du DPE et à l'occasion de la vente d'une maison ou d'un immeuble en monopropriété étiqueté F ou G conformément à la loi N° 2021-1104 du 22/08/2021 Climat et Résilience
Diagnostic de l'état des installations de gaz uniquement dans le cadre du DDT
Diagnostic surface habitable Loi Boulin

Diagnostic termites
Dossier technique amiante (DTA)
Diagnostic état de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)
Diagnostic Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic Loi Carrez
Diagnostic recherche de plomb avant travaux /démolition (art R1334-12 et R1334-8 du CSP – Article R4412 du Code du travail)
Diagnostic amiante dans les parties privatives (DAPP)
Diagnostic plomb Avant vente/Location
Diagnostic Etat des risques et pollutions (ERP)

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2022 au 30/09/2023

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 80810386), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan - 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudential et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris



TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 15 septembre 2021

POUR LE CABINET CONDORCET



Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 24/IMO/0737
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 06/01/2025
Heure d'arrivée : 08 h 30
Temps passé sur site : 06 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Bouches-du-Rhône**
Adresse : **Groupe Scolaire "Méditerranée Parc"**
22 Rue Vincent Lumetta, 13730 ST VICTORET

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**
Section cadastrale AA, Parcelle(s) n° 17, AA 16

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Documents fournis : **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Enseignements : Primaire/Secondaire**
..... **Un établissement d'enseignement scolaire, de plain-pied, d'une superficie totale d'environ 600 m², comprenant :**
Les espaces intérieurs, incluant les salles de classe, les bureaux administratifs, les sanitaires, et toutes les autres zones accessibles aux usagers.
Une chaufferie accessible par l'extérieur.
Une cour de récréation, intégrée au périmètre, en tant que partie extérieure.
Un toit-terrasse, inclus dans le périmètre pour toute vérification des éléments accessibles ou visibles liés à l'enveloppe du bâtiment.
Les investigations incluront toutes les parties visibles et accessibles relevant de ces espaces, conformément aux exigences réglementaires.

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**
13730 SAINT-VICTORET (Information au 13/01/2025)

Niveau d'infestation inconnu Arrêté préfectoral Liste des arrêtés 19-juil-01 - Arrêté préfectoral -

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **VILLE DE MARIGNANE**
Adresse : **Direction Travaux et Exploitation**
Centre Technique Municipal, 2 rue Lucien Servanty 13700 MARIGNANE

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**
Nom et prénom : **VILLE DE MARIGNANE**
Adresse : **Direction Travaux et Exploitation**
Centre Technique Municipal, 2 rue Lucien Servanty, 13700 MARIGNANE

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **MARTINEZ Frédéric**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **MARTINEZ FREDERIC EI / IMMOTECH EXPERTISE**
Adresse : **113 avenue des Olives**
13013 MARSEILLE

Numéro SIRET : **49365010500031**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **MARKEL INSURANCE SE**
Numéro de police et date de validité : **CDIAGK001395 / 01/09/2025**

Certification de compétence **0421** délivrée par : **B.2.C, le 30/06/2023**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Porche

Rez de chaussée - Hall

Rez de chaussée - Salle de jeu

Rez de chaussée - Débarras 1

Rez de chaussée - Classe 1

Rez de chaussée - Classe 2

Rez de chaussée - Dégagement 1

Rez de chaussée - Repos

Rez de chaussée - Classe 3

Rez de chaussée - Classe 4

Rez de chaussée - Wc

Rez de chaussée - Sanitaires

Rez de chaussée - Salle d'eau

Rez de chaussée - Direction

Rez de chaussée - Dégagement 2

Rez de chaussée - Dégagement 3

Rez de chaussée - Repos 2

Rez de chaussée - Couloir

Rez de chaussée - Cuisine

Rez de chaussée - Cantine

Rez de chaussée - Sas

Rez de chaussée - Dépôt

Rez de chaussée - Chauffage

Rez de chaussée - Cour 1

Rez de chaussée - Cour 2

Parties extérieures - Toiture terrasse

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Porche	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton avec crépi et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Hall	Sol - Béton et Dalles plastiques beiges 30x30, revêtement synthétique type linoléum	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C, D - panneaux bois aggloméré et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - G, H - panneaux bois aggloméré et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond striées, dalles de faux plafond type 1	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - G, H - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - C, G, H - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Salle de jeu	Sol - Béton et Dalles plastiques grises 30x30, revêtement synthétique type linoléum
Mur - A, B, C, D - panneaux bois aggloméré et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond - dalles de faux-plafond striées, dalles de faux plafond type 1		Absence d'indices d'infestation de termites
Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Fenêtre 1 - D - aluminium		Absence d'indices d'infestation de termites
Fenêtre 2 - D - aluminium		Absence d'indices d'infestation de termites
Fenêtre 3 - D - aluminium		Absence d'indices d'infestation de termites
Fenêtre 4 - D - aluminium		Absence d'indices d'infestation de termites
Fenêtre 5 - D - aluminium		Absence d'indices d'infestation de termites
Fenêtre 6 - D - aluminium		Absence d'indices d'infestation de termites
Porte 1 - A - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Porte 2 - A - Métal et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Porte 1 - B - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Porte 2 - B - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Porte 1 - C - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Débarras 1	Sol - Béton et Dalles plastiques beiges 30x30	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Classe 1	Sol - Béton et Dalles plastiques grises 30x30, revêtement synthétique type linoléum	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B - panneaux bois aggloméré et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C - panneaux fibro-ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D - panneaux bois aggloméré et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond striées, dalles de faux plafond type 1	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - C - aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 4 - C - aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Classe 2	Sol - Béton et Dalles plastiques grises 30x30, revêtement synthétique type linoléum	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B - panneaux bois aggloméré et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C - panneaux fibro-ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D - panneaux bois aggloméré et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond striées, dalles de faux plafond type 1	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - C - aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 4 - C - aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 1	Sol - Béton et Dalles plastiques grises 30x30, Dalles plastiques grises foncées 30x30, revêtement synthétique type linoléum	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - panneaux bois aggloméré et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond striées, dalles de faux plafond type 1	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Repos	Sol - Béton et Dalles plastiques grises 30x30	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B - panneaux bois aggloméré et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C - panneaux fibro-ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D - panneaux bois aggloméré et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond striées, dalles de faux plafond type 1	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Classe 3	Sol - Béton et Dalles plastiques grises 30x30	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B - panneaux bois aggloméré et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C - panneaux fibro-ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D - panneaux bois aggloméré et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - dalles de faux-plafond striées, dalles de faux plafond type 1	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - C - aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 4 - C - aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A, B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Classe 4	Sol - Béton et Dalles plastiques blanc cassé 30x30	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B - panneaux bois aggloméré et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C - panneaux fibro-ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D - panneaux bois aggloméré et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond striées, dalles de faux plafond type 1	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - C - aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte-fenêtre 1 - C - aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage moucheté beige 10x10	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - panneaux agglomérés et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Carrelage moucheté beige 10x10	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Sanitaires	Sol - Carrelage moucheté beige 10x10	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B - panneaux agglomérés et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C - panneaux agglomérés, panneaux fibro-ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D - panneaux agglomérés et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 1 - E - panneaux agglomérés, panneaux fibro-ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 2 - E - panneaux fibro-ciment et Carrelage blanc 20x20	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - F - panneaux fibro-ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - F - panneaux fibro-ciment et Carrelage blanc 20x20	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D, E, F - Carrelage moucheté beige 10x10	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - F - aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - F - aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - F - aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte-fenêtre 1 - F - aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A, B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C - panneaux agglomérés et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D - panneaux agglomérés et Peinture/carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Direction	Sol - Béton et Dalles plastiques beiges 30x30, revêtement synthétique type linoléum	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B - panneaux bois aggloméré et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - C - panneaux fibro-ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D - panneaux bois aggloméré et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond striées, dalles de faux plafond type 1	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 2	Sol - Béton et dalles de sol grises 30x30	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C - panneaux agglomérés et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D - panneaux agglomérés et Peinture/carrelage blanc 11x11	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond striées, dalles de faux-plafond type 1 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A, C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 3	Sol - Béton et dalles de sol beiges (2) 30x30, dalles de sol jaunes 30x22	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - béton cellulaire et enduit peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B - béton cellulaire avec toile de verre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C, D - béton cellulaire avec toile de verre et enduit peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - E, F, G, H - béton cellulaire et enduit peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Dalles de faux-plafond type 2	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D, E, F, G, H - Carrelage 30x8	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A, B, C, F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Repos 2	Sol - Béton et dalles de sol beiges (2) 30x30 (2 30x30, dalles de sol jaunes 30x22)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - béton cellulaire avec toile de verre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C - Béton et enduit peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D - Brique et enduit peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - E, F - béton cellulaire avec toile de verre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Dalles de faux-plafond type 2	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D, E, F, G, H - Carrelage 30x8	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Couloir	Sol - Béton et dalles de sol beiges (2) 30x30	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - béton cellulaire avec toile de verre et enduit peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Dalles de faux-plafond type 2	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D, E, F - Carrelage 30x8	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Béton et Carrelage gris 20x20	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - Brique et Carrelage blanc 11x11, toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C, D - Béton et Carrelage blanc 11x11, toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Dalles de faux-plafond type 2	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Carrelage beige 20x10	Absence d'indices d'infestation de termites
Cantine	Sol - Béton et Carrelage gris 20x20	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - Brique et enduit peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C, D, E, F - Béton et enduit peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Dalles de faux-plafond type 2	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D, E, F - Carrelage beige 20x10	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte-fenêtre 1 - D - aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - D - aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Fenêtre 1 - E - aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - E - aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Sas	Sol - Béton et Carrelage gris 20x20	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Béton et enduit peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Béton et enduit peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - D - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dépôt	Sol - Béton et revêtement synthétique type linoléum imitation parquet
Mur - A, B, C, D - Béton et enduit peint		Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond - Béton et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Fenêtre 1 - C - Métal et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Fenêtre 2 - C - Métal et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Fenêtre 3 - C - Métal et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Porte - A - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Chaufferie	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Béton et enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Béton et enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cour 1	Sol - Enrobé bitumineux	Absence d'indices d'infestation de termites
Cour 2	Sol - Enrobé bitumineux	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	<p>Avertissement : L'opérateur ne peut être tenu responsable en cas de présence d'amiante dans les situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les zones où l'amiante est accessible ou inaccessible sans danger ; - Dans les zones inaccessibles en raison de l'absence de trappe (par exemple, pour accéder à la charpente) ; - Dans les zones connues du représentant ou du propriétaire mais non signalées par eux ; - Dans des zones non spécifiées dans les documents relatifs à l'immeuble visité ; - Dans des zones accessibles uniquement après démontage ; - Dans des zones où une investigation approfondie non destructive est impossible. <p>Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire. Récapitulatif des parties non examinées et justifications :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La charpente n'a pas pu être inspectée en raison de l'absence de trappe. L'installation d'une trappe permettrait une inspection de la charpente qui n'était pas visible lors de la visite. - Les plafonds, cloisons, murs, conduits et gaines situés derrière des doublages muraux n'ont pas pu être sondés. - Le volume sous la douche n'a pas pu être sondé car aucun accès n'a été prévu. - Les planchers hauts situés derrière un faux plafond, lambris bois ou autres n'ont pas pu être sondés. - Toutes les parties dissimulées par des finitions (crépis, moquette, PVC, tapisseries, peintures, etc.) n'ont pas pu être sondées, car des investigations approfondies entraîneraient inévitablement des dégradations. <p>Il est à noter que malgré nos meilleurs efforts pour identifier et inspecter toutes les parties potentiellement contaminées ou infestées, certaines zones peuvent rester inaccessibles ou cachées, volontairement ou involontairement. En conséquence, nous recommandons au client de prendre en considération ces limitations lors de l'évaluation des résultats du diagnostic et, si nécessaire, de recourir à des professionnels spécialisés pour des investigations plus poussées.</p>
Parties extérieures - Toiture terrasse	Sol - Revêtement d'étanchéité bitumineux	Absence d'indices d'infestation de termites

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

VILLE DE MARIGNANE

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)***

Visite effectuée le **06/01/2025**.

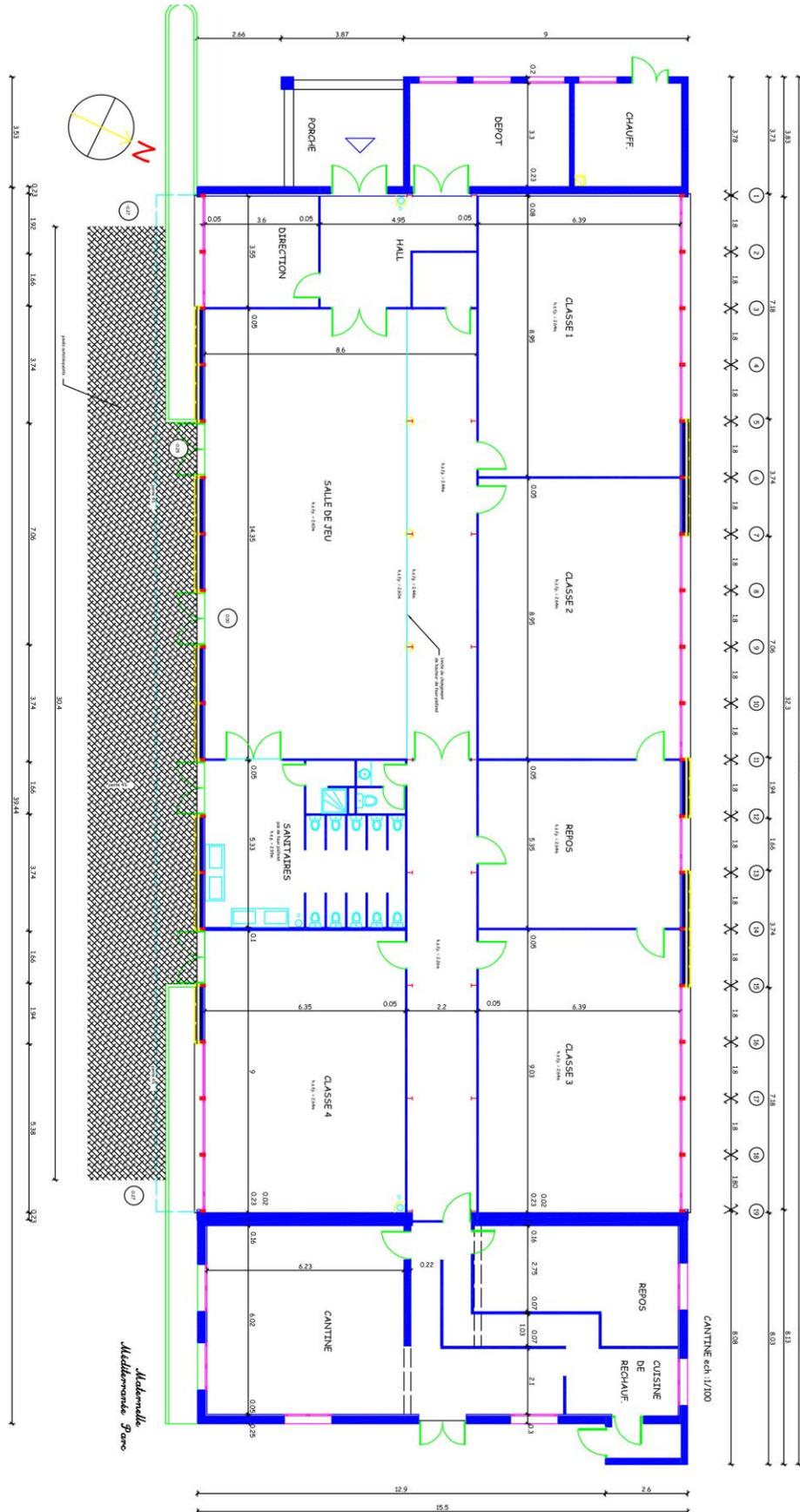
Fait à **ST VICTORET**, le **13/01/2025**

Par : **MARTINEZ Frédéric**

Signature du représentant :



Annexe – PLAN



Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier



Réalisé en ligne* par	IMMOTECH EXPERTISE
Numéro de dossier	24/IMO/0737
Date de réalisation	13/01/2025

Localisation du bien	Groupe Scolaire "Méditerranée Parc" 22 Rue Vincent Lumetta 13730 ST VICTORET
Section cadastrale	000 AA 17, 000 AA 16
Altitude	20.02m
Données GPS	Latitude 43.419195 - Longitude 5.228064

Désignation du vendeur	VILLE DE MARGNANE
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **IMMOTECH EXPERTISE** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES					
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée				EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3				NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols				NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans l'Obligation Légale de Débroussaillage				NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 07/12/2023	EXPOSÉ	Voir prescriptions (1)	
PPRn	Mouvement de terrain Argile	Approuvé	EXPOSÉ **	Voir prescriptions (1)	
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE					
-	Feux de forêts	Informatif (2)	NON EXPOSÉ	-	
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (2)	EXPOSÉ **	-	

** Réponses automatiques générées par le système.

(1) **Information Propriétaire** : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "**OUI**" ou "**NON**" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés. (Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

(2) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement, de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° IAL-13102-05

du 02/06/2023

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

Groupe Scolaire "Méditerranée Parc" 22 Rue
Vincent Lumetta
13730 ST VICTORET

Cadastre

000 AA 17, 000 AA 16

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS

prescrit

anticipé

approuvé

date 07/12/2023 ¹ oui non

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres

inondation

crue torrentielle

mouvements de terrain

avalanches

sécheresse / argile

cyclone

remontée de nappe

feux de forêt

séisme

volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

² oui non

oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERES

prescrit

anticipé

approuvé

date ³ oui non

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain

autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

⁴ oui non

oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES

prescrit

approuvé

date ⁵ oui non

⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

projection

risque industriel

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

⁶ oui non

oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente

oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en

zone 1
très faible

zone 2
faible

zone 3
modérée

zone 4
moyenne

zone 5
forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)

NC* oui non

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)

> Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage oui non

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2024-531 du 10 juin 2024 oui non

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. NC* oui non

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans

> compris entre trente et cent ans

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui non

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/MT oui non

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Fiche d'information sur le risque Sismique, Liste des arrêtés portant connaissance de l'état de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur	VILLE DE MARIIGNANE		
Acquéreur			
Date	13/01/2025	Fin de validité	13/07/2025

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisks.com>
© 2025 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Bouches-du-Rhône

Adresse de l'immeuble : Groupe Scolaire "Méditerranée Parc" 22 Rue Vincent Lumetta 13730 ST VICTORET

En date du : 13/01/2025

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	30/04/1998	18/09/1998	03/10/1998	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	22/09/1993	24/09/1993	11/10/1993	12/10/1993	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	26/08/1996	26/08/1996	01/10/1996	17/10/1996	<input type="checkbox"/>
Eboulements rocheux	09/01/1997	09/01/1997	08/07/1997	19/07/1997	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1998	30/06/1998	29/10/2002	09/11/2002	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	07/09/1998	07/09/1998	29/12/1998	13/01/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	19/09/2002	19/09/2002	17/12/2002	08/01/2003	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2004	31/03/2004	07/08/2008	13/08/2008	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	07/08/2008	13/08/2008	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	10/09/2005	10/09/2005	10/10/2005	14/10/2005	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2006	31/03/2006	07/08/2008	13/08/2008	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2007	31/03/2007	07/08/2008	13/08/2008	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2007	30/09/2007	07/08/2008	13/08/2008	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	18/09/2009	18/09/2009	10/11/2009	14/11/2009	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2016	30/06/2016	25/07/2017	01/09/2017	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2017	31/12/2017	10/07/2018	27/07/2018	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2018	31/03/2018	16/07/2019	09/08/2019	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2019	30/06/2019	15/09/2020	25/10/2020	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	22/10/2019	23/10/2019	30/10/2019	31/10/2019	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	02/11/2019	23/11/2019	12/12/2019	19/12/2019	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	18/01/2021	03/02/2021	08/11/2020	08/11/2020	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	22/07/2023	14/09/2023	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2023	30/06/2023	18/06/2024	02/07/2024	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : VILLE DE MARGNANE

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Bouches-du-Rhône

Commune : ST VICTORET

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Parcelles : 000 AA 17, 000 AA 16

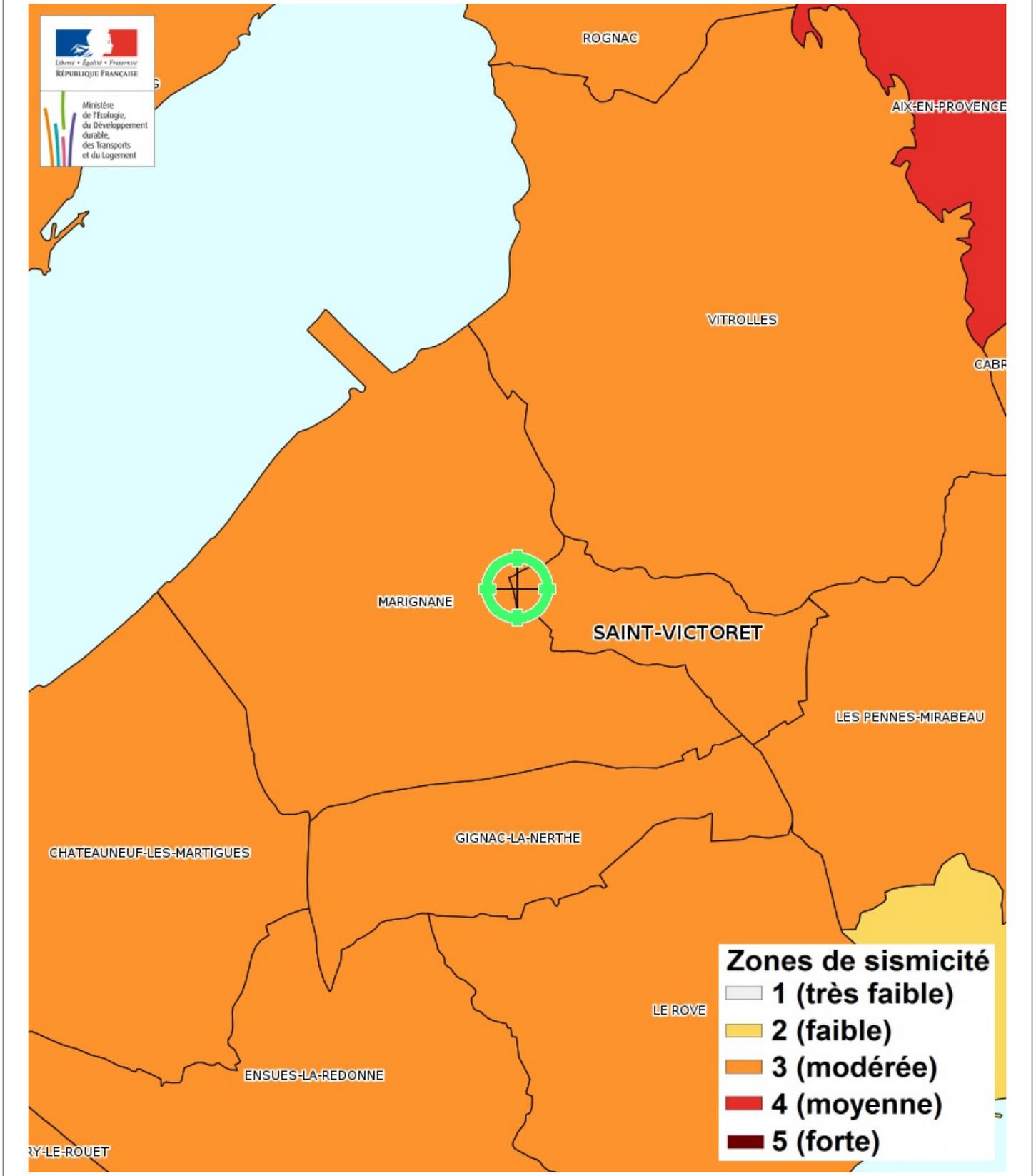


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Bouches-du-Rhône

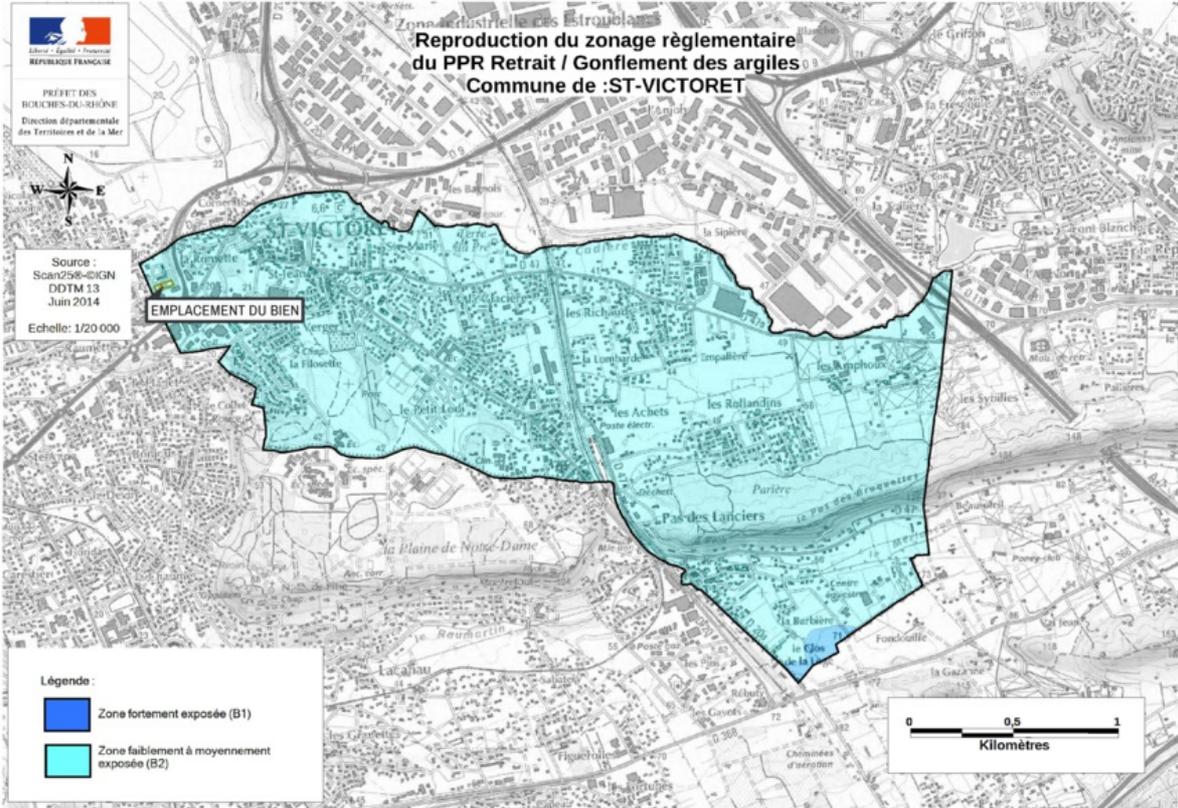
Commune : ST VICTORET

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 3 - Modérée



Carte

Mouvement de terrain Argile



Mouvement de terrain Argile Approuvé

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

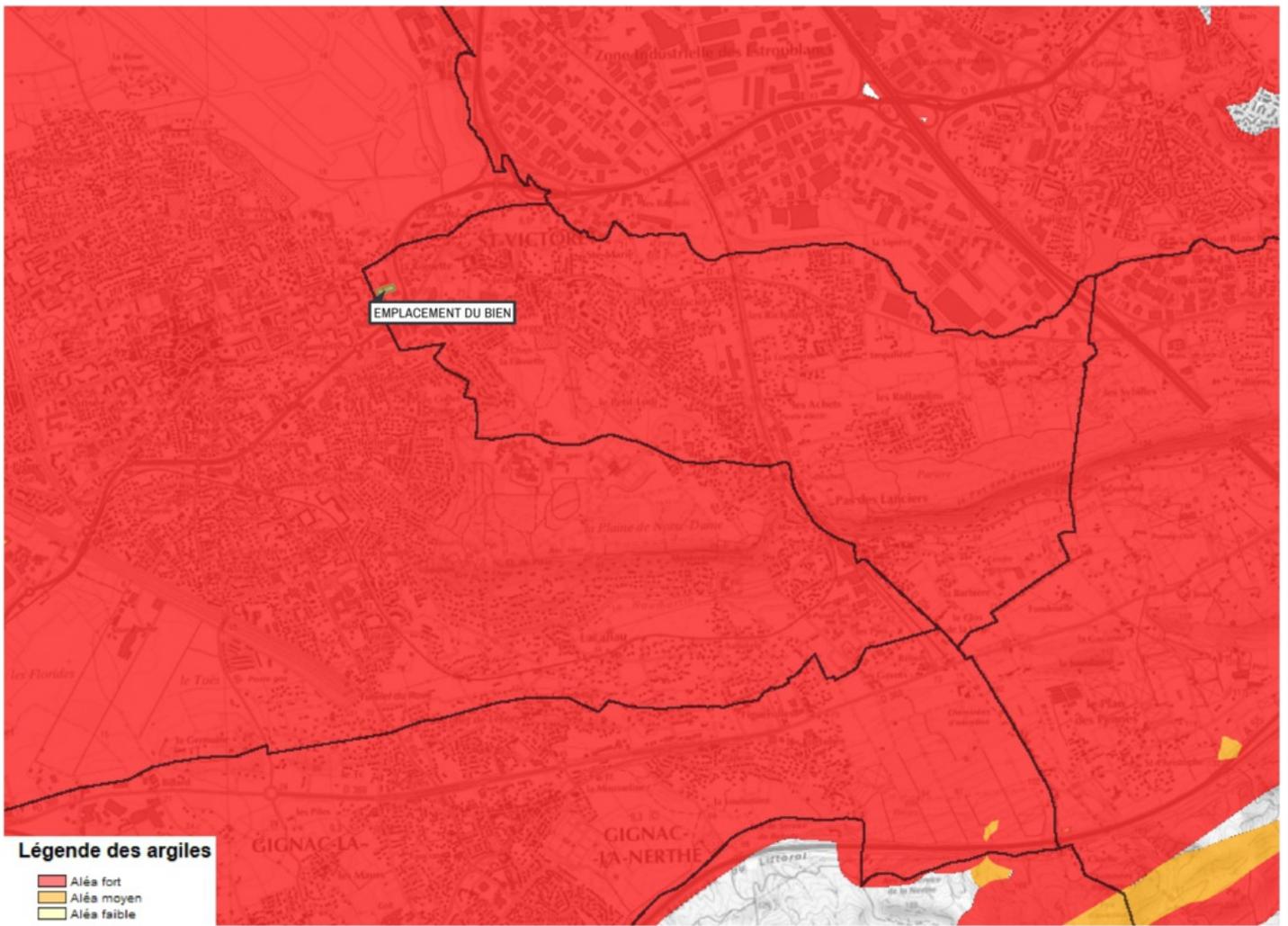


Légende :

- Zone fortement exposée (B1)
- Zone faiblement à moyennement exposée (B2)

Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Légende des argiles

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



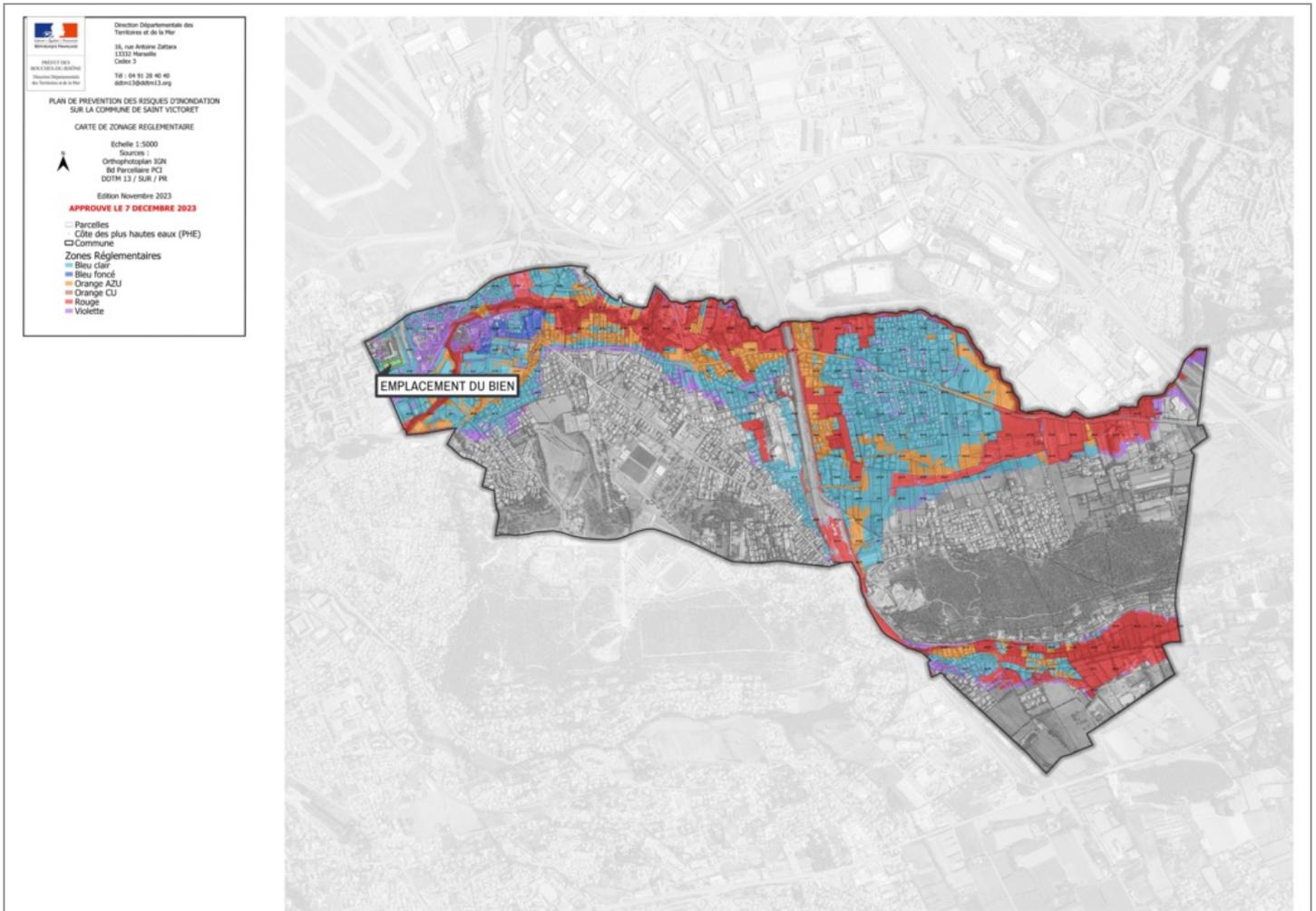
**Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)
 Carte réglementaire
 Source BRGM**

- **Aléa fort**
 Concerné par la loi ELAN*
- **Aléa moyen**
 Concerné par la loi ELAN*
- **Aléa faible**
 Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Carte

Inondation par crue



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
 36, rue Antoine Zattara
 13332 Marseille
 Case 3
 Tél : 04 91 28 45 40
 ddttm@ddttm2.org

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION
sur la commune de SAINT-VICTOIRE
CARTE DE ZONAGE REGLEMENTAIRE

Echelle 1:5000
 Sources :
 Orthophotoplan IGN
 SA Parcelles VCL
 DDTM 13 / SUR / PR

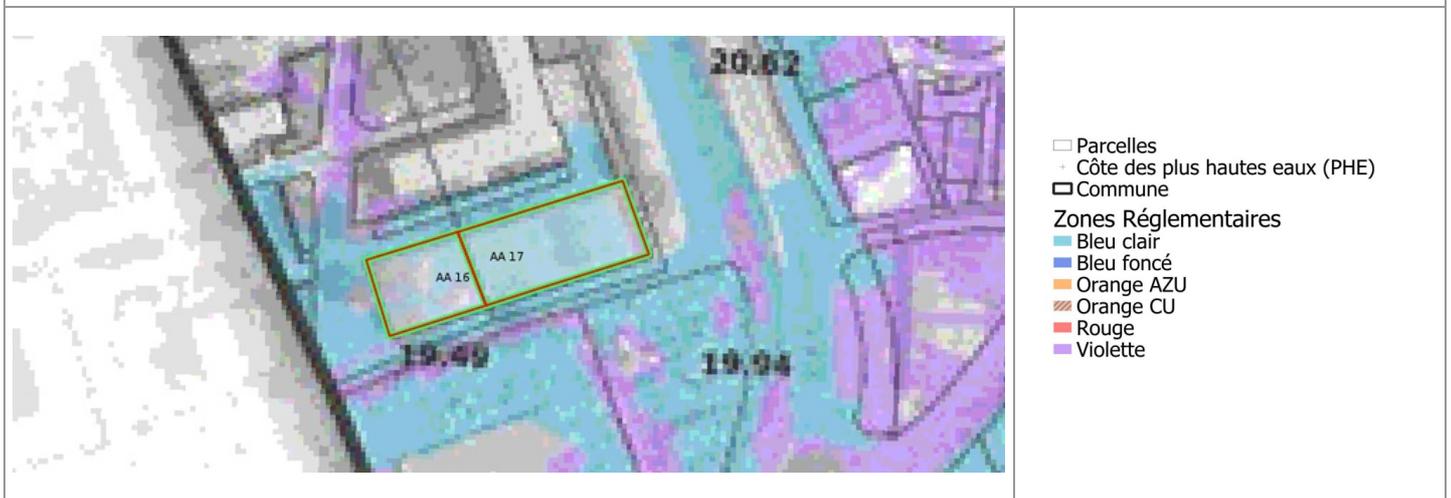
Edition Novembre 2023
APPROUVE LE 7 DECEMBRE 2023

- ▬ Parcelles
- + Côte des plus hautes eaux (PHE)
- ▭ Commune
- Zones Réglementaires
- Bleu clair
- Bleu foncé
- Orange AZU
- Orange CU
- Rouge
- Violette

Inondation par crue Approuvé le 07/12/2023

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

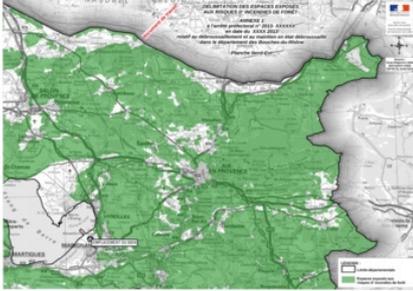


- ▭ Parcelles
- + Côte des plus hautes eaux (PHE)
- ▭ Commune
- Zones Réglementaires
- Bleu clair
- Bleu foncé
- Orange AZU
- Orange CU
- Rouge
- Violette

Annexes

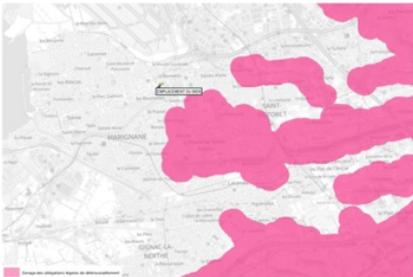
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Feux de forêts Informatif

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Obligations Légales de Débroussaillage

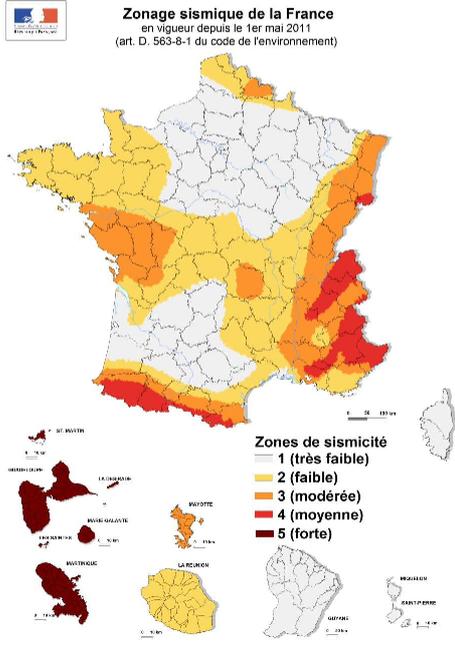
Annexes

Fiche d'information Sismicité



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

		1	2	3	4	5
Pour les bâtiments neufs						
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET

Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Économiques
de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf : IAL-001

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'INFORMATION DES ACQUÉREURS
ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS DANS LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,
Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes des Bouches-du-Rhône listées en annexe du présent arrêté.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont consultables en préfecture, en sous-préfecture et à la mairie concernées. Ils permettent d'établir l'état des risques, annexé par le vendeur ou le bailleur, aux promesses de vente ou d'achat, aux contrats de vente et aux contrats de location écrits.

Article 3

La liste des communes et les dossiers communaux d'informations seront mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Annexes

Arrêtés

Article 4

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune où se situe le bien. Ces arrêtés sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées. La liste de ces arrêtés est accessible depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr.

Article 5

Ces deux obligations d'information des acquéreurs et locataires sur les risques affectant le bien immobilier et sur les sinistres, s'appliquent à compter du 1^{er} juin 2006.

Article 6

Une copie du présent arrêté et de la liste des communes qui lui est annexée est adressée à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône ainsi qu'aux maires des communes concernées.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et mentionné dans le journal : La Provence.

Il sera également accessible depuis le site Internet de la préfecture : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 7

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 7 février 2006

Christian FREMONT

Annexes

Arrêtés

Annexe à l'arrêté préfectoral n°IAL-001 du 7 février 2006 dressant la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs.

Code INSEE	Nom de la Commune
I3001	Aix-en-Provence
I3002	Allauch
I3003	Alleins
I3004	Arles
I3005	Aubagne
I3006	Auraille
I3007	Auriol
I3008	Aurons
I3009	La Barben
I3010	Barbentane
I3011	Les Baux-de-Provence
I3012	Beaurecueil
I3013	Belcodène
I3014	Berre-l'Etang
I3015	Bouc-Bel-Air
I3016	La Bouilladisse
I3017	Boulbon
I3018	Cabannes
I3019	Cabriès
I3020	Cadolive
I3021	Carry-le-Rouet
I3022	Cassis
I3023	Ceyreste
I3024	Charleval
I3025	Châteauneuf-le-Rouge
I3026	Châteauneuf-les-Martigues
I3027	Châteaurenard
I3028	La Ciotat
I3029	Cornillon-Confoux
I3030	Cuge-les-Pins
I3031	La Destrousse
I3032	Eguilles
I3033	Ensuès-la-Redonne
I3034	Eygalières
I3035	Eyguières
I3036	Eyragues
I3037	La Fare-les-Oliviers
I3038	Fontvieille
I3039	Fos-sur-Mer
I3040	Fuveau
I3041	Gardanne
I3042	Gémenos
I3043	Gignac-la-Nerthe
I3044	Grans
I3045	Graveson
I3046	Gréasque
I3047	Istres
I3048	Jouques
I3049	Lamanon
I3050	Lambesc
I3051	Lançon-Provence
I3052	Maillane
I3053	Mallermort
I3054	Marignane
I3055	Marseille
I3056	Martigues
I3057	Mas-Blanc-les-Alpilles
I3058	Maussane-les-Alpilles
I3059	Meyrargues
I3060	Meyreuil

Code INSEE	Nom de la Commune
I3061	Saint-Pierre-de-Mézoargues
I3062	Mimet
I3063	Miramas
I3064	Mollégès
I3065	Mouriès
I3066	Noves
I3067	Orgon
I3068	Paradou
I3069	Pélissanne
I3070	La Penne-sur-Huveaune
I3071	Les Pennes-Mirabeau
I3072	Peynier
I3073	Peypin
I3074	Peyrolles-en-Provence
I3075	Plan-de-Cuques
I3076	Plan-d'Orgon
I3077	Port-de-Bouc
I3078	Port-Saint-Louis-du-Rhône
I3079	Puylobier
I3080	Puy-Sainte-Réparate
I3081	Rognac
I3082	Rognes
I3083	Rognonas
I3084	La Roque-d'Anthéron
I3085	Roquefort-la-Bédoule
I3086	Roquevaire
I3087	Rousset
I3088	Rove
I3089	Saint-Andiol
I3090	Saint-Antonin-sur-Bayon
I3091	Saint-Cannat
I3092	Saint-Chamas
I3093	Saint-Estève-Janson
I3094	Saint-Etienne-du-Grès
I3095	Saint-Marc-Jaumegarde
I3096	Saintes-Maries-de-la-Mer
I3097	Saint-Martin-de-Crau
I3098	Saint-Mitre-les-Remparts
I3099	Saint-Paul-lès-Durance
I3100	Saint-Rémy-de-Provence
I3101	Saint-Savournin
I3102	Saint-Victoret
I3103	Salon-de-Provence
I3104	Sausset-les-Pins
I3105	Sénas
I3106	Septèmes-les-Vallons
I3107	Simiane-Collongue
I3108	Tarascon
I3109	Tholonet
I3110	Trets
I3111	Vauvenargues
I3112	Velaux
I3113	Venelles
I3114	Ventabren
I3115	Vernègues
I3116	Verquières
I3117	Vitrolles
I3118	Coudoux
I3119	Carnoux-en-Provence

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

Marseille, le **16 octobre 2019**

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Patrick BARTOLINI
Patrick.bartolini@bouches-du-rhone.gouv.fr
TÉL : 04.84.35.42.71

Arrêté portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans le département des Bouches-du-Rhône

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-23 à R.125-27, R.125-41 à R.125-47 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R.151-53 10°, R.410-15-1, R.442-8-1 et R.431-16 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2018 établissant les projets de SIS prévus par l'article L125-6 du code de l'environnement dans le département des Bouches-du-Rhône;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées du 21 novembre 2018 proposant des projets de SIS sur les communes du département des Bouches-du-Rhône ci-après désignées :

AIX EN PROVENCE, ARLES, AUBAGNE, CHATEAURENARD, ENSUES LA REDONNE, FOS SUR MER, GIGNAC LA NERTHE, ISTRES, LES PENNES MIRABEAU, MARSEILLE, MARTIGUES, MIRAMAS, PORT DE BOUC, PORT SAINT LOUIS DU RHONE, ROGNAC, SAINT MARTIN DE CRAU, SAINT VICTORET, SAINTES MARIES DE LA MER, SALON DE PROVENCE, SEPTEMES LES VALLONS, VELAUX et VITROLLES;

Vu les avis émis par les communes de : AIX-EN-PROVENCE, AUBAGNE, GIGNAC-LA-NERTHE, PORT SAINT LOUIS DU RHONE, SEPTEMES les VALLONS et VELAUX, ainsi que par la métropole Aix Marseille Provence ;

Vu l'absence de réponse, dans le délai de 6 mois, valant avis favorable, des autres communes et établissement public de coopération intercommunale consultés par courrier en date du 28 novembre

Annexes

Arrêtés

2

2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création des SIS par courriers en date notamment des 14 et 15 janvier 2019 ;

Vu l'absence d'observation du public recueillie entre le 21 janvier et le 21 février 2019 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées du 21 juin 2019 proposant la création de SIS sur les communes du département des Bouches-du-Rhône ci-après désignées :

AIX EN PROVENCE, ARLES, AUBAGNE, CHATEAURENARD, ENSUES LA REDONNE, FOS SUR MER, GIGNAC LA NERTHE, ISTRES, LES PENNES MIRABEAU, MARSEILLE, MARTIGUES, MIRAMAS, PORT DE BOUC, PORT SAINT LOUIS DU RHONE, ROGNAC, SAINT MARTIN DE CRAU, SAINT VICTORET, SAINTES MARIES DE LA MER, SALON DE PROVENCE, SEPTEMES LES VALLONS, VELAUX et VITROLLES;

Vu les avis des sous-préfets d'Istres, d'Arles et d'Aix en Provence ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de garantir, en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement ;

Considérant que chacune des communes et chacun des établissements publics de coopération intercommunale concernés du département des Bouches-du-Rhône a été consulté sur le ou les projet(s) de création de SIS situé(s) sur leurs territoires ;

Considérant que les propriétaires des terrains concernés par un projet de création d'un SIS ont été informés du projet et des modalités de consultation du public ainsi que de la possibilité de faire parvenir directement à l'inspection de l'environnement leurs observations éventuelles ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 21 janvier au 21 février 2019 ;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public concernés ont soit été prises en considération ce qui a conduit à modifier certains projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols, soit ne justifient pas la remise en cause des projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Arrête

Annexes

Arrêtés

3

Article 1

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés :

Nom Commune	Identif SIS	Nom usuel
AIX EN PROVENCE	13SIS07067	Groupe scolaire Vauvenargues
AIX EN PROVENCE	13SIS07069	Groupe scolaire Saint Joseph
AIX EN PROVENCE	13SIS07070	Lycée général et technologique privé " Le Sacré Coeur "
ARLES	13SIS07028	Ancienne décharge - lotissement "les mouettes"
ARLES	13SIS07027	ANCIENNE DECHARGE LES BATIGNOLLES
ARLES	13SIS07071	Lycée général et technologique Pasquet
ARLES	13SIS07592	ancien dépôt d'engrais et de munition
ARLES	13SIS06450	BOUALEM Faouzi/URBASOLAR
ARLES	13SIS06120	Agence EDF-GDF Services Frédéric Mistral
ARLES	13SIS07072	Collège public " Ampère "
AUBAGNE	13SIS06122	Station SHELL Aubagne
AUBAGNE	13SIS06985	SOFTAL PECHINEY
AUBAGNE	13SIS07084	Lycee professionnel Gustave Eiffel
AUBAGNE	13SIS06135	SOCIETE COULEURS PARIS
AUBAGNE	13SIS07073	groupe scolaire Antide Boyer
AUBAGNE	13SIS07085	Lycee public Frederic Joliot-Curie
AUBAGNE	13SIS06350	EURIDEP (ex COFIDEP, ex RIPOLIN)
CHATEAURENARD	13SIS07464	DEPOT DE MACHEFERS DE L'U.I.O.M.
ENSUES LA REDONNE	13SIS06123	ancienne décharge de résidus industriels et ménagers de la Plaine du Sui
FOS SUR MER	13SIS06125	Voisin et Pascal
FOS SUR MER	13SIS08001	Etang d'Engrenier (zone nord)
GIGNAC LA NERTHE	13SIS07381	TRIEDEC
ISTRES	13SIS06136	HYDRO-AGRI FRANCE (Ex C.G.P.C.M.)
ISTRES	13SIS06127	SALINS DU MIDI
ISTRES	13SIS06451	ISDI CRMI de la Bayanne
LES PENNES MIRABEAU	13SIS07068	Groupe scolaire Castel Hélène
MARSEILLE	13SIS06138	CRASSIER ALUSUISSE AYGALADES
MARSEILLE	13SIS06139	TREFILERIES ET LAMINOIRS DE LA MEDITERRANEE - TLM -
MARSEILLE	13SIS06141	SEVIA (ex: SRRHU - Société de Récupération et Régénération des Huiles Usagées)
MARSEILLE	13SIS06142	Société des Blancs de Zinc de la Méditerranée

Annexes

Arrêtés

4

MARSEILLE	13SIS06148	Site Melodie7 (ex Collège St Eugène de Mazenod)
MARSEILLE	13SIS06395	MOTEURS BAUDOIN
MARSEILLE	13SIS06397	BONNA SABLA
MARSEILLE	13SIS06398	SUD FER
MARSEILLE	13SIS06399	Grandes Huilerie Métropolitaine (GHM)
MARSEILLE	13SIS06400	OCEAN ENERGIE SERVICE sous l'enseigne SHELL
MARSEILLE	13SIS06401	Station service La Barasse
MARSEILLE	13SIS06402	CRASSIER MONTGRAND
MARSEILLE	13SIS06403	Terril Saint Cyr
MARSEILLE	13SIS06407	SARIA Industrie Sud Est
MARSEILLE	13SIS06408	L'ESCALETTTE - SMPI - Site de l'ancienne fonderie
MARSEILLE	13SIS06445	SAINT MARCEL FERROVIAIRE
MARSEILLE	13SIS06652	PMA site Vintimille
MARSEILLE	13SIS06902	Quartier Rendu
MARSEILLE	13SIS07013	Compagnie Française des Naphtes
MARSEILLE	13SIS07029	LASSAILLY - ANCIEN ETABLISSEMENT
MARSEILLE	13SIS07035	Ancien dépôt pétrolier de Mourepiane (DPM)
MARSEILLE	13SIS07086	Groupe scolaire Parc Bellevue
MARSEILLE	13SIS07087	Ecole élémentaire Candolle
MARSEILLE	13SIS07088	Ecole élémentaire publique Eydoux
MARSEILLE	13SIS07089	Ecole élémentaire François Moisson
MARSEILLE	13SIS07090	Ecole élémentaire National
MARSEILLE	13SIS07091	Groupe scolaire Valmante
MARSEILLE	13SIS07092	Ecole élémentaire Friedland
MARSEILLE	13SIS07093	Ecole élémentaire et école maternelle Kléber
MARSEILLE	13SIS07095	Ecole maternelle publique Baille
MARSEILLE	13SIS07096	Ecole primaire Révolution
MARSEILLE	13SIS07097	Ecole maternelle publique Delphes
MARSEILLE	13SIS07098	Ecole maternelle Parmentier
MARSEILLE	13SIS07099	Ecole élémentaire Oasis
MARSEILLE	13SIS07100	Lycée Léonard de Vinci
MARSEILLE	13SIS07102	Groupe scolaire privés Belsunce
MARSEILLE	13SIS07104	Groupe scolaire Raymond Teisseire
MARSEILLE	13SIS07105	Lycée général et technologique Victor Hugo
MARSEILLE	13SIS07106	Collège public Chape
MARSEILLE	13SIS07113	Groupe scolaire privé Saint Charles
MARSEILLE	13SIS07114	Ecole maternelle Pommier
MARSEILLE	13SIS07115	Collège public " Versailles "
MARSEILLE	13SIS07116	Groupe scolaire Saint Joseph de la Madeleine
MARSEILLE	13SIS07117	Groupe scolaire privé Saint Vincent de Paul

Annexes

Arrêtés

5

MARSEILLE	13SIS07118	Collège Public Henri Wallon
MARSEILLE	13SIS07119	Collège Public R. Rolland et Collège et SEGPA V.SCOTTO
MARSEILLE	13SIS07120	Collège public " Elsa Triolet "
MARSEILLE	13SIS07121	Collège Pierre Puget
MARSEILLE	13SIS07122	Collège privé Saint Joseph de Cluny
MARSEILLE	13SIS07123	Ecole maternelle Fiolle Falque
MARSEILLE	13SIS07124	Groupe scolaire Ruffi
MARSEILLE	13SIS07125	Groupe scolaire François Moisson
MARSEILLE	13SIS07126	Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Accueil Saint Vincent (anciennement MECS Berlioz)
MARSEILLE	13SIS07188	Groupe scolaire Cours Bastide
MARSEILLE	13SIS07198	CARNEAUX ANCIENNES USINES MANTE
MARSEILLE	13SIS08195	Ecole élémentaire publique Madrague de Montredon
MARTIGUES	13SIS06363	Agence EDF / GDF Services
MARTIGUES	13SIS06364	Ponteau - port de Ponteau
MIRAMAS	13SIS06557	AREVA Miramas zone Est
MIRAMAS	13SIS07026	Ancien dépôt de l'armée américaine
PORT DE BOUC	13SIS07127	Halte-garderie Odette Menot
PORT DE BOUC	13SIS07128	Crèche Petit Jardin des Aigues Douces
PORT SAINT LOUIS DU RHONE	13SIS07639	SITE DE LA SOCIETE CHIMIQUE DE GERLAND
PORT SAINT LOUIS DU RHONE	13SIS07640	TOTAL ADDITIFS ET CARBURANTS SPECIAUX (Ex PPG)
ROGNAC	13SIS07382	UNIVAR
SAINT MARTIN DE CRAU	13SIS06145	SIMT Sté Industrielle Munitions et Trava
SAINT MARTIN DE CRAU	13SIS07030	Réserve naturelle des Coussouls de Crau - zone de l'accident de 2009
SAINT VICTORET	13SIS07594	Société Adiaba-Levy
SAINTES MARIES DE LA MER	13SIS06449	ANCIENNE DECHARGE LES SALANQUETTES
SALON DE PROVENCE	13SIS07014	ANCIENNE USINE à GAZ de SALON
SALON DE PROVENCE	13SIS07130	Lycée privé professionnel Le Rocher
SALON DE PROVENCE	13SIS07129	Ecole élémentaire " les Bressons "
SEPTEMES LES VALLONS	13SIS07548	FRICHE INDUSTRIELLE DE SEPTEMES
VELAUX	13SIS06146	MIDIFER
VELAUX	13SIS07199	DEPOT DE LA PLAINE DE PECOUT
VITROLLES	13SIS06143	CRASSIER DES BOUES ROUGES

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

Annexes

Arrêtés

6

Article 2 URBANISME

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr> .

Conformément aux articles L.125-6 du code de l'environnement et R.151-53 10° du code de l'urbanisme, les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées.

Conformément à l'article L.556-2 du Code de l'environnement, les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols tel que prévu à l'article L.125-6 du même code, font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.

Conformément aux articles R.431-16 et R.442-8-1 du code de l'urbanisme, pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement.

Article 3 OBLIGATION D'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES

Conformément à l'article L.125-7 du Code de l'environnement, sans préjudice de l'article L.514-20 et de l'article L.125-5, lorsqu'un terrain ou un bien immobilier situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L.125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L.125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 NOTIFICATIONS ET PUBLICITE

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou plusieurs Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'Article 1.

Il est affiché pendant un mois au siège des mairies et des EPCI compétents concernés.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Annexes

Arrêtés

7

Article 5 DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 6 EXECUTION

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Les Maires des communes désignées à l'Article 1,
- Les Présidents d'EPCI dont dépendent les communes désignées à l'Article 1,
- La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

et tout agent de la force publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale



Juliette TRIGNAT

Annexes

Arrêtés



**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

**Arrêté n° IAL-13102-05
modifiant l'arrêté du 11 mai 2015
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de
Saint-Victoret**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° IAL-13XX1-16-RGA du 11 mai 2015 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Victoret ;

VU le porter à connaissance du 26 avril 2019 de la connaissance de l'aléa inondation par débordement de La Cadière et du Raumartin,

VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2022 prescrivant la révision d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation par débordement de La Cadière et du Raumartin sur la commune de Saint-Victoret ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2023 portant nomination du directeur départemental de la direction départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par intérim ;

VU l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature à M. Charles Vergobbi, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par intérim, notamment en matière d'acte relatif à l'information des acquéreurs et des locataires ;

VU l'arrêté du 6 mars 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône;

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 10 10

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE

Article premier : le document d'information communal (DCI) de la commune de **Saint-Victoret** joint à l'arrêté du 11 mai 2015 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Saint-Victoret**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Saint-Victoret**, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :
<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-Information-Acquereur-Locataire>

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Saint-Victoret** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Saint-Victoret** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 2 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du pôle risques

SIGNE

Clément Gastaud

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme et Risques - Pôle Risques

Arrêté

Approuvant la révision d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation sur la commune de SAINT-VICTORET

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-12 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.126-1 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60 et R.111-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2021 portant prescription de la révision du plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Saint-Victoret ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Saint-Victoret ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saint-Victoret par sa délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2023;

Annexes

Arrêtés

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône en date du 17 mars 2023 ;

VU l'avis tacite réputé favorable du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU l'avis tacite réputé favorable de la Métropole d'Aix Marseille Provence ;

VU l'avis tacite réputé favorable du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côtes-d'Azur ;

VU l'avis tacite réputé favorable de Monsieur le directeur du SDIS ;

VU l'avis tacite réputé favorable du Centre Régional de la Propriété forestière de Provence-Alpes-Côtes-d'Azur ;

VU l'avis tacite réputé favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Bouches-du-Rhône ;

VU l'avis tacite réputé favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône ;

VU les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux remarques émises lors de la procédure ;

VU le rapport, les conclusions motivées, ainsi que l'avis favorable sans réserve, du Commissaire Enquêteur en date du 27 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation par débordement de la Cadière et du Raumartin sur la commune de Saint-Victoret à l'issue de l'enquête publique, ne remettent pas en cause l'économie générale du plan,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 30 janvier 2002 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles (inondation) sur la commune de Saint-Victoret est abrogé.

ARTICLE 2 : La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la commune de Saint-Victoret, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation ;
- un règlement ;
- une carte de zonage réglementaire avec les côtes des plus hautes eaux (PHE) ;
- les annexes du PPRi (support numérique).

ARTICLE 3 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation révisé est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de Saint-Victoret,
- de la Métropole d'Aix Marseille Provence ;
- de la Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône / Service Urbanisme (16 rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3).

Il est également consultable sur le site internet des Services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône, www.bouches-du-rhone.gouv.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant au moins un mois en mairie de Saint-Victoret et au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Un certificat signé du Maire et de la Présidente justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

Une copie du certificat d'affichage sera adressée à la DDTM des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Monsieur le Maire de Saint-Victoret ;
- à Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 6 : En application de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation révisé vaut servitude d'utilité publique. À ce titre, il doit être annexé au document d'urbanisme de la commune dans un délai de 1 an à compter de la réception du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur le Maire de la commune de Saint-Victoret ;
- Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Marseille, le 07 DEC. 2023

Le Préfet

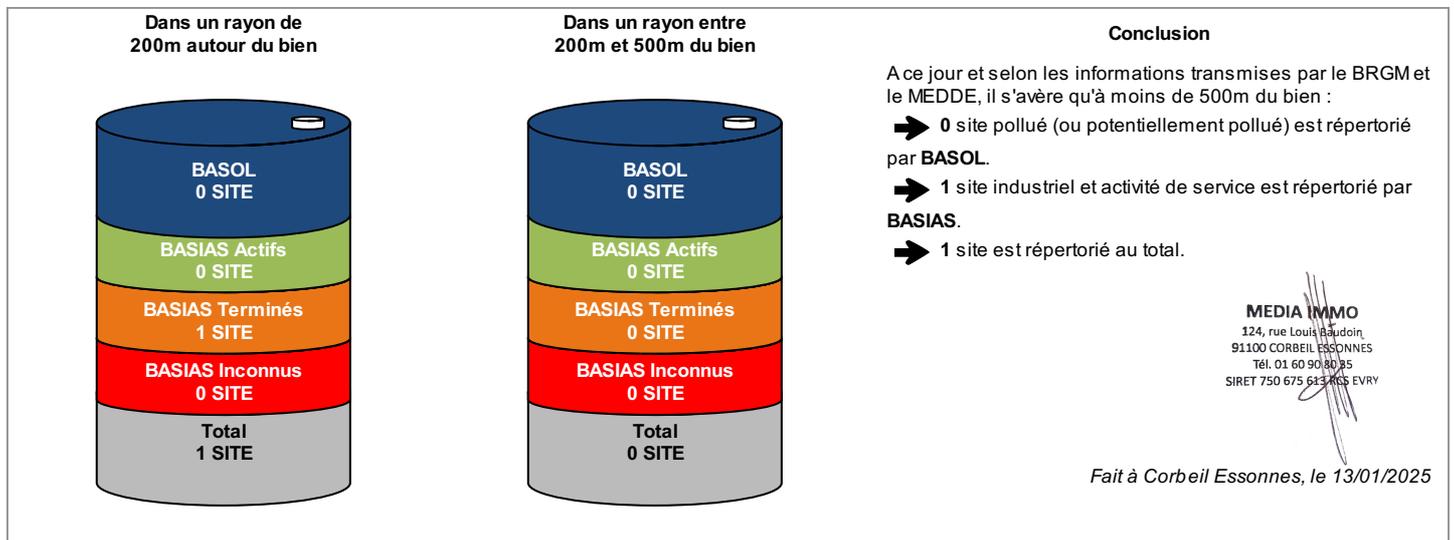


Christophe MIRMAND

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	IMMOTECH EXPERTISE
Numéro de dossier	24/IMO/0737
Date de réalisation	13/01/2025
Localisation du bien	Groupe Scolaire "Méditerranée Parc" 22 Rue Vincent Lumetta 13730 ST VICTORET
Section cadastrale	AA 17, AA 16
Altitude	20.02m
Données GPS	Latitude 43.419195 - Longitude 5.228064
Désignation du vendeur	VILLE DE MARGINANE
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS, BASOL** et **CASIAS**
(gérées par le **BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières** et le **MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie**)

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques de Pollution des Sols**
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites **BASOL / BASIAS** situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

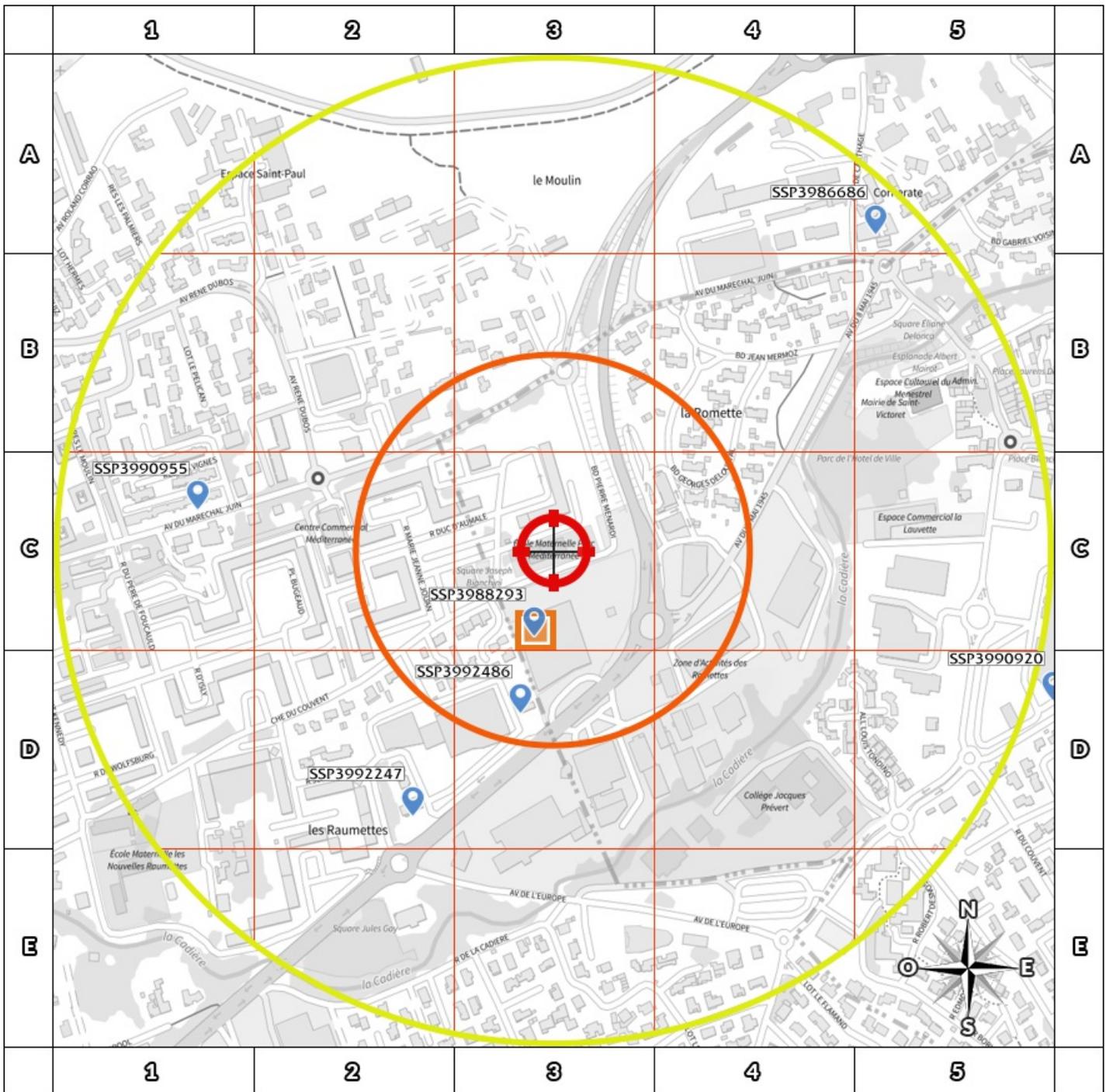
Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte. Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
C3	Société TOTAL // Marignane Automobile et Services (SA)	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres);Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	83 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m			

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	IMMOTECH EXPERTISE
Numéro de dossier	24/IMO/0737
Date de réalisation	13/01/2025

Localisation du bien	Groupe Scolaire "Méditerranée Parc" 22 Rue Vincent Lumetta 13730 ST VICTORET
Section cadastrale	AA 17, AA 16
Altitude	20.02m
Données GPS	Latitude 43.419195 - Longitude 5.228064

Désignation du vendeur	VILLE DE MARGINANE
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

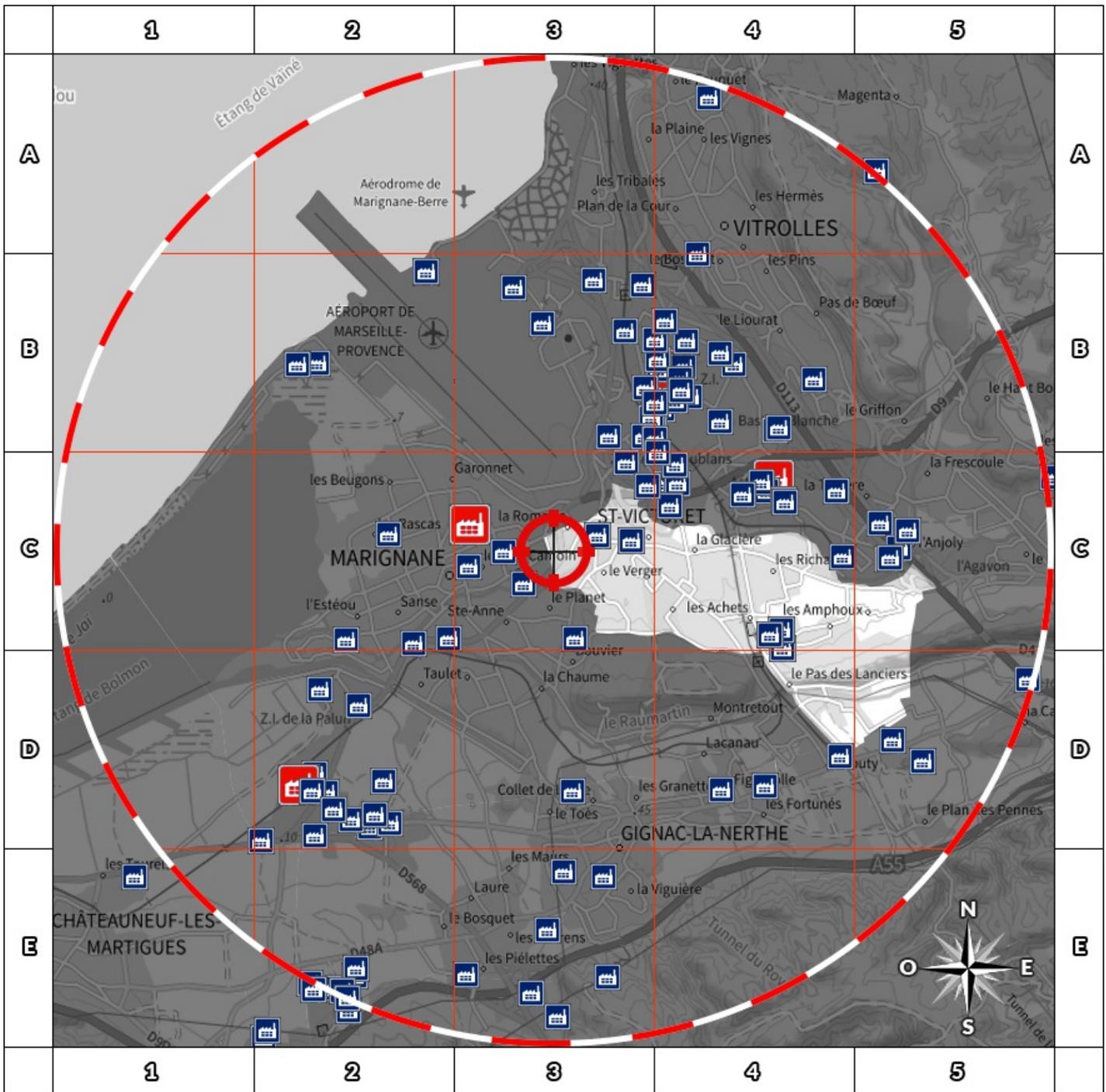
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de ST VICTORET (13730)



- | | |
|---------------------|------------------------------|
| Usine Seveso | Elevage de porc |
| Usine non Seveso | Elevage de bovin |
| Carrière | Elevage de volaille |
| Emplacement du bien | Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de ST VICTORET (13730)

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Valeur Initiale	FRANCE ASSAINISSEMENT PETROLIER	ZAC Les Sybilles 13730 Saint-Victoret	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SUD EST TP GROUPE	868 BOULEVARD DE LA LIBERATION 13730 Saint-Victoret	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TPDM	30 chemin de la carrère 13730 ST VICTORET	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	UMC	ZA La Roseraie 13730 ST VICTORET	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FLOREAL SA	ZAC DE LA LAUVE 13730 Saint-Victoret	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MERIDIONALE TOLERIE ET PROTECTION METAUX	PAS DES LANCIERS 13730 Saint-Victoret	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AUTO ONESIPPE GERARD	31 Boulevard Férisse 13730 Saint-Victoret	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune ST VICTORET			

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	IMMOTECH EXPERTISE
Numéro de dossier	24/IMO/0737
Date de réalisation	13/01/2025

Localisation du bien	Groupe Scolaire "Méditerranée Parc" 22 Rue Vincent Lumetta 13730 ST VICTORET
Section cadastrale	AA 17, AA 16
Altitude	20.02m
Données GPS	Latitude 43.419195 - Longitude 5.228064

Désignation du vendeur	VILLE DE MARGNANE
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Zone B - M. PROVENCE	000 AA 17
Zone C - M. PROVENCE	000 AA 17, 000 AA 16

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
 Cartographie
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes
 Annexes : Arrêtés

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° _____ du 04/08/2006 mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble Groupe Scolaire "Méditerranée Parc" 22 Rue Vincent Lumetta 13730 ST VICTORET	Cadastre AA 17, AA 16
---	---------------------------------

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non

révisé approuvé date 04/08/2006

1 si oui, nom de l'aérodrome : M. PROVENCE

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non

révisé approuvé date _____

1 si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
zone B ²
zone C ³
zone D ⁴

forte
forte
modérée

1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)
2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)
3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)
4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de M. PROVENCE
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de ST VICTORET

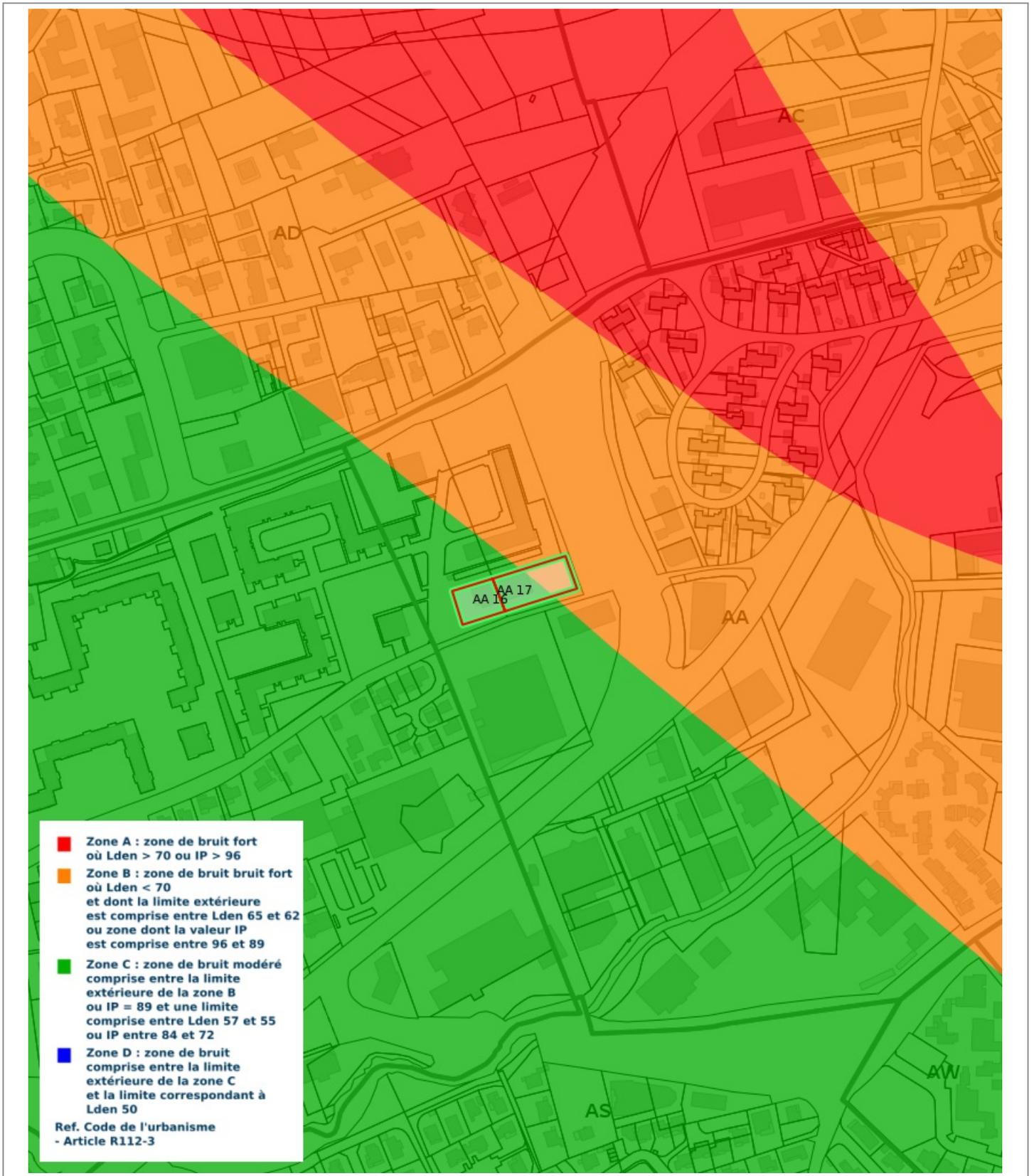
Vendeur - Acquéreur

Vendeur	VILLE DE MARGNANE		
Acquéreur			
Date	13/01/2025	Fin de validité	13/07/2025

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

Arrêtés

M. PROVENCE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU CADRE DE VIE
BUREAU DE L'URBANISME

Arrêté préfectoral portant approbation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Marseille-Provence

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 147-1 à L 147-8 et R 147-1 à R 147-11,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 571-11 à L 571-13,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 quater viciés A,

Vu le code de l'aviation civile, et notamment l'article L 227-5,

Vu le décret n° 2002-626 du 26 avril 2002 fixant les conditions d'établissement des plans d'exposition au bruit et des plans de gêne sonore des aérodromes et modifiant le code de l'urbanisme,

Vu la décision en date du 22 avril 1975 relative au plan d'exposition au bruit des aéronefs de l'aérodrome de Marseille-Marignane,

Vu l'avis de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Marseille-Provence en date du 21 juin 2004 sur la valeur de l'indice L_{den} des zones B et C,

Vu l'accord exprès du Ministre de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer en date du 12 octobre 2004 relatif à l'engagement de la procédure de mise en révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Marseille-Provence,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2004 portant révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Marseille-Provence,

Vu les délibérations des communes et établissements publics de coopération intercommunale consultés,

Arrêtés

M. PROVENCE

Vu l'avis de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Marseille-Provence en date du 27 juin 2005,

Vu l'avis de l'Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires en date du 22 juillet 2005,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2005 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Marseille-Provence du 19 septembre 2005 au 28 octobre 2005,

Vu les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête publique en date du 25 novembre 2005,

Vu l'accord exprès en date du 6 juillet 2006 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour l'approbation du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Marseille-Provence,

Considérant que le plan d'exposition au bruit en vigueur nécessite d'être révisé pour prendre en compte les hypothèses de développement et d'exploitation de l'aérodrome à court, moyen et long terme,

Considérant qu'il convient de limiter l'urbanisation lorsqu'elle pourrait conduire à exposer des populations nouvelles aux nuisances sonores générées par l'activité aérienne,

Considérant, qu'au regard des enjeux locaux d'urbanisme, le choix des indices délimitant les zones B et C du plan d'exposition au bruit permet, sur la base des prévisions de trafic aérien ainsi que des trajectoires actuelles ou en projet, de limiter l'accroissement de la population dans les secteurs actuellement ou potentiellement exposés au bruit tout en préservant des perspectives de développement maîtrisé pour les communes concernées,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

Article 1^{er} : Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Marseille-Provence annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Marseille-Provence comprend:

- un rapport de présentation,
- une carte à l'échelle 1/25000^{ème} faisant apparaître le tracé des limites des zones A, B, C et D.

Article 3 : Les zones du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Marseille-Provence se définissent ainsi:

- la zone A délimitée par la courbe $L_{den} 70$
- la zone B délimitée entre les courbes $L_{den} 70$ et $L_{den} 65$
- la zone C délimitée entre les courbes $L_{den} 65$ et $L_{den} 55$
- la zone D délimitée entre les courbes $L_{den} 55$ et $L_{den} 50$

Arrêtés

M. PROVENCE

Article 4 : Le plan d'exposition au bruit concerne le territoire des communes suivantes: Aix-en-Provence, Berre-L'Etang, Cabriès, Châteauneuf-les-Martigues, Cornillon-Confoux, Gignac-la-Nerthe, Istres, Lançon-de-Provence, Marignane, Marseille, Miramas, Les Pennes-Mirabeau, Rognac, Le Rove, Saint-Chamas, Saint-Victoret, Vitrolles. Il sera sera notifié aux maires des communes concernées ainsi qu'au président de la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole et à la présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence.

Il sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, à la mairie de chacune des communes concernées, au siège de la Communauté Urbaine de Marseille-Provence-Métropole et de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, à la préfecture des Bouches-du-Rhône, aux sous-préfectures d'Aix-en-Provence et d'Istres.

Article 5 : Cet arrêté fera l'objet d'une mention insérée, par les soins du Préfet, en caractères apparents, dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône. Il sera également affiché pendant un mois dans chacune des mairies concernées ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine de Marseille-Provence-Métropole et à celui de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence.

Article 6 : La décision préfectorale du 22 avril 1975 relative au plan d'exposition au bruit des aéronefs de l'aérodrome de Marseille-Marignane est abrogée.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence et d'Istres, le Directeur de l'Aviation Civile Sud-Est, le Chef du Service Spécial des Bases Aériennes du Sud-Est, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence, les maires des communes d'Aix-en-Provence, Berre-L'Etang, Cabriès, Châteauneuf-les-Martigues, Cornillon-Confoux, Gignac-la-Nerthe, Istres, Lançon-de-Provence, Marignane, Marseille, Miramas, Les Pennes-Mirabeau, Rognac, Le Rove, Saint-Chamas, Saint-Victoret, Vitrolles, le Président de la Communauté Urbaine de Marseille-Provence-Métropole et la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 4 août 2006

Christian FREMONT

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

Valable du 11/09/2024 au 01/09/2025

Nous soussignés **Klarity Assurance** SAS - Courtage en Assurance - 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

FREDERIC MARTINEZ

Représenté par : MARTINEZ Frédéric

113 AVENUE DES OLIVES

13013 MARSEILLE

N° SIREN : 493650105

Date de création : 2007-01-02

Téléphone : 0622743571

Email : contact@immotechexpertise.fr

Est titulaire du contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du fait de ses activités professionnelles de **Diagnostic Immobilier** auprès de Markel Insurance SE, société d'assurance dont le siège social est situé à Sophienstrasse 26, 80333 Muenchen, Allemagne, agissant par l'intermédiaire de sa succursale en France située au 93 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, Paris sous le n°**CDIAGK001395** souscrit à effet du 11 septembre 2024.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Les activités de diagnostiqueur immobilier résultant des obligations visées aux articles L. 271-6 et R. 271-1 à R. 271-4 du Code de la construction et de l'habitation que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente.

Les diagnostics assurés au titre des présentes sont exclusivement les suivants :

Énergie, polluants, assainissement, immobilier, air

- Audit énergétique réglementaire **(C)**
- Attestation de fin de travaux (RT 2012 et RE 2020)
- Constat de risque exposition au plomb (CREP) **(C sans mention)**
- Contrôle des certificats d'économie d'énergie
- Contrôle des travaux d'isolation des combles
- Diagnostic amiante avant-vente **(C mention)**
- Diagnostic contrôle de système de ventilation (RT 2012 et RE 2020)
- Diagnostic d'infiltrométrie et de perméabilité (RT 2012 et RE 2020) **(AF)**
- Diagnostic déchets / PEMD
- Diagnostic thermographique (RT 2012 et RE 2020)
- Diagnostic de Performance Énergétique **(C sans mention)**
- Diagnostic de Performance Énergétique **(C avec mention)**

- Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb des peintures (DRIPP)
 - Diagnostic sécurité piscine **(AF)**
 - Diagnostic Technique Global (DTG) **(AF et niveau bac+3 bâtiment)**
 - Diagnostic Amiante avant-vente **(C sans mention)**
 - Dossier Technique Amiante (DTA) **(C sans mention max ERP <300 PERS, CAT 5)**
 - Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP) **(C sans mention)**
 - Diagnostic accessibilité aux personnes handicapées **(AF)**
 - Diagnostic du risque de plomb dans l'eau **(AC prélèvement)**
 - Diagnostic sécurité incendie (périmètres arrêté 2013 et détecteurs de fumée **(AF)**)
 - Établissement d'états descriptifs de division (calcul millième de copropriété) **(AF)**
 - Estimation de mise en valeur vénale
 - Etat de l'installation d'assainissement non-collectif **(AF)**
 - Etat de l'installation d'assainissement collectif
 - Etat de l'installation intérieure de l'électricité **(C sans mention)**
 - Etat de l'installation intérieure du gaz **(C sans mention)**
 - Etat des lieux dans le cadre de l'établissement d'un prêt **(AF PTZ)**
 - Etat des lieux locatifs **(AF)**
 - Etat des lieux relatif à la conformité aux normes d'habitabilité
 - Etat des nuisances sonores aériennes
 - Etat des risques et pollution (ERP) **(AF)**
 - Évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (en ERP 1 à 5, IGH et tout autre site)
 - Expertise amiable
 - Formateur et examinateur pour le compte d'organismes de certification
 - Mesurage de concentration en radon **(AF)**
 - Mesurage "loi Carrez" **(AF)**
 - Mesurage surface habitable (dont Boutin) **(AF)**
 - Plan Pluriannuel des Travaux du bâtiment **(BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente)**
- Qualité de l'air intérieur : hors accréditation
 - Qualité de l'air intérieur : sous accréditation

Diagnostiques complémentaires

Amiante et plomb avant travaux

- Contrôle des VLEP Plomb, silice, amiante **(AC)**
- Diagnostic amiante sur enrobés, Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), C **(C mention)** ou F SS4 **(C sans mention)**
- Examen visuel après travaux **(C mention)**
- Mesures d'empoussièrement en fibre d'amiante dans l'air **(AC prélèvement)**
- Recherche d'amiante avant travaux ou démolition **(C mention)**
- Repérage amiante avant travaux installations (notamment industrielles), matériels et équipement concourant à une activité **(C mention)**
- Repérage amiante sur navires battant pavillon français **(C mention)**
- Repérage liste A et B & Dossier Technique Amiante (DTA) en ERP 1 à 5, IGH et tout autre site **(C mention)**
- Diagnostic Plomb avant travaux

L'activité "Amiante avant travaux" n'est pas couverte pour les surfaces diagnostiquées supérieures à 1500m²

État parasitaire

- Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis sur les ouvrages (dont mérules) **(AF)**
- Diagnostic agents d'infestation xylophage (autres que termites) ou lignivore dont mérule
- Diagnostic légionnelle **(AC prélèvement)**
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment **(C sans mention)**

Prérequis par activité :

C : certification

AF : formation

AC : accréditation COFFRAC

Les montants des garanties et des franchises :

La Responsabilité Civile Professionnelle :

Intitulé des garanties	Montant de Garantie*	Franchise*
Dommages corporels, dommages matériels et immatériels consécutifs ou non	Tous dommages confondus : 300 000 € par sinistre 500 000 € par année d'assurance	Socle : 3 000 € par sinistre État parasitaire, Amiante avant travaux, Audit Energétique, Loi Carrez : 5 000 € par sinistre

* Pour les créateurs de – de 18 mois et pour la formule CA < à 50.000 € :

Franchise : Socle 1.000 € par **sinistre**, Etat parasitaire 3.000 € par **sinistre**, Amiante : 3.000 € par **sinistre**, Audit énergétique réglementaire : 7.000 € par **sinistre**

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie, et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à CHAMBOURCY,
le 11 septembre 2024

Par délégation de l'assureur :
Ying Liang





ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **24/IMO/0737** relatif à l'immeuble bâti visité situé au :

Groupe Scolaire "Méditerranée Parc"
22 Rue Vincent Lumetta 13730 ST VICTORET

Je soussigné, **MARTINEZ Frédéric**, technicien diagnostiqueur pour la société **IMMOTECH EXPERTISE** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir

- Être certifié en compétence, conformément au référentiel ISO 17024 « exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes » par l'organisme de certification :

B2C, 16 Rue Eugène Delacroix, 67200 STRASBOURG, sous le N°B2C-0421 pour les domaines suivants :

- ▶ Les états relatifs à la présence de termites dans le bâtiment – Article L.133-6 du CCH
Validité du certificat : du 30 Juin 2021 au 29 Juin 2030.
 - ▶ L'état relatif à la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'Amiante Sans Mention
 - ▶ L'état relatif à la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'Amiante Avec Mention
Article L1334-13 et R1334-14 à 29 du Code de la Santé Publique
Validité du certificat : du 4 Juillet 2023 au 3 Juillet 2030.
 - ▶ Le Constat de Risques d'Exposition au Plomb (CREP)
Validité du certificat : du 14 Juin 2023 au 13 Juin 2030.
 - ▶ Le Diagnostic de Performance Energétique – Article L.134-1 du CCH
Validité du certificat : du 19 Mars 2021 au 18 Mars 2028.
 - ▶ L'état de l'installation intérieure de Gaz – Article L.134-6 du CCH
Validité du certificat : du 14 Juin 2023 au 13 Juin 2030.
 - ▶ L'état de l'installation intérieure d'électricité – Article L.134-7 du CCH
Validité du certificat : du 30 Juin 2021 au 29 Juin 2030.
- Avoir souscrit à une assurance (MARKEL INSURANCE SE n° CDIAGK001395 valable jusqu'au 01/09/2025) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
 - N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
 - Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **ST VICTORET**, le **13/01/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostics :





Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



N° de certification
B2C 0421

CERTIFICATION DE PERSONNES

attribuée à :

Frédéric MARTINEZ

Dans les domaines suivants :

Amiante sans mention : Secteur B : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Obtenu le : 04/07/2023

Valable jusqu'au : 03/07/2030*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Amiante avec mention : Secteur Bbis : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Obtenu le : 04/07/2023

Valable jusqu'au : 03/07/2030*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Plomb sans mention : Secteur A : Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP)

Obtenu le : 14/06/2023

Valable jusqu'au : 13/06/2030*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Energie sans mention (DPE) : Secteur D : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique

Obtenu le : 19/03/2021

Valable jusqu'au : 18/03/2028*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Energie avec mention (DPE) : Secteur Dbis : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'immeubles ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation

Obtenu le : 15/05/2024

Valable jusqu'au : 18/03/2028*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Électricité : Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité

Obtenu le : 30/06/2023

Valable jusqu'au : 29/06/2030*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Gaz : Secteur E : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures de gaz

Obtenu le : 14/06/2023

Valable jusqu'au : 13/06/2030*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Termites : Secteur C : certification des personnes réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, en métropole

Obtenu le : 30/06/2023

Valable jusqu'au : 29/06/2030*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 15 mai 2024

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com